

RAPPORT ANNUEL 2020

LA LDH EN ACTION

RASSEMBLER POUR LES LIBERTÉS

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ÉDITO

2020 annus horribilis pour les libertés publiques, marquée par la gestion autoritaire des tensions sociales dans un contexte de pandémie mondiale et d'attentats terroristes.

L'état d'urgence sanitaire renouvelé a permis à l'exécutif de s'octroyer des pouvoirs exorbitants, accentuant le déséquilibre des institutions, aggravant la marginalisation des autorités judiciaires et du parlement. Une sorte de régime d'exception durable.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) s'est très fortement mobilisée contre les différents projets de loi liberticides – lois sécurité globale, respect des principes de la République dite séparatisme, ou contre le schéma national de maintien du l'ordre (SNMO) – visant à entraver le travail des journalistes et des observateurs citoyens, à menacer la sécurité des manifestantes et manifestants et, entre autres, les libertés associatives et de culte. Une conception de la laïcité qui n'est pas celle de notre association.

La reconnaissance effective de la qualité du travail mené par les observatoires des libertés et des pratiques policières est à saluer particulièrement.

L'année 2020 s'est ouverte dans la perspective des élections municipales. Dans ce cadre et au plus près des réalités locales, la LDH a mené une campagne pour la promotion de la citoyenneté et de l'égalité effective des droits de toutes et tous.

Elle s'est également mobilisée au moment de « l'affaire Mila », s'opposant au délit de blasphème qui lui a été

reproché violemment par un lynchage en ligne hors du commun, avec menace de mort. Cette « affaire Mila » pose la question du rapport que les jeunes entretiennent avec les réseaux sociaux, et celle des dégâts du cyberharcèlement, notamment scolaire. La LDH s'est fortement impliquée dans les travaux de l'Observatoire de la haine en ligne afin de contribuer à la définition d'une stratégie d'intervention efficace, notamment en milieu scolaire.

La montée toujours prégnante des discours xénophobes, entraînant des lois toujours plus restrictives en matière d'entrée et de séjour des personnes étrangères comme d'accès au droit d'asile, a vu les contraintes se multiplier, sans parler de la dématérialisation qui agrave un parcours déjà semé de nombreuses embûches. La LDH, à tous les niveaux, a demandé, avec les Etats généraux des migrations (EGM) et de nombreux partenaires, la régularisation de toutes les étrangères sans titre de séjour présentes sur le territoire national.

L'été a amené un relatif répit, un nouveau Premier ministre et un nouveau gouvernement avec des ministres jouant aux chaises musicales pour la plupart d'entre eux et d'entre elles. Tout changer... pour ne rien changer. A l'évidence, le président de la République a du mal à comprendre ses concitoyens et ses concitoyennes, leurs attentes, et à voir ses propres responsabilités dans les tensions que vit la France. Il considère que « *Notre pays au fond a peur, il y a une crise de confiance, confiance à l'égard de lui-même* », alors que la défiance est forte envers les pouvoirs publics et l'Etat qui assurent mal la solidarité, entre les territoires, leurs villes et leurs quartiers, entre les générations, entre les riches et les plus fragiles, et qui oublient l'égalité des droits et la justice. Manifestement, les leçons des élections municipales n'ont pas été tirées.

La persistance dans la volonté de faire voter la loi « séparatisme » malgré les oppositions citoyennes et des

organisations de la société civile (associations, syndicats...) ou les réserves exprimées par des institutions nationales (CNCDH, DDD, Conseil d'Etat), européennes (CEDH) et internationales (ONU) a mis en évidence l'absence de clairvoyance du président de la République sur la réalité de la situation de notre pays. Dans une lettre ouverte, la LDH écrivait : « *Vous prétendez vouloir défendre l'idéal républicain et laïque ? Vous n'allez que le dénaturer. Car le fameux "séparatisme" que vous ne définissez jamais, en l'agitant sans cesse, c'est le nouveau bouc émissaire contemporain, pour l'essentiel l'islam et les musulmans. Parce que votre démarche est dangereuse et tourne le dos aux libertés fondamentales, parce que la République n'est ni votre propriété, ni un terrain de jeu, nous vous demandons solennellement de renoncer à ce projet.* » Force est de constater qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre.

Cette rentrée a été marquée par l'horrible assassinat du professeur d'histoire-géographie Samuel Paty. La LDH a exprimé sa très vive émotion et sa solidarité à sa famille et à ses collègues. La LDH s'est honorée d'avoir, en son temps, répondu à l'invitation qui lui avait été faite de venir parler des droits de l'Homme à ses élèves.

Face au terrorisme et à ses ferments, l'autoritarisme est une impasse. Notre démocratie, notre Etat de droit, nos libertés, la promotion partout de l'égalité réelle entre toutes et tous, quelles que soient nos origines et nos convictions, sont justement les forces que les ennemis de la République veulent atteindre. Ne leur cédons rien. C'est ce que n'a pas compris ce gouvernement et, il faut le regretter, une partie de nos concitoyens et concitoyennes. Dans ce contexte de haine, raciste et attentatoire aux libertés individuelles et collectives, la LDH a développé son action contre toutes les formes de discriminations. La publication d'un guide, remarquable, intitulé : « *Lutter contre le racisme, débats, enjeux et controverses*

d'aujourd'hui », permet à la fois d'alimenter la réflexion et d'améliorer les pratiques de terrain. La réflexion sur la lutte contre les idées des extrêmes droites a été relancée avec pour horizon, première étape, les élections présidentielles, mais bien au-delà pour réduire fortement et durablement le développement des idées qu'elles portent, à l'encontre des valeurs et principes portés par la LDH. Ce combat ne se mènera pas seul bien entendu. Des alliances sont à créer.

De nombreux autres points auraient pu être abordés dans cette introduction au rapport d'activité 2020. Je pense au processus « Avenir de la LDH », poursuivi avec opiniâtreté malgré le contexte, à l'université d'automne tenue en visioconférence avec succès, aux actions en direction des mineurs non accompagnés (MNA), des personnes en situation de handicap, des femmes victimes de violence, aux réflexions portées par les groupes de travail travaillant sur la santé, le logement, la jeunesse et droits de l'enfant, les phénomènes sectaires, l'Observatoire de la liberté de création... Et comment ne pas signaler l'évolution de notre revue dans sa conception et son graphisme, devenue *Droits & Libertés* pour mieux affirmer nos engagements. Ils sont détaillés dans les pages qui suivent.

La richesse et la diversité des interventions nationales et locales grâce aux bénévoles investis dans les sections, les fédérations départementales et les comités régionaux présents sur tout le territoire hexagonal et ultramarin, appuyés par une équipe salariée disponible et efficace, comme avec ses réseaux internationaux, en solidarité là où la liberté et les droits sont menacés ou bafoués reflètent l'action de la LDH.

Malik Salemkour
Président de la LDH

SOMMAIRE

ÉDITO p.03

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2020

• L'ORGANIGRAMME DE LA LDH	p.09
• LA LDH EN RÉGION	p.10
• LE COMITÉ CENTRAL (CC)	p.11
• LE BUREAU NATIONAL (BN)	p.11
• L'ÉQUIPE SALARIÉE	p.12
• LES GROUPES DE TRAVAIL	p.12

LES TEMPS FORTS DE LA LDH EN 2020

• UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE	p.14
---	------

LES CHAMPS D'ACTION DE LA LDH EN 2020

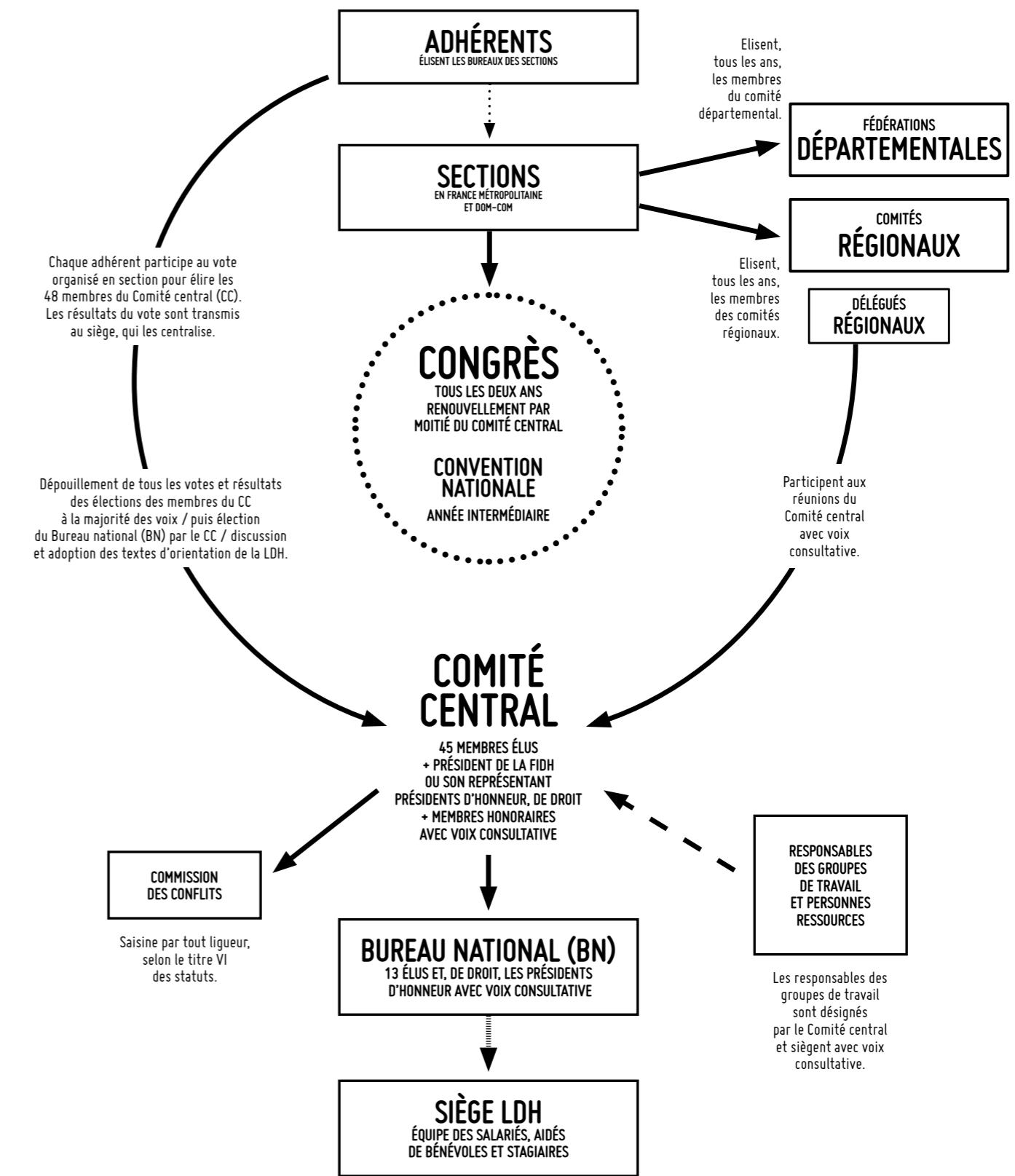
• DÉFENDRE L'ÉTAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS	p.19
• DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ	p.31
• DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS	p.36
• SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME	p.43
• DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT	p.45
• CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS	p.47
• LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES	p.49
• ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES	p.53
• DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM	p.58
• L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH	p.60
• UNION EUROPÉENNE	p.63
• ECRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH	p.64
• SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ	p.66
• EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH	p.68
• UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE	p.72

L'ORGANISATION DE LA LDH EN 2020

LES INSTANCES, LEURS RESPONSABILITÉS
ET INTERACTIONS SONT PRÉSENTÉES DANS
LES PAGES SUIVANTES.

LA LDH S'EFFORCE DE FAIRE VIVRE,
DANS SON FONCTIONNEMENT INTERNE,
LES PRINCIPES DE DÉBAT ET DE
DÉMOCRATIE QU'ELLE DÉFEND DANS
LA SOCIÉTÉ TOUTE ENTIERE.

1. L'ORGANIGRAMME DE LA LDH



2. LA LDH EN RÉGION



3. LE COMITÉ CENTRAL (CC)

Chargé de l'administration de l'association, il définit les positions de la LDH entre deux congrès, intervient au nom de l'association auprès des pouvoirs publics et administre la LDH. Durant l'année 2020, le Comité central s'est réuni à dix reprises.

COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL*

ONT VOIX DÉLIBÉRATIVE:

LES MEMBRES ÉLUS : ARIÉ ALIMI, MARYSE ARTIGUELONG, CLÉMENCE BECTARTE, ROLAND BIACHE, JOËLLE BORDET, LIONEL BRUN-VALICON, PATRICK CANIN, MARTINE COQUET, LAURENCE DE COCK, JEAN-MICHEL DELARBRE, ALAIN ESMERY, BERNARD EYNAUD, JEAN FONT, JEAN GANEVAL, PAUL GARRIGUES, MOHAMED GHARBI, SOPHIE GIROUD, KHALED HAMIDA, PHILIPPE LAVILLE, ISABEAU LE BOURHIS, HÉLÈNE LECLERC, EMMANUEL LECLERCQ, PHILIPPE LEGRAND, JEAN-MARIE LELIÈVRE, GERMAINE LEMETAYER, FABIENNE LEVASSEUR, GILLES MANCERON, FABIENNE MESSICA, MICHEL MINÉ, JULIEN MOLESIN, PASCAL NAKACHE, DOMINIQUE NOGUÈRES, ÉLÉONORE PLÉ, JEAN-PIERRE RAFIER, ROLAND RAMIS, THIERRY RAMOND, VINCENT REBÉRIOUX, HENRI ROSSI, MALIK SALEMOUR, OLIVIER SPINELLI, MATHIEU STERVINOU, NATHALIE TEHIO, MARIE-CHRISTINE VERGIAT, CHRISTIANE VÉRON, KOFFI VOSSAH

ONT VOIX CONSULTATIVE:

CINQ PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY, MICHEL TUBIANA
MEMBRES HONORAIRES : ROBERT BADINTER, MARIE-JOSÉ CHOMBART DE LAUWE
LES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX / LES RESPONSABLES DES GROUPES DE TRAVAIL
REPRÉSENTANT DE LA FIDH : PATRICK BAUDOUIN

* A la date du 31 décembre 2020.

4. LE BUREAU NATIONAL (BN)

Dix-huit membres composent le Bureau national (BN), qui est l'organe exécutif de la LDH. Ils et elles assurent la responsabilité du siège national de la LDH, situé à Paris, et l'administration de l'ensemble de l'association. Ils et elles interviennent auprès du gouvernement et des ministères, et, en cas de demande, sont auditionnés par les élus politiques, notamment à l'Assemblée nationale et au Sénat, ou encore invités à présenter leur point de vue et leurs propositions dans des comités de travail institutionnels. Selon les thèmes de travail de chacun, ils et elles représentent la LDH dans les multiples collectifs nationaux et réseaux avec lesquels elle agit et qu'elle anime fréquemment, tant pour les réunions de travail que pour les manifestations publiques.

Ils et elles contribuent aussi à la vie décentralisée de l'association et répondent autant que faire se peut aux invitations des sections, des fédérations ou des comités régionaux pour intervenir et débattre lors de réunions publiques, d'événements ou d'assemblées statutaires.

COMPOSITION DU BUREAU NATIONAL*

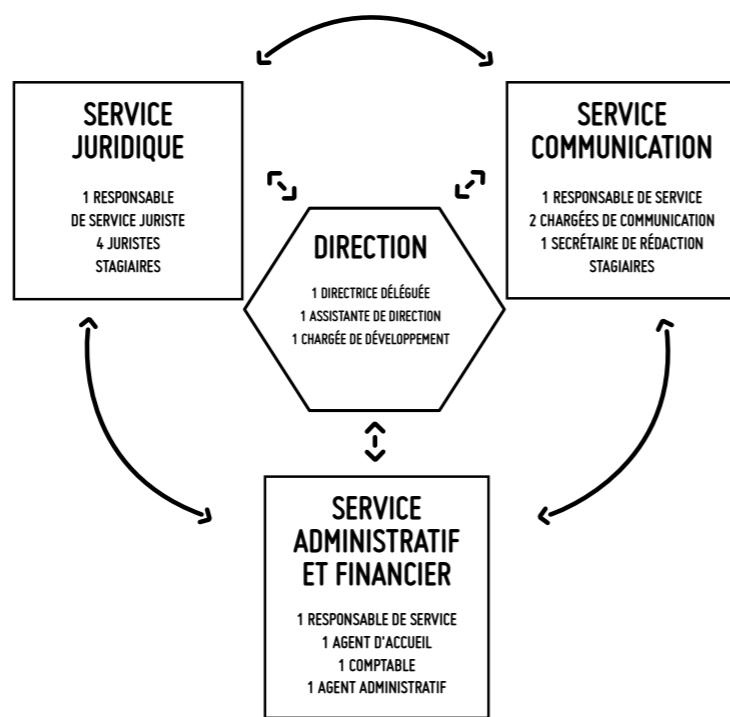
PRÉSIDENT : MALIK SALEMOUR
PRÉSIDENTS D'HONNEUR : JEAN-PIERRE DUBOIS, FRANÇOISE DUMONT, HENRI LECLERC, PIERRE TARTAKOWSKY, MICHEL TUBIANA
VICE-PRÉSIDENTS : MARYSE ARTIGUELONG, DOMINIQUE NOGUÈRES, VINCENT REBÉRIOUX, MARIE-CHRISTINE VERGIAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : ROLAND BIACHE
SECRÉTAIRES GÉNÉRALES ADJOINTES : MARTINE COQUET, CHRISTIANE VÉRON
TRÉSORIER NATIONAL : ALAIN ESMERY
MEMBRES DU BUREAU : ARIÉ ALIMI, PATRICK CANIN, PHILIPPE LEGRAND, NATHALIE TEHIO

* A la date du 4 juin 2020.

5. L'ÉQUIPE SALARIÉE

LE SIÈGE COMpte
AUJOURD'HUI SEIZE SALARIÉS
RÉPARTIS EN TROIS
SERVICES, TRAVAILLANT
SOUS LA RESPONSABILITÉ
DE LA DIRECTRICE DÉLÉGUÉE.

Leur activité est complétée par
l'intervention de stagiaires et de
militants bénévoles.



6. LES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La LDH comporte vingt-cinq groupes de travail thématiques, lieux de réflexion et de proposition permettant de préparer les décisions du Comité central et

diffuser informations et analyses en direction des sections, des fédérations et des comités régionaux – notamment à travers la revue *Droits & Libertés*.

Ces groupes de travail organisent également des réunions d'information, des débats et des sessions de formation.

- COMMUNICATION
- DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE, TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME
- DISCRIMINATIONS, RACISME, ANTISÉMITISME
- DOM-COM
- ENVIRONNEMENT
- ÉTRANGERS & IMMIGRÉS
- EUROPE
- FEMMES, GENRE, ÉGALITÉ
- HANDICAP(S)
- JEUNESSE ET DROITS DE L'ENFANT
- JUSTICE-POLICE
- LAÏCITÉ
- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES
- LGBTI
- LIBERTÉS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION & DE LA COMMUNICATION
- LOGEMENT
- LUTTE CONTRE LES EXTRÊMES DROITES
- MAGHREB / MOYEN-ORIENT
- MÉMOIRES, HISTOIRE, ARCHIVES
- PHÉNOMÈNES SECTAIRES
- PRISONS
- ROMS
- SANTÉ, BIOÉTHIQUE
- SPORT
- OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

TEMPS FORT DE LA LDH EN 2020

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE : DU RISQUE SANITAIRE AUX RISQUES DÉMOCRATIQUES.

À CAUSE DE LA CRISE SANITAIRE, LES OPPOSITIONS OU PROTESTATIONS CITOYENNES, ASSOCIATIVES OU SYNDICALES ONT ÉTÉ BRIDÉES. FACE AUX MULTIPLES ENTRAVES AU TRAVAIL ASSOCIATIF, IL EST URGENT D'ÊTRE À L'ÉCOUTE DES EXPERTISES CITOYENNES CRITIQUES DANS LA DÉFENSE DES DROITS ET LA PROTECTION DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES.

UNE ANNÉE 2020 MARQUÉE PAR L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

01 DU RISQUE SANITAIRE AUX RISQUES DÉMOCRATIQUES

Le début de l'année 2020 a été marqué par l'émergence de l'épidémie mondiale de Covid-19. Comme l'a rappelé Malik Salemkour, président de la LDH, dans une tribune publiée en mai 2020 dans *Mediapart* :

“

« Loin de n'être que sanitaire, la crise s'est révélée environnementale, diplomatique, politique, sociale et économique ; enfin, mais ce n'est pas le moins important : démocratique. »

”

Avec elle, au motif légitime de protéger la population, des dispositions dérogatoires au droit commun, restrictions drastiques aux libertés de toutes et tous qui devaient rester spécifiques, ciblées et temporaires, ont été prises. La LDH est donc restée attentive à ces mesures, veillant à ce qu'elles ne dépassent pas leur fonction et soient strictement indispensables à la lutte contre l'épidémie. D'autant plus attentive que le président de la République et le gouvernement ont choisi d'appuyer les décisions exceptionnelles de restrictions des droits et libertés prises pendant la crise sur l'avis de deux conseils scientifiques composés de membres qu'ils ont seuls choisis, et ne comprenant aucun représentant de la société civile en charge de la défense des libertés, ainsi qu'en évincant les instances scientifiques existantes et ayant travaillé sur les questions de pandémie. La LDH s'est alors vue dans l'obligation de dénoncer à plusieurs reprises tout



© Serge D'ignazio

au long de l'année, par voie de presse, d'interpellations des parlementaires ou encore en ayant recours à la justice, ce régime d'exception qui a conduit à l'édition de mesures coercitives privatives ou restrictives de libertés ou de droits. S'il ne fallait donner qu'un exemple, ce serait celui de la prolongation automatique des détentions provisoires arrivant à terme, tant il illustre la concentration des pouvoirs permise par le régime de l'état d'urgence aux mains de l'exécutif, en violation de la séparation des pouvoirs. Le Conseil constitutionnel a interdit

que se renouvellent de telles mesures, en rappelant le droit à l'intervention du juge judiciaire, gardien de la liberté individuelle, pour toute privation de liberté. Mi-mars, en vue du premier confinement, le gouvernement a fait adopter un projet de loi qui autorisait la création d'un état d'urgence sanitaire (EUS), lui conférant des pouvoirs extrêmement larges et donc dangereux. Faisant le parallèle avec l'état d'urgence déclenché au lendemain des attentats de novembre 2015 et qui fut prolongé jusqu'en 2017, la LDH a signalé dès

le départ que ce premier texte de l'EUS allait permettre de maintenir en application des dispositions limitant les libertés individuelles et collectives pour une durée laissée, en définitive, à la libre appréciation du pouvoir exécutif et de sa majorité parlementaire. Elle a ensuite régulièrement rappelé le danger à le reconduire, prolongation après prolongation, et fait part de ses craintes que l'exceptionnel ne devienne, une fois encore, permanent – comme ce fut le cas avec certaines dispositions de l'état d'urgence de 2015 directement transposées ensuite

dans le droit commun par la loi antiterroriste « Silt » dès 2017. D'ailleurs, le régime de répression créé a anticipé la sortie de l'état d'urgence sanitaire et est applicable pour toute épidémie. En mai, le gouvernement annonçait ainsi un premier déconfinement de la population, tout en maintenant pourtant pour deux mois supplémentaires un état d'exception – le Parlement devant abandonner des pouvoirs exorbitants à l'exécutif, dans une continuité autoritaire du pouvoir assortie d'un mépris de l'Etat de droit. La LDH a appelé le Parlement à ne pas proroger ce texte et à assumer pleinement son rôle de décision et de contrôle, en vain. Relevant toute une série de dispositions contraires à la Constitution, elle s'en est ouverte avec ses partenaires associatifs au Conseil constitutionnel, par le biais d'une contribution critique dite « porte étroite », et certaines de ces dispositions furent censurées. De plus, elle a décidé d'engager un recours contre l'article 7 du décret du 11 mai 2020 qui maintenait l'interdiction de rassemblement dans l'espace public et interdisait donc la liberté de manifester alors même qu'il était à nouveau autorisé de circuler librement dans les centres commerciaux, de se rassembler dans les lieux de culte ou de se rendre dans les bureaux de vote, les marchés, les parcs ou les musées. Le Conseil d'Etat lui a donné raison mais, dès le lendemain, le gouvernement a tenté de transformer la déclaration de manifestation en demande d'autorisation et ce décret, qu'il a fallu attaquer, a également été annulé. Sans surprise, le projet de loi organisant ensuite la sortie de l'EUS présenté en juin 2020 au Parlement entendait bien contaminer le droit commun par des dispositifs dérogatoires, en conférant à l'exécutif des pouvoirs exceptionnels. Avec le réseau de veille de l'état d'urgence sanitaire, la LDH s'est insurgée contre cette volonté d'insérer à nouveau dans le droit commun un régime d'exception. Elle a rappelé combien

la liberté de manifester était constitutive de notre démocratie, et de manière générale combien il était important pour l'équilibre de cette dernière que l'exception demeure l'exception, et le droit commun, la règle.

02 LA LDH SUR LE TERRAIN POUR LA DÉFENSE DES LIBERTÉS

Après seulement dix jours de confinement, la LDH a dénoncé l'émergence sur les réseaux sociaux de vidéos et témoignages faisant apparemment état de contrôles abusifs, discriminatoires et de violences par les forces de police. Avec ses partenaires, elle a rappelé au ministre de l'Intérieur et au directeur général de la Police nationale leur responsabilité de veiller à ce que le maintien de l'ordre et les opérations de contrôles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ne donnent pas lieu à des abus, qu'il s'agisse de contrôles discriminatoires des simples allers et venues des personnes dans l'espace public ou de répression des contestations citoyennes.

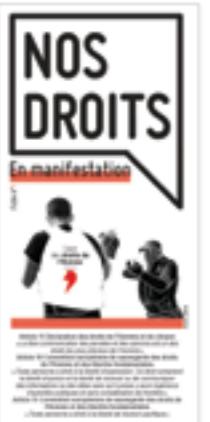
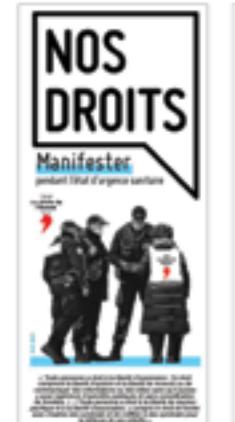


© Serge D'ignazio

Elle a souligné que « nombre d'amendes résultent d'interprétations erronées ou excessives des consignes gouvernementales par les forces de l'ordre. Alors que les forces de l'ordre n'ont pas le droit de procéder à une inspection visuelle des sacs (et encore moins à une fouille), des verbalisations sont effectuées selon une interprétation

arbitraire de la notion de « première nécessité », dont la vérification n'est pourtant pas permise par les textes. De même, en violation du secret médical, des policiers apprécient la nécessité ou non de se rendre chez un médecin ou dans une pharmacie.»

La LDH a donc mis à disposition des citoyens et citoyennes des fiches pratiques permettant de mieux connaître, et donc faire valoir, leurs droits face aux forces de l'ordre : rappels de l'encadrement légal de l'usage de la force, du placement en garde à vue et des fouilles ainsi que des « points droit » sur le déplacement dérogatoire pendant l'EUS, le nouveau délit de violation réitérée du confinement, les motifs de verbalisation et les droits de contestation.



Elle a également mis à disposition sur son site Internet un kit pratique, avec des attestations de déplacement dérogatoire pour manifester pendant le confinement ou le couvre-feu et des conseils pour se rendre en manifestation, et publié régulièrement des attestations d'appel aux manifestations, qu'elle a mis à disposition d'autres organisations. Un guide pratique, rédigé par l'Observatoire parisien des libertés publiques, sur les contestations des contraventions relatives aux règles de confinement, est venu compléter ces outils. La LDH n'a eu de cesse de rappeler combien les droits et libertés de chacune et chacun devaient être en ces temps de pandémie respectés, et notamment la liberté de manifester et

d'exprimer son opposition au gouvernement dans l'espace public. Ainsi, lorsque la police est intervenue au domicile de personnes ayant affiché à leurs balcons des banderoles portant l'inscription « Macronavirus, à quand la fin ? », la LDH a communiqué son soutien aux manifestantes et manifestants poursuivis. Elle a aussi contesté l'instrumentalisation de l'EUS à des fins de répression des contestations sociales.

Face à l'explosion d'arrêts liberticides pris par les maires sur leur commune visant à imposer des cadres plus restrictifs que le cadre national (limitation supplémentaire des déplacements, du stationnement, ou encore rendant obligatoire le port du masque en pleine pénurie...), la LDH a rappelé



© Serge D'Ignazio

caméras thermiques, drones...) pour surveiller la population au mépris de ses droits ou encore au non-respect des droits des plus vulnérables (personnes étrangères, enfermées, sans logement, enfants...). Pour ce faire, elle a, avec ses sections, entrepris un travail d'observation citoyenne de cet état d'urgence sanitaire, en favorisant le recueil de témoignages des dispositifs et contrôles abusifs. Plusieurs sections ont mis en place des cellules de veille de l'EUS afin de repérer et dénoncer les lacunes, les risques et les dérives de tous les pouvoirs publics, tant nationaux que locaux, alors que certains en ont profité pour accroître une surveillance généralisée et durable de la population. Le groupe de travail « Santé, bioéthique » de la LDH a été particulièrement vigilant quant aux pratiques de « triage » mais aussi aux conséquences dramatiques du confinement, en Ehpad ou dans les quartiers populaires (explosion de problèmes psychiatriques ; retard dans la prise en charge de maladies non-Covid...). La LDH s'est aussi opposée en justice contre les portiques à détection thermique dans la ville de Lisses et s'est prononcée contre l'application StopCovid, notamment pour protéger les données personnelles de santé alors que leur plus-value était négligeable pour lutter contre la pandémie. Elle s'est mobilisée, notamment par le biais d'un recours devant le Conseil d'Etat qu'elle a gagné, contre le



© DR

déploiement, en l'absence de tout cadre légal spécifique et adapté, de drones pour surveiller la population. Elle a également très tôt alerté sur la nécessité de faire des efforts particuliers en faveur des publics les plus vulnérables ou placés sous la responsabilité de l'Etat et des collectivités territoriales ; ou encore d'ouvrir un cadre plus favorable aux ressortissants étrangers et aux demandeurs d'asile du fait d'exigences administratives intenables en la période. La LDH a alerté sur la situation sanitaire gravement dégradée des lieux de privation de liberté, mettant en lumière les conditions de vie des personnes enfermées d'autant plus détériorées du fait de la pandémie, et de celles qui travaillent dans ces lieux. Elle a appelé, avec ses partenaires, à cesser l'enfermement administratif des personnes étrangères mené uniquement en raison de l'irrégularité de leur entrée ou de leur séjour en France. Avec ses partenaires, la LDH a mis en lumière à plusieurs reprises la situation des personnes laissées à la rue et rappelé la responsabilité des institutions à les protéger, attaquant pour ce faire les carences de l'Etat en justice. Une note à destination des associations de terrain qui ont contesté les contraventions reçues pour violations des mesures liées au confinement par des personnes sans abri ou pour accompagner des personnes précaires dans leur demande de remise gracieuse, a été éditée avec la Fondation Abbé Pierre. Des informations sur le droit de retrait en droit du travail ou sur les droits des personnes étrangères et notamment les mineurs isolés étrangers dont les démarches ont été particulièrement affectées, ont également été diffusées pour les aider à faire valoir leurs droits. Dès les premières restrictions ou atteintes aux libertés, les militantes et militants de la LDH se sont tenus à la disposition du public pour aider aux démarches administratives, renseigner sur les personnes sur leurs droits, contester les



© Serge D'Ignazio

contraventions abusives ou encore soutenir les revendications des personnes dont les droits étaient mis à mal. Une lettre ouverte commune de la LDH, du Syndicat des avocats de France et du Syndicat de la magistrature demandait par exemple au Premier ministre de déposer un projet de loi d'amnistie pour toutes les amendes Covid-19, de revoir la procédure d'amende forfaitaire et d'encadrer la police pour éviter l'arbitraire particulièrement évident en temps de crise.

03 DÉFENDRE LES LIBERTÉS POUR DÉPASSER LA CRISE ET CONSTRUIRE LE « JOUR D'APRÈS »

Aux antipodes de cet exercice autoritaire du pouvoir, la société civile, elle, a multiplié les initiatives de solidarité, marquées de dévouement et d'altruisme. C'est dans cet élan, se tenant aux côtés des plus fragiles et de celles et ceux qui ont affronté la pandémie en première ligne, que la LDH s'est engagée à remplir pleinement son rôle de vigie de la République. Elle n'a eu de cesse de dénoncer cette approche gouvernementale purement punitive et de défiance à l'égard de la population rappelant, exemples concrets à l'appui, que recourir à l'état d'urgence dessert voire met en péril la démocratie et altère l'Etat de droit.

LES CHAMPS D'ACTION EN 2020

- DÉFENDRE L'ETAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS
- DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ
- DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS
- SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME
- DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT
- CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS
- LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES
- ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
- DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM
- L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH
- ECRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH
- SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ
- ECRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH
- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH
- UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

DÉFENDRE L'ETAT DE DROIT ET LES LIBERTÉS

La crise sanitaire a profondément porté atteinte à notre démocratie, a été le prétexte à toujours plus de surveillance et de répression des mobilisations citoyennes, mais l'année 2020 a aussi été l'année d'une loi particulièrement liberticide : la loi sécurité globale. La forte mobilisation de la LDH s'est donc poursuivie cette année pour la défense des libertés : pour le droit de manifester en sécurité et de rendre compte des pratiques policières, pour la liberté d'informer, celle de s'exprimer librement ou encore de s'associer pour défendre ses opinions. La LDH a, cette année encore, dénoncé la mise en place d'une surveillance de masse de la population et les politiques toujours plus répressives. Elle a défendu les initiatives citoyennes, la liberté de la presse et le travail des lanceurs d'alerte.

FORTE MOBILISATION CONTRE LA LOI SÉCURITÉ GLOBALE

Par voie de presse, mi-février 2020, il était pour la première fois fait mention de l'intention du gouvernement de légiférer pour interdire la diffusion des images montrant des policiers dans l'exercice de leur fonction, et donc la dénonciation publique des violences policières. L'ambition de l'article 24 de la loi sécurité globale était déjà en réflexion. Il s'agissait, au motif fallacieux de protéger l'anonymat des forces de l'ordre, et ce alors même que celui-ci est d'ores et déjà garanti par la loi, de rendre toujours plus difficile l'accès à une information indépendante sur le travail de la police. De plus,

d'invisibiliser ces violences inacceptables. Elle a rappelé que les images permettent au contraire de faire progresser la prise de conscience du plus grand nombre et d'assainir le rapport entre la police et les citoyens et citoyennes. Ces images sont en effet d'autant plus primordiales qu'elles peuvent aussi servir de preuve pour la justice contre l'impunité des violences – comme dans l'affaire de la mort de Cédric Chouviat pour ne citer qu'elle. La proposition de loi relative à la sécurité globale a été présentée pour la première fois au Parlement en novembre, en procédure accélérée. La LDH n'a pas tardé à dénoncer point par point cette surenchère sécuritaire : étendre aux polices municipales des compétences de la police nationale sur des missions de police judiciaire, prévoir de renforcer les pouvoirs des agents privés de sécurité ainsi qu'organiser une surveillance généralisée de l'espace public, en autorisant l'Etat à utiliser des drones avec caméras... ou encore criminaliser la diffusion d'images de policiers ou de gendarmes agissant dans le cadre de leurs missions d'ordre public, portant ainsi atteinte à la nécessaire transparence de ces opérations en s'appuyant sur la



© Serge D'ignazio



notion floue « *d'intention de nuire* ». Au-delà de la suppression de cet article 24, ou des articles 21 et 22, qui devaient permettre l'analyse automatisée des images de vidéosurveillance, et notamment la reconnaissance faciale des manifestants et des passants et permettre la surveillance par drones, c'est donc bien l'ensemble de cette proposition de loi liberticide qui devait être rejetée. Cette obsession sécuritaire du gouvernement français a été dénoncée par les instances internationales, Nations unies et Parlement européen en tête, critiquée par la Défenseure des droits (DDD) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Cette dernière s'est alarmée du contournement du processus démocratique à propos de ce texte, qui redessinait pourtant de manière très préoccupante les contours d'une « nouvelle donne » sécuritaire. L'Organisation des Nations unies (ONU), saisie par la LDH, a quant à elle adressé, le 12 novembre 2020,

au président de la République des recommandations fermes, rappelant que « *l'information du public et la publication d'images et d'enregistrements relatifs à des interventions de police sont non seulement essentiels pour le respect du droit à l'information, mais elles sont en outre légitimes dans le cadre du contrôle démocratique des institutions publiques* ». Face à l'enjeu, la LDH a entrepris une campagne de sensibilisation du grand public, multipliant les prises de position dans les médias et les interventions pour faire connaître les dangers de cette proposition de loi. Par le biais de ses observatoires citoyens, directement touchés par ce texte, elle a rappelé aux

parlementaires que « *la police est une force “publique”, [que] sa publicité est la sauvegarde du peuple* » (article 12 Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789). Elle a également mis en place un outil d'interpellation citoyenne des parlementaires tout au long du processus législatif, et

s'est associée à plusieurs organisations de défense des libertés, collectifs de victimes des violences policières et syndicats de journalistes pour former une coordination « *Stop loi sécurité globale* », appelant à de nombreuses manifestations, de fin 2020 à début 2021.



© Serge D'Ignazio

Suite à l'interdiction de certaines de ces Marches des libertés, à la répression qui s'est abattue sur des journalistes, des observateurs et manifestants et pour mobiliser le plus largement possible et permettre à chacune et chacun de faire respecter son droit de manifester partout en France malgré l'état d'urgence sanitaire et

les confinements successifs, la LDH a également mis à disposition sur son site Internet un kit pratique, avec des attestations et conseils pour se rendre en manifestation.



© DR

De novembre 2020 à début 2021, ce sont des centaines de milliers de personnes dans près de deux-cents villes qui se sont mobilisées contre la proposition de loi sécurité globale : la mobilisation a été non seulement particulièrement longue mais également très suivie. Le Sénat a entendu certaines alertes, en interdisant la reconnaissance faciale par les caméras des drones (mais pas les autres) et supprimant la possibilité de « communication officielle » tandis qu'il réécrivait l'article 24, pour tenter de calmer la mobilisation contre ce texte.



© Serge D'Ignazio

Mais, de façon générale, les parlementaires sont restés sourds à ces alertes, entérinant finalement ce texte mi-avril 2021. L'extension des pouvoirs de la police municipale et des agents privés de sécurité s'inscrivaient dans un contexte de désengagement de l'Etat mais aussi dans la nécessaire mobilisation de « personnels » dans la perspective des Jeux Olympiques de 2024. L'accroissement des pouvoirs de surveillance correspondait, quant à lui, à la philosophie de ce gouvernement, dans la lignée des décrets de décembre 2020



© Crowdcomics_

étendant les possibilités de fichage. Ceci étant, la LDH et ses partenaires n'ont pas abandonné le combat pour les libertés et ont annoncé porter le combat devant le Conseil constitutionnel.

La LDH a rédigé, avec le Syndicat des avocats de France, le Syndicat de la magistrature, la Quadrature du Net, le Droit au logement, la CGT et l'Unions syndicale Solidaires, une contribution extérieure (dite « porte étroite ») pour alerter le Conseil constitutionnel sur l'ensemble des points qui paraissaient les plus problématiques et nombre de dispositions ont été soit retoquées partiellement (sur la police municipale très largement, ou sur la surveillance par caméras) soit neutralisées par une interprétation en réduisant la portée (par exemple, les agents privés qui auraient été habilités par la loi à agir sur la voie publique de façon « itinérante », ne peuvent plus le faire qu'aux abords des biens protégés). D'autres dispositions, pourtant inquiétantes pour les mobilisations sociales, n'ont pas été contrôlées (comme l'extension de la notion de « domicile » pour le délit d'intrusion au siège d'une entreprise ou dans un service



© DR



VIOLENCES POLICIÈRES : UN MORT POUR COMMENCER UNE ANNÉE TRAGIQUE

A la suite d'une intervention de police liée à un simple contrôle routier le 1^{er} janvier 2020, Cédric Chouviat est décédé à l'hôpital des suites de ses blessures le dimanche 5 janvier. C'est avec ce nouveau décès, conséquence terrible d'un contrôle de police de routine, que l'année 2020 a commencé. La LDH a non seulement appelé à se joindre à la Marche blanche visant à lui rendre hommage et demandé à ce que toute la lumière soit faite sur les circonstances de ce décès, mais elle a également soutenu la famille dans ses appels à témoignages alors que les vidéos de la scène prises par la victime contredisaient les versions officielles de la préfecture de police. Elle a pour ce faire accueilli la conférence de presse de la famille dans ses locaux début janvier.



Conférence de presse au siège de la LDH en présence de la famille Chouviat, le 7 janvier 2020.

C'est par cette affaire – où la place des vidéos pour obtenir justice contre l'impunité policière était déjà importante – qu'a débuté pour l'année 2020 le combat de la LDH auprès des victimes de violences policières et la demande renouvelée d'interdire des techniques possiblement mortelles d'interpellation, telles que la clé d'étranglement ou le plaquage ventral subis par Cédric. Ce ne sera malheureusement que la première. Au cours de l'année 2020, plusieurs affaires faisant état de violences, notamment à caractère raciste, sont sorties dans la presse, avec à l'appui des vidéos et des témoignages édifiants. Fin avril, la LDH a lancé, avec ses partenaires associatifs et plusieurs syndicats, une pétition pour dénoncer ce racisme dans la police. Elle entendait également rappeler aux principaux concernés et à leurs syndicats leur responsabilité d'assurer en toute circonstance des comportements en conformité avec la loi et leur Code de déontologie. Celle-ci a récolté plus de neuf mille signatures. En parallèle, la LDH a également déposé plainte contre des violences volontaires aggravées par le caractère raciste qui se sont déroulées dans la nuit du 26 au 27 avril à l'Île-Saint-Denis, commises par des personnes dépositaires de l'autorité publique à l'encontre d'une personne d'origine étrangère

au moment de son interpellation. Ou encore, plus tard dans l'année, une plainte auprès du parquet suite à de graves infractions à caractères racistes, homophobes et discriminatoires commises par des fonctionnaires de police à l'encontre des personnes retenues en marge de leurs comparutions au tribunal de grande instance de Paris, qui furent révélées par un brigadier-chef et le journal Streetpress.



Dans la continuité de ce combat, la LDH a également appelé à participer aux manifestations organisées en juin puis en juillet par le Comité Adama afin d'exiger vérité et justice pour Adama Traoré et toutes les victimes de la police ou de la gendarmerie. Alors que la grande manifestation à l'occasion de la Journée internationale contre les violences policières était cette année annulée pour cause de confinement, ce fut l'occasion pour les familles de victimes et leurs soutiens de rappeler que les dérives des forces de l'ordre, qu'elles prennent la forme d'abus au quotidien ou de répressions lors des mouvements sociaux, doivent cesser. La LDH s'est également associée à cent-quarante-trois familles de victimes de violences policières et plus de trois-cent-soixante organisations de la société civile à travers le monde pour interroger à ce sujet la Haut-commissaire aux droits de l'Homme des Nations unies. En France en 2021 les affaires Adama Traoré et Cédric Chouviat sont toujours en cours.

UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DE L'ORDRE TOUJOURS PLUS RÉPRESSIVE

Début 2020, la justice a confirmé l'importance du travail d'observation des pratiques des forces de l'ordre mené par la LDH en prononçant la relaxe complète des charges portées contre Camille Halut, arrêtée alors qu'elle effectuait une mission citoyenne d'observation au nom de l'association. Cette décision a renforcé la détermination de la LDH à mettre en échec la stratégie d'intimidation et de dissuasion organisée par le ministère de l'Intérieur contre ces missions citoyennes, alors que de nombreux abus et violences étaient toujours constatés.



Elle a également rappelé dès ce début d'année que ces missions d'observation permettent de rendre compte de la dangerosité de certaines pratiques ou armes utilisées en maintien de l'ordre. Ce fut par exemple le cas des grenades de type Gli F4, qui ont mutilé de nombreuses personnes en manifestation ; ou encore de la nasse, pratique attentatoire aux libertés publiques d'engagement des manifestations, pour lesquelles l'Observatoire parisien des libertés publiques rendit compte dans un rapport. Forte du travail des différents observatoires citoyens auxquels elle participe, la LDH a

interpellé Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur de l'époque et Laurent Nuñez, son secrétaire d'Etat, mais aussi l'opinion publique à travers plusieurs tribunes, sur la nécessité d'interdire certaines armes en manifestation (le LBD, la grenade de désencerclement et les grenades offensives), de revoir les matériels et les techniques du maintien de l'ordre et des interventions

policières et de ne plus envoyer de policiers non spécialisés et formés au maintien de l'ordre. Au cours de l'année 2020, dans différentes villes, la police est intervenue, sur ordre des pouvoirs publics, pour faire cesser sans ménagement des actions pourtant pacifiques de lycéennes et lycéens. Des faits de répression disproportionnés de la part de l'Etat, qui ne sont pas sans rappeler les exactions de 2019 face aux jeunes issus des quartiers, aux mouvements sur la loi travail, au mouvement des « gilets jaunes », ou encore à celui sur la réforme des retraites. La LDH n'a eu de cesse de rappeler que manifester

publiquement est une des nombreuses formes d'expression de la citoyenneté, de la démocratie et de son apprentissage. Pouvoir contester collectivement ce que l'on estime injuste ou injustifié est une liberté publique fondamentale de notre démocratie a-t-elle dû rappeler. Tout au long de l'année, plusieurs journalistes couvrant ces manifestations ou actions de protestations citoyennes ont également été, à de nombreuses reprises, pris pour cibles par les forces de l'ordre : empêchements de faire leur métier, violences, interpellations ou encore gardes à vue. Des membres des

observatoires ont également été pris pour cibles ou interpellés. La LDH a sonné l'alarme, en appui des syndicats de journalistes, sur la forte probabilité que le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO) présenté mi-septembre 2020 ait comme conséquence d'augmenter ces entraves à la liberté d'informer et d'être informé, mais aussi qu'il

porte atteinte à la liberté d'observation – en assimilant notamment journalistes et observateurs aux manifestants. Elle a également participé à la rédaction d'une tribune avec ses partenaires associatifs et syndicaux, « Maintien de l'ordre : nouveau schéma, vieilles pratiques », publiée sur France Info début octobre. Il s'agissait de rappeler que les organisations signataires avaient formulé « des recommandations concrètes pour garantir le respect des droits humains, notamment le respect de l'intégrité physique des personnes et le droit de manifester pacifiquement, (...) fondées sur le droit international, en particulier le respect des principes de légalité, nécessité et proportionnalité, et sur les réflexions engagées dans de nombreuses polices européennes pour aller vers des stratégies de désescalade » n'ont malheureusement pas été prises en compte. Elles auraient pourtant permis de faire baisser les tensions par le dialogue afin de renforcer la confiance entre la police et les manifestants et éviter d'avoir recours à la force.



Dans ce contexte, la LDH a soutenu publiquement la plainte des organisateurs de la manifestation du 16 novembre 2019, place d'Italie, pour l'anniversaire du mouvement des « gilets jaunes », contre le préfet de police de Paris, M. Lallemand, pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui, entrave à la liberté de manifester et privation de liberté par personne dépositaire de l'autorité publique. Celle-ci s'appuyait sur le rapport établi par l'Observatoire parisien des libertés publiques établissant qu'il y avait eu ce jour-là un

condensé de dérives déjà constatées ces dernières années : emploi d'armes de guerre, nasse encerclante, interventions par des unités non formées spécifiquement au maintien de l'ordre faisant de nombreux blessés, usage intensif de gaz lacrymogènes – notamment par lance-cougar et dont un tir a mutilé un manifestant... Avec une spécificité : le préfet Didier Lallement a annoncé à la presse avoir « annulé » la manifestation, ce qu'il n'avait pas le pouvoir de décider. Une stratégie d'intimidation et d'escalade de la violence qui doit être abandonnée pour aller vers un changement dans la doctrine du maintien de l'ordre, a-t-elle rappelé lors d'une conférence de presse. La LDH annonçait également, fin septembre, engager un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de ce nouveau schéma, qui non seulement ne rompait pas avec l'ancien, mais l'aggravait. Les différents observatoires des pratiques policières et des libertés publiques dont la LDH est membre ont de plus adressé une lettre commune au ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, afin de lui faire part de leurs vives critiques à ce sujet. Il s'agissait de rappeler combien le travail des journalistes et des observateurs et observatrices est indispensable, rappelant qu'« *il a permis d'étayer les dénonciations du Défenseur des*

droits, de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, ou encore des Nations unies des usages disproportionnés de la force à l'encontre des manifestantes et manifestants (...) », et qu'« aucun gouvernement, aucun pouvoir exécutif, aucune autorité administrative ne saurait se soustraire au respect des droits ». De la même manière, la proposition de loi Sécurité globale risquait d'aggraver également le sort des journalistes, des observatrices et observateurs et des manifestantes et manifestants mais les articles concernés ont été soit supprimés par le Sénat, soit censurés par le Conseil constitutionnel. Il reste à être vigilants sur l'article 18 du projet de loi confortant les principes républicains (ex-Séparatisme), qui est plus large mais pourrait avoir le même effet. Malgré, ou à cause de son engagement pour dénoncer les manquements et dangers de la politique de maintien de l'ordre actuelle, la société civile – qu'il s'agisse de personnalités, d'organisations ou de victimes et de leurs familles – n'a pas été entendue par la Commission d'enquête relative à l'état des lieux, la déontologie, les pratiques et les doctrines de maintien de l'ordre et la Mission d'information sur l'émergence et l'évolution des

différentes formes de racisme. Alors que plusieurs auditions ont été demandées par la rapporteure de la Commission, dont celle d'Arié Alimi, membre du Bureau national de la LDH, celles-ci n'ont pas été approuvées par son président et plusieurs organisations ont même essuyé des commentaires désobligeants. Dans une lettre ouverte à son intention publiée fin octobre, la LDH s'est indignée de la partialité de ces travaux, de l'invective et du mépris au dialogue observés. Faute d'une réflexion collective sur l'organisation et les missions des forces de l'ordre, qui permettrait de rétablir la confiance entre une large partie de la population et celles-ci, le gouvernement a malheureusement à nouveau fait le choix de l'entre-soi politique et corporatiste en organisant le Beauvau de la sécurité début 2021.

DES PRATIQUES DE VERBALISATION ABUSIVE

La LDH a pu constater que les mesures répressives prises à l'occasion de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 avaient renforcé certaines pratiques discriminatoires de la police (et même de la police municipale et d'agents RATP et SNCF, compétents pour verbaliser le non-respect des obligations imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et plus généralement désormais, pour toute épidémie). Dès le premier confinement, elle a écrit avec ses partenaires une lettre ouverte pour s'en alarmer « Pour un respect de l'Etat de droit en matière de verbalisations/amendes ». Plusieurs permanences LDH ont aidé des personnes ayant subi des verbalisations injustifiées à motif raciste très fortement suspecté (ne serait-ce que par des propos racistes proférés pendant le contrôle). Des personnes sans domicile ont été également verbalisées. Cela a également été le cas des lycéens nassés lors de



© DR

PAROLE DE LIGUEUR : PIERRE-ANTOINE CAZAU

Pierre-Antoine Cazau est président de la section LDH de Bordeaux, membre de l'Observatoire girondin des libertés et du groupe de travail « LGBTI ».

“

Ma première rencontre avec la LDH fut lors de Nuit debout à Bordeaux. Les ligueurs et les ligueuses ainsi que Jean-Claude Guicheney et Rosa Ould Ameziane m'ont permis de constater son engagement fort sur le terrain. Ce fut donc important pour moi de la rejoindre fin 2017.

Bien qu'arrivé récemment, la section de Bordeaux et son président d'alors, Manuel Diaz, m'ont confié la mise en place du futur Observatoire girondin des libertés publiques, préoccupés que nous étions par le nouveau préfet de la Gironde, un certain Didier Lallement. Nous n'imaginions pas à quel point cet observatoire aurait un rôle à jouer pour constater les dérives du

maintien de l'ordre, et sur lesquels nous avons rédigé un rapport accablant, dénonçant une véritable « politique d'intimidation ».

Par le hasard des choses, j'ai rejoint Paris en même temps que Didier Lallement. Par un plus heureux hasard, j'ai eu la chance immense de

rencontrer des futurs camarades et ami-e-s Nassim, Sarah et Nathalie notamment, désireux de mettre en place un observatoire parisien. Ce que nous avons pu faire grâce au concours de la fédération LDH de Paris et du Saf Paris. Là encore, nous n'avons pas manqué de travail...

Aux contacts de ces camarades, avocate et élève-avocat-e-s, j'ai finalement décidé d'entrer à l'école d'avocats. C'est grâce à eux que j'ai compris que je pouvais mener mes combats dans cette profession.

La présidence de la section de Bordeaux m'a été confiée en janvier 2020 et j'espère pouvoir la

développer au mieux. Je me suis aussi engagé dans le groupe de travail « LGBTI », car encore trop de droits des personnes lesbiennes, gays, bi, trans et intersexes restent à conquérir.

Nous ne manquons pas de sujet de travail, et c'est tout l'intérêt de la LDH !

”

la répression de leur mouvement : au lycée Colbert, dans le 10^e arrondissement de Paris par exemple, où la permanence de la LDH a aidé à contester ces contraventions pour rassemblement interdit concernant soixante-dix lycéens. Les mobilisations politiques ou la simple manifestation individuelle d'expression des idées ont été réprimées par la voie de la verbalisation, ce que la LDH a régulièrement dénoncé. Ce fut le cas le 1^{er} mai 2020 par exemple, parfois « à la volée » ou par caméras de vidéosurveillance s'agissant de militantes et militants connus de la police, comme à Millau. La répression de l'expression par banderoles avec des personnes placées en garde à vue a aussi été dénoncée. C'est la raison pour laquelle la LDH a pris l'initiative d'écrire une lettre ouverte au Premier ministre, avec le Syndicat des avocats de France et le Syndicat de la magistrature sur Mediapart « Attestation dérogatoire de sortie : pour un respect du droit pénal ». La LDH a signalé ces méthodes inadmissibles à la Défenseure des droits notamment. Le programme CQFD s'est emparé de cette problématique, les jeunes des quartiers populaires étant particulièrement touchés par les amendes en rafale, afin de les sensibiliser à leurs droits mais aussi aux risques encourus à les revendiquer.

UNE CITOYENNETÉ RÉPRIMÉE

Forte de ces constats alarmants, la LDH a participé à la rédaction d'un rapport avec l'Observatoire des libertés associatives, « Une citoyenneté réprimée : 100 cas de restriction des libertés associatives, douze pistes pour les protéger », sorti début octobre 2020. L'Observatoire et ses membres y ont dressé le tableau des entraves que les associations rencontrent dans l'exercice de leur activité et de conclure : « à l'image de la

protection dont peuvent bénéficier les syndicats dans l'exercice de leurs activités, les associations proposent une série de douze mesures pour mieux les protéger face aux répressions abusives et faire reconnaître leur rôle en matière de défense des droits et d'intervention dans le débat public afin de renforcer des libertés démocratiques aujourd'hui menacées ».



DE L'EXCEPTION À LA SURVEILLANCE GÉNÉRALISÉE, IL N'Y A QU'UN PAS

Alors que l'exécutif a profité de la crise sanitaire pour voter de nouvelles mesures d'exception liberticides, son intention ne s'est pourtant pas arrêtée là : sur ce prétexte, il entendait également proroger d'un an, du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, des dispositions de la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, dite « loi Silt », pourtant limitées dans le temps car particulièrement attentatoires aux libertés fondamentales. Ses intentions étaient affichées : proroger uniquement pour lui laisser le temps de pérenniser et agraver ces dispositifs liberticides (mesures individuelles de contrôle

administratif et de surveillance – Micas, périmètres de protection – zone de contrôle, visites et saisie domiciliaires – perquisitions administratives, fermetures de lieux de culte, ainsi que boîtes noires de renseignement permettant une captation généralisée de l'ensemble des échanges numériques). Si certaines mesures paraissent ne concerner que des personnes suspectes, la réalité démontre que le lien avec le terrorisme est extrêmement tenu et les restrictions peuvent donc concerner de plus en plus de personnes. Avec l'Observatoire des libertés et du numérique (OLN), la LDH a alerté mi-juillet 2020 les parlementaires et le grand public sur ce projet dangereux et l'absence de toute remise en question de ces dispositifs de surveillance et de contrôle, mais sans succès malheureusement puisque la loi fut bien prorogée pour un an supplémentaire.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES FACE AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE SURVEILLANCE

Comme le rappelait l'Observatoire des libertés et du numérique, dont la LDH est membre : bien que rien ne le justifie vraiment, les crises sont souvent l'occasion d'une régression des libertés publiques au profit des technologies de surveillance. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont vu l'Europe adopter la Directive sur la rétention des données de connexions électroniques et l'obligation faite aux opérateurs de stocker celles de tous leurs clients. Les attentats terroristes qui ont touché la France en 2015 ont permis de mettre en place un état d'urgence dont certaines mesures liberticides ont ensuite été intégrées au droit commun, tout comme la loi renseignement votée sans débat. La crise sanitaire de 2020 ne fut pas une exception : plusieurs pays, dont la France, ont

compté sur l'utilisation des outils numériques dans une double logique de géolocaliser les populations pour vérifier qu'elles respectent le confinement et signaler aux personnes qu'elles ont pu être en contact avec des malades, afin de surveiller l'évolution de la pandémie. Mise à mal de la notion de consentement ou du respect de l'anonymat, atteinte au secret médical et à la confidentialité des données de santé, introduction de nouvelles formes de discrimination dans la gestion de la crise sanitaire... les atteintes aux droits et au respect de la vie privée semblaient pourtant disproportionnées compte tenu en plus de l'inefficacité des mesures proposées en matière de santé publique.



© Serge D'Ignazio

Fin avril, les parlementaires devaient se prononcer sur l'application de suivi de contacts StopCovid, présentée comme une application de déconfinement. Malgré les gardes-fous avancés (service de pseudonymat, utilisation du Bluetooth qui ne permettrait pas la géolocalisation, respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD), utilisation temporaire...), la LDH a pourtant relevé plusieurs paramètres qui posaient problème, qu'ils soient d'ordre technologiques, médicaux, scientifiques ou éthiques. Le Bluetooth ne permet pas, par exemple, d'évaluer avec précision la distance entre les personnes, il peut être désactivé par le téléphone y compris contre la volonté de son

propriétaire, et son activation peut donner accès aux données privées contenues sur le téléphone. L'anonymat ne peut techniquement pas être garanti malgré ce qui a été avancé. Le choix d'utiliser les smartphones est un facteur de discrimination qui mettrait toute une partie de la population à l'écart. Les problèmes techniques relevés pourraient, à contrario, mettre en danger les individus trop confiants. L'installation sur la base d'un choix libre et éclairé et du volontariat ne tient pas compte de la pression sociale ou d'un éventuel refus d'accès à certains services. Une utilisation temporaire a été avancée mais sans indication de limite de temps. Et, pour finir, faire appel à une solution technologique pour mettre fin à la pandémie porte en elle le risque d'une habitation à une surveillance généralisée, banalisée et pérenne. Ces risques d'atteinte au respect de la vie privée, au secret médical et de surveillance généralisée au regard d'une efficacité tout à fait incertaine ont donc conduit la LDH à s'opposer à ce projet. Elle a d'ailleurs interpellé les parlementaires en ce sens, par le biais de deux lettres ouvertes, fin avril et fin mai, ainsi que le grand public avec un argumentaire détaillé et un communiqué commun avec ses partenaires syndicaux, qui décrivait cet outil comme « un véritable bracelet électronique passé "volontairement" au poignet des Français. Sur la base d'une forme de chantage liant ce "volontariat" à la réussite du déconfinement et à la protection de la santé des citoyens. »

C'est aussi au prétexte de la crise sanitaire que plusieurs maires ont,



© Serge D'Ignazio

comme à Lisses, instrumentalisé la peur pour « développer des dispositifs innovants de surveillance », comme les caméras thermiques. Installées à l'entrée du pôle administratif de la ville pour vérifier la température des agents, les caméras thermiques de la ville de Lisses ont fait partie de ces dérives, avant que la LDH ne saisisse le tribunal administratif puis le Conseil d'Etat, afin qu'elles soient retirées, fin juin 2020.



© LDH Fédération de Paris

L'autre dispositif technologique particulièrement inquiétant et disproportionné contre lequel la LDH s'est mobilisée au cours de cette année est le déploiement, en l'absence de tout cadre légal spécifique et adapté, de drones pour surveiller la population et faire appliquer les règles du confinement : diffuser des consignes par haut-parleurs ainsi que d'utiliser la vidéosurveillance pour repérer les contrevenants, guider les patrouilles au sol et filmer les personnes échappant à la police pour mieux les sanctionner après. Avec la Quadrature du Net, la LDH a engagé, début mai, un recours juridique contre les drones de la police parisienne, en espérant qu'une victoire à Paris aurait des effets dans tout le pays. Le Conseil d'Etat leur a donné raison le 18 mai 2020, imposant l'arrêt de l'utilisation de drones par la police tant qu'un cadre légal ne serait pas mis en place.

Cette année, la LDH a également lancé la première action de groupe de son histoire en matière de protection de données à caractère personnel et la première action de groupe contre Uber en France, en saisissant la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). Dans un contexte de demandes de requalification en contrat salarié, les manquements au Règlement général de la protection des données (RGPD) constatés n'étaient pas anodins et pouvaient avoir des conséquences importantes sur le statut des chauffeurs Uber.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ D'INFORMER ET D'ÊTRE INFORMÉ

Les nombreuses atteintes à la démocratie pendant cette crise sanitaire auront montré la nécessité de protéger celles et ceux qui rendent publiques des informations pour protéger l'intérêt général, au risque de bousculer les intérêts économiques. Pourtant, l'année 2020 n'a épargné ni les journalistes, ni des citoyennes et citoyens lanceurs d'alerte. La LDH s'est donc mobilisée, cette année encore, pour défendre la liberté de la presse, la liberté d'expression et défendre celles et ceux qui ont été mis en danger pour les avoir exercées.



La LDH s'est tout d'abord tenue aux côtés des organisations syndicales de journalistes pour

défendre la liberté d'informer tout au long de la mobilisation contre la loi sécurité globale. Elle a dénoncé de graves menaces sur les libertés d'informer et d'être informé, des journalistes ont été interpellés alors qu'ils couvraient des mobilisations citoyennes ou qu'ils ont été pris pour cibles par les forces de l'ordre en manifestation. Elle a notamment dénoncé le traitement différencié entre des journalistes « encartés » et non « encartés », particulièrement alarmant. Ou encore soutenu une journaliste convoquée en qualité de suspect pour des faits de recel de secret professionnel dans le cadre de l'affaire Geneviève Legay : « une nouvelle violation évidente de la liberté de la presse visant à contourner le principe essentiel du secret des sources en intimidant ces dernières pour paralyser la manifestation de la vérité dans de tels scandales ». Elle a rappelé que la liste de ces mesures de rétorsion n'a cessé de s'allonger (tentative de perquisition des locaux de

Mediapart en février 2019, audition de journalistes de Disclose par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) en avril 2019 pour la révélation d'une note classifiée concernant l'utilisation d'armes françaises dans la guerre au Yémen, audition d'Ariane Chemin, journaliste du *Monde*, par la DGSI comme suspecte en mai 2019 dans l'affaire Benalla, audition de quatre journalistes de Mediapart, dont son directeur de la publication, comme suspects dans le cadre de la même affaire Benalla, en octobre 2019...). Elle a également attaqué devant le Conseil d'Etat le nouveau schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), qui ne ferait qu'augmenter les entraves à la liberté d'informer et d'être informé. Le juge des référés du Conseil d'Etat a pourtant refusé en 2020 de suspendre cette instruction aux forces de l'ordre, mais le Conseil d'Etat le censurera finalement en 2021, pour protéger la liberté de la presse et de la communication.



© Licence CC

Février 2020. Inquiète du sort du journaliste, fondateur du site d'informations WikiLeaks, Julian Assange, la LDH avec plusieurs organisations de défense des droits a écrit au président de la République pour lui demander de lui accorder l'asile et alerté la Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur les dangers que représenterait pour lui une extradition vers les Etats-Unis pouvant être décidée par un tribunal du Royaume-Uni. L'acte d'accusation présenté par la justice des Etats-Unis repose sur la loi sur l'espionnage (votée en temps de guerre), la nature large et vague des allégations et des infractions énumérées de même que les conditions de détention qui attendent Julian Assange aux Etats-Unis, font craindre qu'il ne jouisse pas des conditions d'un procès équitable, il risquerait d'être condamné à 175 ans de prison. Les informations que Julian Assange a publiées sont d'intérêt public et ont contribué au droit à l'information du plus grand nombre et les journalistes qui les ont utilisées n'ont jamais été inquiétés.

En mai 2020 dans une tribune collective signée par le président de la LDH et publiée dans *Libération*, il était rappelé que « pour que la crise d'aujourd'hui nous

prémunisse, demain, de nouvelles catastrophes, il y a urgence à accorder aux lanceurs d'alerte plus qu'une promesse de protection. » Les signataires ont appelé à « l'instauration d'un statut véritablement protecteur des lanceurs d'alerte et à se mobiliser pour que leur rôle fondamental dans l'exercice démocratique soit pleinement reconnu ». Plus concrètement, elle a soutenu les opposants au projet Cigeo d'enfouissement de déchets radioactifs à Bure et demandé, avec plusieurs organisations partenaires, la clôture de l'instruction judiciaire, rappelant que « la criminalisation des luttes par le dévoiement de la justice et de son code pénal la dessert toujours au final ». Elle a aussi soutenu les journalistes constamment menacés par l'industrie agroalimentaire qui enquête en Bretagne ou encore l'association L214, en déposant une requête en référé liberté et attaqué au fond la convention signée en décembre dernier entre le ministère de l'Intérieur, la gendarmerie, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et les Jeunes agriculteurs. Dans un climat de pression d'intimidation croissante des associations écologistes, la LDH a rappelé qu'en déléguant des compétences de police administrative à des personnes privées – ici à des syndicats agricoles –, la cellule Demeter et cette convention portent atteinte aux principes de neutralité et d'égalité devant le service public de même qu'aux libertés fondamentales d'expression et d'association.

L214, AVEC LE SOUTIEN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, ATTAQUE LA CELLULE DEMETER EN JUSTICE

Communiqué LDH et L214, publié le 31 juillet 2020

(...) Brigitte Gothière, cofondatrice de L214 : « Depuis quelques mois, les actes d'intimidation envers le milieu associatif se multiplient. Si vous osez vous exprimer ou agir pacifiquement contre l'usage massif de pesticides, contre les conséquences effroyables de l'élevage intensif ou contre la légitimité de tuer les animaux sans nécessité, vous vous exposez à minima à une mise sous surveillance carabinée. Mais ça ne s'arrête pas là : aux yeux du ministère de l'Intérieur, vos actes relèvent de l'association de malfaiteurs et vous font encourir 10 ans de prison et jusqu'à 150 000 euros d'amende. Où sont passées les libertés d'opinion et d'expression ? Quelle place pour le débat démocratique ? (...) »



L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION MOBILISÉ CONTRE LA CENSURE ARTISTIQUE

Malgré la crise sanitaire l'Observatoire de la liberté de création, groupe de travail particulier qui associe quatorze autres organisations professionnelles du monde de l'art et de la culture, a approfondi sa réflexion sur les nouvelles formes de censure.

La crise sanitaire a bien évidemment perturbé le fonctionnement de l'Observatoire, en empêchant réunions physiques, formations ou interventions dans des colloques (plusieurs étaient programmés) et en perturbant la diffusion du guide «L'œuvre face à ses censeurs», paru en janvier 2020. L'Observatoire s'est réuni régulièrement en visioconférence, souvent avec des invités, pour approfondir sa réflexion notamment sur la séparation entre œuvre et auteur (affaires Matzneff ou Levêque). Il est intervenu pour défendre la liberté de création contre les habituels adeptes de la censure (organisations intégristes, défenseurs de l'ordre moral, etc.) mais aussi des associations antiracistes ou féministes dont l'Observatoire partage les causes mais pas les méthodes. Si la critique est nécessaire, vouloir interdire des œuvres signe l'échec du débat démocratique. La liberté artistique a pour corollaires la liberté de la critique et le débat contradictoire.

PRINCIPALES AFFAIRES SUIVIES

En janvier, après la publication du Consentement de V. Springora, les éditeurs de G. Matzneff ont décidé de retirer ses ouvrages de leur

catalogue. Cela pose des questions sur la censure, les limites entre liberté de création et d'expression, la distinction auteur/œuvre, le rôle du milieu littéraire. Lors d'un colloque au Centre Pompidou, en janvier 2020, l'Observatoire a défendu trois principes :

condamnation claire des faits ; l'œuvre n'a pas à être censurée en fonction des faits reprochés à l'auteur ; elle a un statut littéraire et on ne peut inférer du journal la réalité de ce qu'il rapporte.

En juin, le préfet de Seine-Saint-Denis, sur intervention d'un syndicat de policiers, met en demeure le maire de Stains d'effacer une partie d'une fresque contre les «violences policières».

L'Observatoire a écrit au préfet pour rappeler que la loi punit l'entrave à la liberté de création ou à la diffusion. Le préfet n'a pas réagi et le maire n'a rien enlevé. Le sujet a été traité dans un débat de la Fête de l'Humanité, «Violences policières, libertés publiques et censure», auquel l'Observatoire a participé.

Un chargé de mission au ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes a voulu faire interdire le livre *Moi les hommes je les déteste* de P. Harmange. Le ministère s'est publiquement désolidarisé, sans répondre à notre demande de désaveu. Les éditeurs nous ont remerciés.

Affaire Obono/Valeurs actuelles : la LDH a porté plainte et le dossier

sera plaidé par Agnès Tricoire. L'Observatoire est concerné par l'argumentation du magazine qui invoque l'exception de fiction.

En septembre, une exposition de P. Cirio a été annulée par la direction du Studio national des arts contemporains du Fresnoy. L'Observatoire est intervenu auprès du directeur et l'artiste a remercié de cette intervention.

En septembre, une œuvre d'E. Samakh, La chapelle des ronces, a été entièrement détruite par un groupe qui avait annoncé ses intentions sur les réseaux sociaux. L'Observatoire de la liberté de création a protesté contre cette atteinte à la propriété intellectuelle et demandé l'ouverture d'une enquête.

La question raciale à l'Opéra de Paris : l'Observatoire a été entendu en novembre par P. Ndiaye et C. Rivière, pour leur rapport, publié en janvier 21, dont il a souligné la qualité.

Décoloniser les arts (DLA) a sollicité la LDH pour œuvrer à la création d'un « délit de harcèlement racial ». L'Observatoire a participé à la rencontre. Il faut lutter contre le racisme dans les institutions culturelles sans inclure les œuvres dans le champ du « harcèlement », qui implique une cible désignée, visée de manière répétée. DLA a invoqué un cas, aux Beaux-Arts de Bordeaux, qui était un bon exemple des risques de cette notion, dans le cas des œuvres.

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE ET FAIRE VIVRE LA CITOYENNETÉ

UN PRINTEMPS DE RENOUVEAU DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL ?

Tribune de Malik Salemkour publiée sur Médiapart le 24 janvier 2020

(...) De par leurs très larges compétences, les municipalités sont en première ligne pour rendre les droits fondamentaux effectifs, poser leur égalité d'accès à toutes et tous, sans discrimination, et aider à une société solidaire pacifiée. Cette grille de lecture aide à apprécier les candidatures et projets. Ces objectifs sont par nature contraires à ceux portés par l'extrême droite avec le Rassemblement national, et plus largement par les listes reprenant ses idées. Elles portent une surenchère sécuritaire et répressive avec des pouvoirs renforcés aux polices municipales, de la vidéosurveillance, des arrêtés antimendicité et autres dispositifs urbains antipauvres qui sont des impasses budgétives et porteurs de risques d'abus et d'arbitraires xénophobes. De même, la stigmatisation et la défiance envers des catégories d'habitants en raison de leur âge, leur religion ou origine, leur quartier de vie, sont sources de violences et de tensions qu'il convient au contraire de prévenir par une plus forte implication et écoute publiques à la mesure des exclusions vécues.

Les communes peuvent agir pour que nul ne dorme dehors, qu'on puisse se loger et vivre dignement



quelles que soient ses ressources, accompagner les personnes âgées et celles en situation de handicap à accéder à tous les services, favoriser la réussite scolaire de tous les enfants, développer des politiques culturelles et sportives inclusives, changer les habitudes de consommation, de déplacement et faire face aux enjeux climatiques.

Ce sont des choix et arbitrages politiques à faire. Face à la crise de la représentation politique, une attention particulière est à porter aux actions en faveur de la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes, au soutien à la vitalité associative et à des formes renouvelées de démocratie locale qui associent, pour chaque projet en amont, toutes les personnes concernées avec de réels moyens d'en comprendre les enjeux, d'en évaluer les impacts et d'en suivre leur mise en œuvre. Dans ce cadre et au plus près des réalités locales, la LDH entre aussi en campagne pour la promotion de la citoyenneté et l'égalité effective des droits de toutes et tous. Il appartient à chacune et à chacun d'ouvrir, au printemps, une perspective salutaire de renouveau démocratique et social.

De plus, la LDH est membre de plusieurs collectifs thématiques et a participé à leurs campagnes autour des élections. Ainsi, sur les droits des personnes étrangères, les Etats généraux des migrations (EGM) ont diffusé un argumentaire à destination des candidates et candidats et à un recueil de ressources à l'attention des assemblées locales. Le collectif J'y suis, j'y vote, qui se bat pour le droit de vote des résidents étrangers, a édité un guide pour l'organisation de débats, l'interpellation des candidates et candidats et l'organisation de votes symboliques le jour des élections. Le Mouvement associatif, quant à lui, a développé un argumentaire de vingt engagements municipaux en faveur de la vie associative, que la LDH a participé à diffuser. Sur le thème de l'environnement, c'est avec le Pacte pour la transition que la LDH a listé trente-deux mesures concrètes pour construire des

communes plus écologiques et plus justes. Enfin, le Collectif national droits de l'Homme Romeurope (CNDH-Romeurope), qui défend les droits des Roms, a préparé une fiche pratique de préparation pour des rendez-vous avec les équipes candidates.

HOMMAGE À SAMUEL PATY

En octobre, la LDH a réagi avec horreur à l'assassinat sauvage de Samuel Paty, enseignant à Conflans-Saint-Honorine, dans le cadre de sa mission d'éducation.

Ce crime insupportable visait à frapper le droit à la caricature, la liberté d'expression, la laïcité. Comme tout enseignant, il cherchait à préparer des jeunes à l'exercice de l'esprit critique, condition essentielle à une pleine citoyenneté. Face à l'obscurantisme et au terrorisme, la LDH a exprimé sa solidarité et s'est jointe à l'appel à rassemblement le 18 octobre à Paris et partout en France, à Nancy, Toulouse, Epinal, Caen, Poitiers, Dijon, Angers, Strasbourg, Aix-en-Provence, Chambéry, Châtellerault...

LAÏCITÉ

Dans son intervention à l'Observatoire de la laïcité, le 5 mars 2020, la LDH rappelait l'appel commun intitulé « Notre inquiétude est grande ». L'année 2020 a été sur le terrain de la laïcité une année d'interrogation face aux menaces sur la loi de 1905. Cette inquiétude l'a conduite à rappeler, notamment dans les éléments de travail pour ses sections concernant la laïcité dans la campagne municipale, la nécessité pour les élus locaux de veiller aux principes de la laïcité « afin que nul ne soit discriminé », cela en réaffirmant notre « attachement à l'esprit et à la lettre de la loi de 1905 ».

Les réponses que la LDH a reçues concernant une réforme de la loi de 1905 ne l'ont pas rassurée. Les discours et ces actes qui émanent d'acteurs politiques, associatifs et religieux, de penseurs célèbres, de femmes et d'hommes de tous horizons ont renforcé ses inquiétudes.

Le rapport biaisé à la laïcité que la LDH note depuis des années s'est trouvé accentué dans l'actualité de l'année 2020. La laïcité s'est trouvée assignée à des tâches qui ne sont que de très loin les siennes, et cela au prix de confusions graves. Ainsi la LDH a analysé la circulaire de la ministre de la Justice du 10 janvier 2020 ; elle y a vu la ministre conclure bien rapidement de « la visibilité publique de l'expression religieuse » (conforme pourtant à la loi de 1905) à l'analyse du « repli identitaire » et au « communautarisme », voire à « l'islamisme » au risque de quelques amalgames.

Les discours du président de la République et en particulier le discours de Mulhouse qui propose de passer de la notion de « lutte contre le communautarisme » à une action contre le « séparatisme », n'annonçait rien de bon. Le projet de loi sur les principes de la République du 9 décembre 2020 allait confirmer ces craintes.

Le groupe de travail « Laïcité » a poursuivi son travail en direction des sections. Il a répondu à plusieurs demandes de formation sur la laïcité qu'il a articulées avec une interrogation sur les pédagogies de la laïcité en particulier en direction des jeunes. A partir de la publication d'un article dans la revue de la LDH *Hommes & Libertés*, renommée *Droits & Libertés* en 2021, il a pointé les dérives contenues dans le projet de Service national universel (SNU) et étudié les premières procédures de sa mise en place.

PROJET CQFD



Le projet Citoyenneté quartiers fraternité droits (CQFD) pour l'égalité s'est poursuivi dans plusieurs quartiers populaires à

travers tout le territoire (Dunkerque, Paris et Ile-de-France, Les Landes, Toulouse, Montpellier, Nice). La crise sanitaire a figé beaucoup d'actions de terrain qui avaient été planifiées. Plusieurs sections ont néanmoins réussi à adapter leur projet durant cette période compliquée (mise en place d'une cellule de veille par la LDH Toulouse, débats citoyen en visioconférence par la LDH Saint-Denis Plaine commune...).

La LDH a signé la Charte de la coopération interassociative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; charte initiée par le Mouvement associatif (MA).

Elle invite les sections à se rapprocher des structures régionales du MA pour la mise en œuvre au niveau local de ladite charte.

La crise sociale générée par la pandémie a modifié la demande sociale qui se globalise du fait du cumul des difficultés auquel doivent faire face les habitants des quartiers populaires. Dans ce contexte l'action pour l'égalité, l'accès des droits, la lutte contre les discriminations est primordiale. Le renforcement des partenariats au niveau local et le travail en réseau apparaissent comme une nécessité pour construire des réponses adaptées et mobilisatrices de l'affirmation citoyenne des habitants.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

Une démocratie vivante s'appuie sur une citoyenneté active. La LDH se donne pour mission de sensibiliser les enfants et les jeunes à toutes les formes d'inégalités, de racisme, de discriminations et d'atteintes aux droits. Les interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs, dans le périscolaire, dans les établissements spécialisés, auprès des conseils municipaux de jeunes sont très nombreuses et menées par les sections sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de former les citoyennes et citoyens de demain.

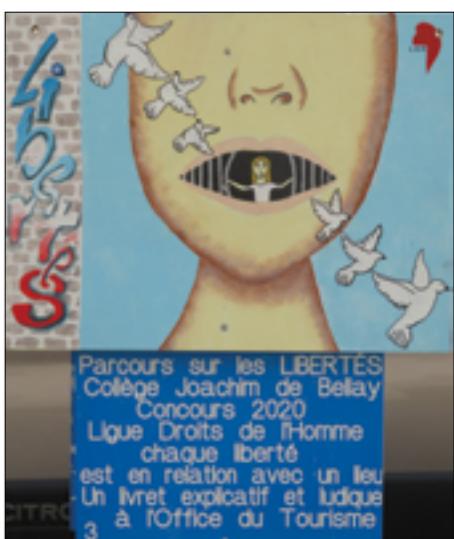


Trois types de projets sont plébiscités par les intervenants et les jeunes qui y participent. La plaquette « La LDH en action auprès des enfants et des jeunes » éditée en septembre 2019 est toujours d'actualité et présente de façon complète ces trois dispositifs. Le concours des « Ecrits pour la fraternité », la LDH en résidence et les concours de plaidoiries.

Oeuvre réalisée dans le cadre du concours des « Ecrits pour la fraternité » 2019/2020.



Bien qu'impactées par la crise sanitaire et la fermeture des établissements scolaires une partie de l'année, plusieurs sections de la LDH sont parvenues à maintenir une activité à destination des jeunes et des enfants. Après le thème de la fraternité en 2017/2018, celui de l'égalité en 2018/2019, c'est sur le thème de la liberté que les jeunes étaient invités à s'exprimer dans le cadre du concours des « Ecrits pour la fraternité » en 2019/2020 à partir d'une phrase extraite d'un discours de Thucydide « Il faut choisir : se reposer ou être libre ». Comme chaque année toutes les formes d'expression étaient possibles : graphiques, musicales, audiovisuelles, poétiques, théâtrales. La crise sanitaire et la



fermeture des écoles n'a pas toujours permis que l'ensemble des projets aboutisse, néanmoins ce sont des centaines d'élèves, petits ou grands qui se sont emparés du thème de la liberté. S'il n'a pas été possible d'organiser une remise des prix nationale en 2020, les jurys locaux se sont prononcés et nous vous invitons à découvrir le palmarès des meilleures œuvres qui figurent sur notre site.



Intervention scolaire dans le cadre de la LDH en résidence.

La LDH en résidence est un dispositif, créé en Midi-Pyrénées en 2015, qui a permis à plus de dix mille jeunes de prendre la parole sur des sujets comme la laïcité, la violence, la différence, la sécurité, le vivre ensemble. La parole est donnée aux jeunes, qui réfléchissent par petits groupes sur différentes questions autour d'un thème, préalablement défini avec l'enseignant en fonction des spécificités et du niveau de classe. Une restitution suivie d'un débat dans le respect de la parole de chacune et chacun permet l'apprentissage de la citoyenneté.



Concours de plaidoiries organisé par la section LDH de Compiègne-Noyon et le comité régional LDH des Hauts-de-France.

Depuis plusieurs années, des sections de la LDH donnent la parole aux jeunes dans le cadre de concours de plaidoiries organisés dans des collèges ou des lycées. Il s'agit d'une démarche qui enthousiasme les élèves qui concourent ou qui y assistent, les enseignants qui les encadrent et les personnels des établissements concernés. Les partenaires sollicités pour être membres du jury (magistrats, avocats, militants d'associations, représentants du Défenseur des droits et des collectivités locales) découvrent la capacité des jeunes à s'engager pour la défense des droits bafoués ici ou dans le monde, travaillant toute l'année un sujet qui leur tient à cœur et qu'ils ont approfondi avec l'aide de militants et de leurs enseignants, souvent à partir de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Ce concours remplit les missions de la LDH car il sensibilise les jeunes à la diversité des droits et à un engagement citoyen et solidaire. La LDH de Compiègne-Noyon a réussi, comme chaque année, à maintenir cet événement.

26^e UNIVERSITÉ D'AUTOMNE : SCIENCES, CONFIANCE ET DÉMOCRATIE

Si nombre d'enquêtes d'opinion montrent une forte confiance dans la science, elles révèlent aussi un soupçon croissant envers l'objectivité des scientifiques, leur indépendance ou leur capacité à s'extraire de leurs intérêts particuliers. La crise sanitaire avec les débats qui l'ont traversée n'a fait qu'accentuer cette défiance. Les causes en sont multiples. Pour comprendre et mesurer ce qui s'est joué dès mars 2020 il faut rappeler qu'il y a eu un vrai déficit de débat démocratique, que les citoyens et citoyennes ont eu des difficultés à se repérer dans les différents avis émis.

C'est sur ces thématiques mises en avant par l'actualité que la LDH a organisé sa vingt-sixième université d'automne en collaboration avec *La Vie de la recherche scientifique*, exceptionnellement sous forme de webinaire. Les divers débats ont ainsi réuni des scientifiques, historiens, journalistes et universitaires pour réfléchir aux facteurs expliquant cette défiance mais aussi pour s'interroger sur les conditions à créer afin de construire du commun autour et à partir de la science, afin que les citoyennes et citoyens puissent s'appuyer sur les apports des sciences pour délibérer et faire des choix politiques, économiques, sociaux, environnementaux éclairés. Les intervenantes et intervenants se sont exprimés et ont échangé sur des sujets variés tels que le rôle et les enjeux de la science dans la société, l'existence d'une vérité scientifique, les sources de la défiance, la visibilité des femmes dans la recherche, l'éthique et l'intégrité scientifique, l'éducation, l'esprit critique et la place de la recherche dans la société. Ces débats et les échanges avec les participants et participantes, dont les vidéos sont disponibles sur le site Internet de la LDH, ont permis de croiser les préoccupations et les points de vue de spécialistes dans un contexte sanitaire qui nous questionne toutes et tous sur l'importance de la science.



PAROLE DE LIGUEUSE : LUCIE SAMAD

Lucie Samad est présidente de la section LDH Compiègne-Noyon.

“

J'ai bientôt 32 ans et je suis depuis presque dix ans à la LDH. Après un très bon accueil à la LDH de Creil, localement a été décidé de créer une section à Compiègne (secteur non couvert dans l'Oise par la LDH). Je commençais tout juste un poste dans le social à Compiègne, j'ai donc décidé de m'impliquer dans cette section. Rapidement, un peu par la force des choses, j'en suis devenue la présidente. Cette section a été étendue à Noyon à peine un an après à la demande de citoyennes et citoyens voulant être soutenus dans leur lutte contre l'extrême droite. Rapidement nous avons réfléchi à ce que nous souhaiterions faire concrètement : l'aide aux migrants, aux femmes via la création de collectifs. Nous cherchions vraiment à développer des projets avec les jeunes. Puis nous sommes tombés sur une vidéo de la LDH

d'Avranches en Normandie qui organisait un concours de plaidoiries et nous avons été enthousiasmés. Nous nous sommes dit « c'est ça qu'on veut faire ! ». Grâce à la vice-présidente (actuellement la présidente) de la section qui était professeure à Noyon, nous avons pu lancer le projet au lycée de Noyon. Et dès la première année, ce fut une belle réussite avec sept professeurs engagés et douze classes soit plus de trois-cent-cinquante élèves. Et ce projet est devenu pérenne. Il existe depuis maintenant cinq années consécutives à Noyon et étendu à Compiègne depuis trois ans. Près de huit-cents jeunes profitent de ce projet. Une des plus belles réussites est qu'en 2019 ce sont des jeunes du Conseil de vie lycéenne (CVL) qui sont venus nous solliciter pour participer au projet. Ce concours de plaidoiries demande beaucoup d'implication et de temps mais quelle récompense à la fin, lors des finales où vous voyez des jeunes se transcender, prendre confiance en eux et plaider avec éloquence pour la défense d'un droit qu'ils ou elles trouvent bafoués. Et quelle fierté quand on les voit progresser. Comme une évidence, nous voulons étendre ce projet et que le plus de lycéennes et lycéens puissent bénéficier de cela. Du coup, depuis près de deux ans, nous montons un projet de création de poste pour pouvoir, humainement, être en capacité de faire aboutir cette extension. Nous voulons l'étendre à toute la région des Hauts-de-France et cela semble être en bonne voie pour la rentrée scolaire prochaine. Alors, après des études en droit correspondant bien à ma nature curieuse et un master en droits de l'Homme et en droit humanitaire, une expérience professionnelle de plus de six ans dans le social, merci à la LDH de m'avoir permis de trouver ma voie avec ce concours de plaidoiries. Merci surtout aux jeunes qui nous impressionnent à travers leur engagement et qui nous permettent d'exercer au mieux notre mission de plaidoyer des droits de l'Homme.

”

DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS POUR TOUTES ET TOUS

Les droits sont indivisibles, le combat pour les droits de l'Homme contient nécessairement celui pour garantir la dignité des personnes (santé, logement, éducation, travail, environnement...). Or, en 2020, la crise sanitaire a aggravé la situation des plus vulnérables : mal logés, personnes vivant dans les lieux privatifs de liberté (centres de rétention ou prisons), personnes étrangères qui vivent déjà des situations d'insalubrité et de précarité qui les ont rendus particulièrement vulnérables à la pandémie et à ses conséquences. Et parce que la justice sociale ne peut s'obtenir sans combattre les changements climatiques, que la protection des écosystèmes est la condition de l'exercice des droits de toutes et tous, la LDH a aussi poursuivi son engagement pour la défense de l'environnement. Chaque année la LDH fait le même constat sur les inégalités, les abus des multinationales, ou encore les difficultés pour les associations de mener leurs actions à bien. Alors, parce que c'est par la mise en œuvre de droits protégeant toutes et tous, et notamment les plus vulnérables, qu'une démocratie se dessine, la LDH s'est particulièrement mobilisée en 2020.

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Tout au long de l'année 2020, la LDH a pris position pour dénoncer les inégalités vécues par une grande partie de la population et demandé plus de moyens pour ces personnes, notamment par des revalorisations des aides existantes et leur élargissement. La LDH est membre du collectif Alerte, qui réunit des associations de lutte contre l'exclusion qui se mobilisent pour l'accès des droits des personnes les plus précaires : bénéficiaires du RSA, jeunes, migrants, personnes en situation de handicap ou âgées... dont les conditions de vie ont été dégradées par la crise sanitaire. Le collectif a demandé au gouvernement que des mesures concrètes soient prises rapidement pour endiguer les effets de cette crise sociale, notamment par l'intégration dans le plan de reconstruction sociale et solidaire annoncée par le président de la République en juillet de : la revalorisation significative du RSA et son ouverture dès 18 ans (sous conditions de ressource), la prolongation de la trêve hivernale, la sécurisation de l'aide alimentaire, l'amélioration de l'accès aux soins pour tous, etc. Si, avec le collectif Alerte, la LDH s'est félicitée de l'aide exceptionnelle versée aux familles les plus modestes pendant la crise sanitaire, elle s'est désolée de son insuffisance et qu'une importante partie des publics en situation de précarité ne soit pas concernée.

Ce manque de moyens affecté à la lutte contre la pauvreté s'est également constaté lors de la présentation du plan de relance économique du gouvernement : moins d'1% des 100 milliards débloqués fut dédié aux plus précaires, niant la réalité vécue par neuf millions de nos concitoyens dont trois millions d'enfants.

Dans une tribune collective, publiée sur *La Croix* en juillet 2020 et signée par le président de la LDH, plusieurs associations ont mis en avant l'ampleur de la pauvreté des jeunes rendue visible par la crise sanitaire. Elles y ont demandé un accompagnement de ces jeunes par la mobilisation d'acteurs dédiés, mais également par le versement d'une allocation équivalente au montant du RSA. Convaincue de la nécessité d'allier justice sociale et justice environnementale, la LDH s'est mobilisée dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre 2020, en appelant à participer aux événements partout en France et à interpeller les responsables politiques. Les personnes les plus pauvres sont les premières touchées par les effets du changement climatique, du fait de leurs lieux d'habitation – souvent situés à proximité de poches de pollution, mal isolés ou en situation de sur-occupation – et aussi parce qu'elles sont les plus impactées par les mesures environnementales. Pour bâtir un monde de justice sociale et environnementale, les signataires ont énoncé des mesures à prendre : assurer à tous et toutes un logement décent, garantir des services publics de qualité et garantir un emploi digne.



© Serge D'Ignazio

LA LUTTE CONTRE LE COVID-19 NE DOIT OUBLIER PERSONNE

Communiqué LDH,
publié le 18 mars 2020

Le principe de précaution doit s'appliquer à toutes et tous. Le virus ne connaît ni les frontières, ni les situations administratives. Plus les personnes sont en situation de vulnérabilité, plus elles sont menacées par le risque de contagion et de maladie. Toutes et tous doivent donc être protégés pour notre bien commun.

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) constate que les annonces du gouvernement oublient nombre de personnes parmi les plus vulnérables. Une fois de plus, les plus précaires sont invisibilisés et encore plus fragilisés. (...)

Les appels à la solidarité se multiplient et ils sont essentiels. Ils concernent d'abord le personnel sanitaire et hospitalier qui a tant alerté en vain sur la situation du service public.

La LDH souhaite formuler un certain nombre de demandes pour des mesures immédiates permettant de protéger l'ensemble des populations du territoire sans quoi les conséquences en termes de santé publique seraient désastreuses :

- mise à l'abri de toutes les personnes à la rue ;
- mise en place immédiate de distributions alimentaires organisées par les pouvoirs publics, l'installation de points d'eau et la mise à disposition de savon et de gel hydroalcoolique ;
- accès à l'AME (aide médicale d'Etat) pour toutes celles et tous ceux qui en ont besoin sans restriction aucune ;
- fin de la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence ;
- réquisition de bâtiments inoccupés qu'ils soient privés ou publics pour répondre à l'urgence des mises à l'abri ;
- mesures de protection immédiate notamment sanitaire de toutes les personnes enfermées dans les lieux de privation de liberté y compris par des mesures de libération immédiate de toutes celles et tous

ceux pour qui existent des solutions alternatives et une vigilance accrue quant au respect de leurs droits fondamentaux ;

- information spécifique quant à la situation administrative de toutes les personnes étrangères actuellement sur notre territoire quel que soit leur statut et suspension de toutes les OQTF, de toutes les mesures dites de dublinage, des assignations à résidence, des obligations de pointage qui y sont liées et prorogation de tous les délais de procédure.

En période de crise, c'est par la mise en œuvre de droits protégeant toutes celles et tous ceux qui sont sur le territoire indépendamment de leur statut et notamment les plus vulnérables qu'une démocratie se révèle.

UN DROIT À L'ÉDUCATION MENACÉ

Le droit à l'éducation est partie intégrante des droits de l'Homme. Ainsi, lorsque le Sénat a proposé un amendement dont la formulation constituait une menace pour les libertés académiques, affirmant que « les libertés académiques s'exercent dans le respect des valeurs de la République », plusieurs organisations dont la LDH ont fait part de leurs inquiétudes dans un communiqué commun. Le caractère non normatif de cette formulation ouvrirait la porte à toutes les interprétations et à des censures sur des bases uniquement politiques, représentant un grave danger pour les libertés universitaires.

POUR LE DROIT À UN LOGEMENT DIGNE POUR TOUTES ET TOUS

Le droit au logement, reconnu comme valeur constitutionnelle, conditionne la dignité, la citoyenneté et l'exercice des droits au quotidien.

VADÉMÉCUM

LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, LOGEMENTS DE DEMANDEURS D'ASILE ET HÉBERGEMENTS D'URGENCE



Pourtant, l'accès à ce droit fut considérablement impacté par la crise sanitaire. Afin de mobiliser ses sections locales partout en France, et avec son groupe de travail « Logement », la LDH a édité un vadémécum « Logements locatifs sociaux, logements de demandeurs d'asile et hébergements d'urgence ». Ce document permet aux sections de renforcer leurs diagnostics locaux, consolider leurs revendications, faire un recensement des besoins et un état des lieux des logements existants et manquants. Elle a également mis à disposition de ses membres un vadémécum « Domiciliation: nos droits »,

VADÉMÉCUM

LA DOMICILIATION : NOS DROITS



Ligue
des droits de
l'Homme

réalisé en collaboration avec la section Paris 18^e de la LDH et plusieurs groupes de travail, pour leur permettre d'aider à se repérer dans les différents dispositifs existants, fournir des modèles de courriers lorsque des recours sont nécessaires, donner des arguments pour construire des plaidoyers qui peuvent se mener avec d'autres associations.

En mars, alors que la crise sanitaire sans précédent débute, la LDH a signé une pétition affirmant « Pour rester chez soi, il faut un chez soi ! » adressée au Premier ministre pour demander à ce que les sans-abri aient accès aux soins, à ce que des moyens supplémentaires pour les associations et les collectivités locales soient débloqués. Le même mois, et dès le début de la crise, avec des associations partenaires, la LDH a constaté qu'aucune des mesures prises afin de lutter contre l'épidémie de coronavirus ne prenait en compte la protection des personnes sans abri ou en hébergement collectif, pourtant soumises aux mêmes règles de confinement que le reste de la population et dans l'impossibilité matérielle de les respecter. Elles ont donc saisi le Conseil d'Etat afin que soient ordonnées en urgence les mesures indispensables à leur protection, dont la réquisition des appartements en location meublée touristique et chambres d'hôtels vacantes et de toute autre habitation permettant une installation immédiate.

Malheureusement le Conseil d'Etat a rejeté cette saisine collective mais a demandé au gouvernement que ne soient plus dressées d'amendes aux sans-abri. Dès lors que le plan de relance du gouvernement a été annoncé, le Collectif des associations unies (CAU) dont la LDH est membre, dans une tribune publiée sur *Libération*, a demandé à ce que ne soient pas oubliés les plus démunis dans un manifeste en quinze points comprenant, entre autres : la construction de logements sociaux, la résorption des logements insalubres, la constitution d'un fonds pour aider les ménages les plus en difficulté à

payer leurs loyers, ou encore la prolongation de la trêve hivernale. En juillet, le CAU a salué les mesures déployées par les acteurs de la solidarité avec les services de l'Etat pendant la crise sanitaire : 20 000 places d'hébergement dont 12 000 à l'hôtel ont été ouvertes, 14 000 places hivernales ont été maintenues, des centres de desserrement Covid-19 ont ouvert, des points d'eau dans certains bidonvilles ont été installés, des chèques service ont été distribués, la trêve des expulsions a été prolongée... Au-delà d'un répit pour les personnes, cette mobilisation a montré qu'avec des moyens, des solutions étaient possibles pour les personnes sans abri et mal logées. Mais ces efforts circonscrits dans le temps ont rapidement disparu sur certains territoires suite au déconfinement puis à la fin de la trêve hivernale. Le CAU a donc demandé à ce qu'aucune expulsion ou remise à la rue sans solution n'ait lieu et a encouragé l'organisation, dans tous les départements, de réunions associant l'ensemble des acteurs de l'hébergement et du logement sous l'égide des préfets. Le collectif a également interpellé les ministres concernés dans une lettre ouverte pour leur demander d'agir auprès des autorités locales pratiquant des expulsions sans solution de relogement. En novembre, l'Assemblée nationale a adoptée des articles facilitant l'expulsion administrative – sans jugement – des occupants sans titre de logements vacants, et triplant les sanctions pénales à leur encontre. La LDH, le Droit au logement (Dal), la Fondation Abbé Pierre et onze associations ont saisi le Conseil constitutionnel pour en demander la suppression. La LDH a également signé une tribune collective, publiée sur *Libération* en octobre, « Ne durcissez pas la loi sur les squats, luttez contre le mal logement » conter ces dispositions dites « anti-squat » en rappelant que les pouvoirs publics laissent des dizaines de milliers de personnes dans la rue en dépit de leurs obligations légales.

PAROLE DE LIGUEUR : SAMUEL BARGAS

Samuel Bargas est coresponsable du groupe de travail « Logement ».

“

Le groupe de travail « Logement » existe depuis 1990 à la LDH, à la suite d'actions de ligueuses et ligueurs à Paris. L'enjeu de la reconnaissance et de l'effectivité du droit au logement était déjà là. Au XXI^e siècle, le combat pour ce droit au logement, droit fondamental, indispensable au quotidien et articulé avec tous les autres, reste d'actualité et continue à la LDH. Car sans domiciliation, pas de correspondance possible, pas d'exercice possible du droit de vote et de la citoyenneté. Sans logement : un état de santé physique et mentale dégradé, pas de vie privée ni scolarisation possibles et des difficultés à travailler. Avec un logement ou un hébergement insalubres ou sur-occupés, parfois sans contrat, aucun présent digne ni émancipation envisageable. Dans l'attente d'un logement

social depuis deux, cinq, dix ans, ou d'un hébergement d'urgence pour le soir-même, ou déplacé d'hôtel en hôtel du 115, comment croire à la promesse de liberté, d'égalité, de fraternité ? Au fil de mes réflexions (en tant qu'urbaniste) ou de mes engagements dans la section locale de Saint-Denis Plaine commune, j'ai constaté combien des choix politiques pouvaient rendre les villes inhospitalières, discriminantes et combien, lorsque des institutions deviennent kafkaïennes, le droit au logement était nécessaire et indissociable des autres droits. J'ai donc rejoint ce groupe de travail en 2016, puis j'ai accepté en 2019, la charge de son animation. En rejoignant le groupe de travail, j'ai pris conscience de la diversité des moyens d'actions et de la longévité des enjeux dans le temps et dans l'espace. De squats en manifestations, de communiqués de presse en plaidoyers, de jurisprudences en accompagnements des mal-logés, les mobilisations pour le droit à un logement salubre, abordable, choisi, durable s'inscrivent dans les luttes

”

”

DROITS DU TRAVAIL

La LDH a fait partie du comité de soutien à Antony Smith, inspecteur du travail qui, au cœur de la première vague du Covid, a été suspendu de ses fonctions puis sanctionné d'une mutation d'office pour avoir demandé des mesures de protection de la santé – dont la mise à disposition de masques – des salariés d'une association d'aide à domicile.

Elle a par ailleurs dénoncé la fermeture de nombreux conseils des prud'Hommes, en avril et ce depuis le début de la crise sanitaire, empêchant les salariés de défendre leurs droits. Le comportement abusif d'employeurs ne pouvant plus être sanctionné, certaines personnes salariées se sont retrouvées dans l'impossibilité d'accéder aux moyens financiers nécessaires à leur subsistance en particulier en situation de confinement, faute de pouvoir faire respecter le droit du travail.

Pourtant la cessation de la justice prud'homale n'était pas imposée par les ordonnances issues de l'état d'urgence sanitaire.

LA DÉFENSE DES DROITS SOCIAUX FACE AUX MULTINATIONALES

Les multinationales, banques et grandes entreprises se placent très souvent au-dessus des lois pour privilégier leur profit et



© Serge D'Ignazio

l'enrichissement de quelques-uns au détriment de l'environnement et des droits sociaux, avec des projets qui aggravent la pauvreté, creusent les inégalités et alimentent les violations des droits de l'Homme. Sur le sujet de l'impunité des multinationales, la LDH a défendu, dans une tribune collective publiée en juin sur *La Croix*, la loi sur le devoir de vigilance. Cette loi française unique au monde, fruit de la société civile, entend prévenir et réparer les atteintes aux droits de l'Homme et à l'environnement causées par les activités des multinationales françaises partout dans le monde. Les signataires de la tribune s'inquiétaient des freins mis en œuvre contre l'application de cette loi, notamment dans le cadre de l'affaire Total en Ouganda pour laquelle plusieurs associations ont mis en demeure le groupe après qu'une enquête ait révélé l'impact d'un projet de forage pétrolier sur plusieurs dizaines de milliers de personnes privées de leurs terres.

L'accord UE-Mercosur est un exemple concret des conséquences de projets financiers sur les droits sociaux et l'environnement. A plusieurs reprises dans l'année, sous forme de communiqués, lettres ouvertes ou tribunes, la LDH a exprimé son inquiétude quant à ce projet de libéralisation du commerce entre l'UE et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay). Cet accord aurait en effet des conséquences désastreuses, tant pour les populations du Mercosur que de l'UE, sur la déforestation et la

dégradation des sols, sur les populations autochtones, sur les droits des travailleurs ou encore sur la santé et notre alimentation. Après avoir collectivement demandé aux Etats membres de l'UE de rejeter cet

accord, et après que la France ait stoppé les négociations, la LDH a demandé au président de la République de créer une minorité de blocage au Conseil européen pour qu'il soit définitivement abandonné.

ENVIRONNEMENT



© Serge D'Ignazio

En 2020, la LDH a poursuivi son combat face à la crise écologique, en continuant à sommer l'Etat de respecter ses engagements pris au niveau international et d'adopter de nouvelles mesures pour l'environnement.

Dès le mois de février, elle a fait part de ses inquiétudes face aux mesures visant les défenseurs de l'environnement, surveillés et intimidés par des dispositifs comme la cellule de gendarmerie Demeter chargée d'une mission dite de suivi des atteintes au monde agricole, qu'elle a dénoncée avant de soutenir l'action de l'association L214 visant à sa dissolution.

La crise sanitaire qui a frappé nos sociétés aura mis davantage en exergue la nécessité de lier justice écologique et justice sociale. En effet, celle-ci a considérablement creusé les inégalités déjà existantes et a mis en lumière l'inadéquation entre notre modèle économique et nos politiques et les nécessités sociales et écologiques de notre époque. C'est pour cette raison que la LDH a décliné dans ses outils en vue des élections municipales les propositions du Pacte pour la transition s'agissant de la démocratie environnementale: commission du temps long, planification écologique et

coconstruction des politiques locales concernant les biens communs. Elle a ensuite appelé, en septembre 2020, à la Marche pour la paix et contre le dérèglement climatique, pour la justice sociale, les droits et pour le désarmement nucléaire avec le collectif national En marche pour la paix.



© Lila Azeu

Dans une déclaration commune de plus de 173 organisations, la LDH s'est également inquiétée de l'absence de garanties pour les communautés locales et peuples autochtones face à l'objectif d'amener à 30 % le taux d'aires protégées dans le monde. En effet, cet objectif entraînerait le déplacement de peuples autochtones ou de communautés dépendantes des terres en question, et serait donc contre-productif. De plus, en risquant de porter considérablement atteinte aux droits des personnes concernées, il irait donc à contrecourant d'une transition juste, liant développement, protection des peuples et écologie. En novembre 2020, la LDH s'est réjouie de la décision du Conseil d'Etat qui rappelait à la France que les engagements internationaux pris, les lois dont elle se dote et les règlements de l'Union européenne obligent le gouvernement. La juridiction administrative a en effet constaté que l'Etat n'avait pas démontré la compatibilité des mesures prises avec les objectifs de

réduction de moins de 40 % des émissions de gaz à effet de serre posés par le Code de l'énergie et le règlement européen « Paquet énergie climat » à l'horizon 2030. Au contraire, un décret du 21 avril 2020 a réduit les ambitions françaises, en reportant l'essentiel des efforts prévus avant 2023 à la

débat sur les décisions publiques en matière environnementale, à laquelle toute personne peut participer aux termes de la Charte de l'environnement constitutionnelle, article 7. Cette année, la LDH a également consacré deux articles clés sur le lien entre environnement, pollution, inégalités et droits de l'Homme dans les numéros 189 et 191 de sa revue *Droits & libertés*, anciennement *Hommes & libertés*, rappelant que les objectifs écologiques, même lorsqu'ils sont adoptés, ne sont pas atteints, voire ignorés par le gouvernement français.



Une première lettre du groupe de travail de la LDH dédié à l'environnement a permis d'aborder aussi les questions de mise en jeu des droits en lien avec les responsabilités écologiques des entreprises, en particulier multinationales.

Ligue des droits de l'Homme
Groupe de travail « Environnement »

LETTRE THÉMATIQUE

DROITS ET ENVIRONNEMENT

N°1 FÉVRIER 2020

“ L'Homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permettra de vivre dans la dignité et le bien-être ”

PAROLE DE LIGUEUSE : ISABEAU LE BOURHIS

Isabeau Le Bourhis est coresponsable du groupe de travail « Santé, bioéthique » et membre du Comité central.

“

Depuis plusieurs années, je consacre une grande partie de mon temps militant au groupe de travail national « Santé, bioéthique », dont je suis l'une des responsables. Il se trouve que suis porteuse d'une cardiopathie congénitale rare. C'est ce qui m'a amenée, assez tardivement dans mon parcours à la LDH, à m'intéresser de plus près aux droits dans le domaine de la santé. J'ai beaucoup fréquenté les hôpitaux depuis mon enfance, sans me sentir malade. J'ai donc beaucoup observé : j'ai vu le travail exceptionnel des soignants, le manque de moyens, la dégradation des conditions de prise en charge et de travail. J'ai vu, parfois subi, la violence des mandarins, le sexisme, l'asymétrie du rapport médecin-patient,

l'absence de réel consentement éclairé, la méconnaissance des droits des malades. Un très grand dénuement social, souvent. J'ai aussi, comme beaucoup de personnes atteintes de pathologies chroniques ou rares, développé une expertise de ma maladie. L'idée de co-construire le soin me parle tout spécialement. Au sein d'un groupe de travail, chacun apporte son regard et ses compétences. Cette année j'ai contribué à rédiger des communiqués de presse, des notes d'information ou encore notre lettre mensuelle d'actualité. Nous avons aussi organisé des webinaires et des visioconférences. C'est un travail de fourmi, qui aide les sections à se mobiliser localement, et la LDH nationale à se positionner sur un terrain où on ne l'attend pas forcément, mais qui est essentiel et où il est primordial qu'elle soit.

Dans ce champ aussi, la LDH se bat pour des droits universels, indivisibles et effectifs : toutes et tous ont droit d'avoir accès à des soins de qualité, et en amont, à des conditions de vie, de travail, de logement,

d'environnement, d'éducation qui permettent d'être en bonne santé. Pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 les inégalités de santé, sociales et territoriales, se sont aggravées : à la fois face au Covid-19 et dans l'accès plus global aux soins et à la prévention. Les pénuries de masques, de matériels, de produits anesthésiques, de lits, puis de vaccins ont prolongé le manque structurel de moyens à l'hôpital. Ces pénuries découlent de choix politiques et d'une logique de marchandisation de la santé que je refuse. C'est ce qui m'a motivée à particulièrement m'investir dans l'action de la LDH pour la levée des brevets sur les vaccins et traitements anti-Covid, qui doivent être un bien commun de l'humanité.

”

SANTÉ ET DROITS DE L'HOMME

Le droit à la santé est un droit fondamental reconnu comme tel par de nombreux instruments juridiques internationaux et nationaux. La LDH y travaille particulièrement. Elle agit pour le droit d'accès effectif à des soins de qualité, respectueux de la dignité des personnes, partout et pour toutes et tous. Compte tenu de l'actualité sanitaire, la LDH a été particulièrement sollicitée et active dans ce domaine en 2020.

La pandémie a contribué à mettre en évidence les carences en santé publique et les fortes inégalités territoriales, qui s'ajoutent aux inégalités sociales de santé, aussi bien en France qu'au niveau mondial. Elle a aussi montré que la démocratie en santé est indispensable, l'implication de la population dans les décisions de santé étant à la fois gage de réussite et de justice. Enfin, la crise traversée illustre la nécessité de prendre en compte, en amont des soins, l'ensemble des déterminants de santé, notamment pour prévenir les causes et endiguer les effets d'autres pandémies potentielles.

SERVICE PUBLIC HOSPITALIER

Les conditions de formation, de rémunération et d'exercice des personnels de santé, notamment hospitaliers, sont déterminantes pour l'accès aux soins comme pour la bientraitance des patientes et patients. Aussi la LDH a poursuivi son activité de soutien aux mobilisations des personnels soignants. En début d'année 2020,

elle a par exemple testé avec quelques sections un projet de plaidoyer s'appuyant sur la collecte de témoignages de patientes et patients, en collaboration avec le Collectif Inter-Urgences. Elle a contribué à la diffusion de plusieurs tribunes et appels, se mobilisant notamment lors de la manifestation nationale de juin 2020 entre les deux premiers confinements.



© Serge D'ignazio

Elle est aussi intervenue dans différentes initiatives ayant pour ambition de repenser l'ensemble du système de santé, et l'hôpital en particulier : dans le cadre de la Journée « Notre hôpital demain » au Conseil économique, social et environnemental (Cese) le 2 juillet 2020 ; des séminaires de recherche « Coconstruire la recherche sur l'hôpital » et « Ateliers pour la refondation du service public hospitalier »...



© Serge D'ignazio

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

La crise sanitaire a eu un impact considérable sur les droits et libertés. Dans le champ de la santé, sa gestion chaotique a mis en évidence un manque de démocratie sanitaire et des risques de non-accès aux soins, voire de discriminations, pour lesquels la LDH a joué un rôle d'information et d'alerte. Avec ses partenaires dans le champ de la santé, elle a souligné les dimensions sociales de la pandémie, en particulier la dégradation de la santé des personnes en situation de précarité et la multiplication de zones de non-droit. Elle a vite dénoncé les risques liés à l'isolement total durable, en particulier des résidents des Ehpad. Elle a rendu publique sur son site Internet une fiche « Vigilance droits en santé », à partir d'études antérieures et de nombreux témoignages de personnels soignants et familles de patientes et patients. Dans le prolongement, la LDH fut invitée pour la première fois au congrès de la Fédération des mutuelles de France pour présenter ses analyses sur la crise sanitaire et les mesures liberticides.

ETHIQUE MÉDICALE/TRI DES PATIENTES ET PATIENTS

Compte tenu de l'écho donné à ce sujet dès le premier confinement, la LDH a procédé à l'audition de personnes qualifiées sur le tri en situation de crise ou non. Pour cerner les enjeux en termes de droits aux soins et des principes d'égalité et de non-discrimination, huit auditions ont été réalisées à partir d'octobre 2020, devant aboutir à un bilan en 2021, croisant les regards et analyses de trois professionnels de santé (médecin réanimateur éthicien, infirmière à l'hôpital, médecin généraliste), de trois chercheurs (sociologue, philosophe...) et de deux personnes représentant le monde associatif.

SANTÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Avec l'Observatoire de la santé des étrangers (ODSE), dont elle est membre, la LDH a dénoncé les mesures réduisant l'accès à la protection maladie des personnes étrangères, notamment plusieurs décrets techniques durcissant les conditions d'accès à l'aide médicale d'Etat et rabotant le mécanisme de prolongation des droits de prise en charge.

SANTÉ MENTALE

Avant et pendant la crise sanitaire, la LDH a poursuivi son travail de fond sur les enjeux de la santé mentale. Elle a soutenu le film *La forêt de mon père* et organisé avec la réalisatrice une dizaine de projections-débats entre les deux premiers confinements. Cela fut l'occasion de rencontres avec des associations de parents d'enfants présentant des troubles psychiques (Unafam) ou d'adultes cherchant à être acteurs de leurs soins (notamment le REV) puis de débats fructueux avec l'USP ayant invité la LDH à son congrès et le mouvement Pour un printemps de la psychiatrie. Plusieurs sections de la LDH se sont par ailleurs impliquées dans les semaines d'information en santé mentale (SISM).

BIOÉTHIQUE

Dans le prolongement de sa résolution de congrès relative à la bioéthique, la LDH a adopté, le 7 mars 2020 après un large débat, une résolution sur la fin de vie. Elle appelle à garantir un accès effectif et véritablement universel aux soins palliatifs, à mieux faire connaître les mécanismes déjà prévus par le législateur pour accéder à la volonté d'une personne devenue hors d'état de s'exprimer et à consacrer un droit d'obtenir une aide à mourir. Simultanément, la LDH a continué à prendre une part active au conseil d'orientation

de l'Agence de la biomédecine, en tant qu'association œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes.

SANTÉ ENVIRONNEMENTALE, SANTÉ MONDIALE

Pour contrer l'arrivée de nouvelles crises sanitaires d'origine infectieuse et limiter le nombre croissant de maladies chroniques, nous devons faire de la santé environnementale un pilier du système de santé. C'est le sens de l'appel large auquel s'est associé la LDH fin 2020. Proposé par le réseau Environnement santé, cet appel a été rendu public lors de la Journée mondiale de la santé en 2021. Parallèlement, la LDH a continué de sensibiliser aux inégalités de santé sur le plan mondial, organisant par exemple en décembre 2020 une rencontre-débat autour de l'*Atlas mondial de la santé*, de Gérard Salem et Florence Fournet. Ces travaux, fondés sur une approche pluridisciplinaire de la notion « One Health », préfigurent l'implication de la LDH en 2021 dans la campagne citoyenne européenne pour l'accès de toutes et tous à des vaccins de qualité contre le Covid-19, sur toute la planète.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE SANTÉ

Compte tenu de l'essor du numérique en santé et de la gestion de données sensibles par des acteurs privés, la LDH a souhaité associer ses ressources et compétences dans les deux champs. Ainsi les groupes de travail de la LDH « Santé, bioéthique » et « Libertés et technologies de l'information et de la communication » ont réagi au « Health Data hub » et aux projets d'usage du numérique dans la lutte contre la pandémie en organisant, notamment en juin 2020, une demi-journée d'étude avec une approche pluridisciplinaire de chercheurs et chercheuses.

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

Tous les enfants et les jeunes, quelles que soient leurs situations, ont été touchés par cette période de pandémie et de confinement. Selon les départements, selon leurs statuts ou origines, la LDH a dû se mobiliser pour les défendre, tant en termes de protection de l'enfance qu'en matière pénale, que pour les inégalités qui les ont frappés dans leur accès à l'éducation ou à un logement notamment. La défense des droits de l'enfant et des jeunes occupe une place importante dans le travail de la LDH via l'activité de son groupe de travail « Jeunesse et droits de l'enfant ».

ANNIVERSAIRE DE LA CIDE

Le 20 novembre 2019 était le 30^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), texte ratifié par la France. Ce fut l'occasion de lancer une campagne au long cours afin de faire connaître ce texte trop méconnu et de montrer que nombreuses sont les atteintes aux droits fondamentaux de l'enfant en France aujourd'hui. De nombreuses sections se sont emparées du sujet en 2020, pour sensibiliser nos concitoyennes et concitoyens en organisant des projections-débats, des conférences-débats avec la volonté que ce nécessaire engagement ne s'arrête pas à la commémoration de la Cide. Ces temps de dialogue permirent de faire prendre conscience que l'enfant est un sujet de droit, chaque enfant quelle que soit son origine.

DROITS DES ENFANTS ÉTRANGERS

C'est ainsi que la LDH a poursuivi sa dénonciation des conditions faites aux enfants présents sur notre sol, qu'ils soient malmenés parce que leurs parents exilés n'étaient pas les bienvenus, ou mineurs isolés, non pris en charge parce que suspects de ne pas être des mineurs. Conditions de vie précaires, difficultés d'accès à la scolarisation, difficultés d'accès aux soins, enfants ballotés d'un lieu à un autre, enfermés dans des centres de rétention au mépris des textes internationaux : ces atteintes aux droits fondamentaux restent d'actualité. Le combat de la LDH est essentiel pour faire reconnaître que l'enfant, avant d'être un étranger, est d'abord un enfant qui a besoin de protection. La LDH s'est mobilisée à plusieurs occasions en 2020 pour les

défendre. Fin février, par exemple, lorsque le Conseil d'Etat a rejeté le recours porté par un collectif d'organisations, dont la LDH, contre le fichage en appui de l'évaluation de la minorité. La LDH et ses partenaires ont dénoncé les risques liés à ce fichage, notamment celui d'expulsions illégales de mineurs. L'épidémie de Covid-19 a considérablement impacté la situation des enfants et jeunes étrangers isolés et a immanquablement renforcé les risques qu'ils rencontrent : impossibilité de respecter les mesures de confinement, accès insuffisants à l'alimentation, à l'hygiène et à l'eau, carences d'informations adaptées sur les gestes barrières et les précautions à prendre, difficultés d'accès aux soins. Malgré tout, certains départements ont continué de leur refuser l'accueil provisoire d'urgence, ont mis fin à leur prise en charge, des ordonnances de placements provisoires prises par des juges n'ont pas été exécutées, des enfants et jeunes dont la minorité a été contestée se sont retrouvés à la rue. Dans une lettre ouverte collective, la LDH a listé une série de mesures immédiates à prendre face à ces problématiques.



© Serge D'ignazio

Avec l'Anafé, dont elle est membre, elle a aussi fait état des violations de droits subies par des enfants aux frontières françaises :

refoulements illégaux, mises à l'abri insuffisantes et inadaptées, graves carences dans l'accompagnement des enfants. Le collectif d'associations a demandé aux autorités françaises de mettre en place des mesures immédiates afin d'assurer à ces enfants un accès effectif à la protection de l'enfance.



© DR

La LDH et plusieurs organisations partenaires ont déploré le manque de concertation et de transparence dans l'élaboration de l'accord « Déclaration d'entente sur la protection des mineurs » avec le Maroc. Les enfants en errance sur notre territoire, qu'ils soient marocains ou d'autres nationalités, doivent avant tout être protégés et accompagnés vers des dispositifs de droit commun adaptés.

POUR UNE JUSTICE ET UNE PROTECTION DES MINEURS QUI PRIME SUR L'ÉDUCATION ET NON LA RÉPRESSION

Rassemblements, pétitions, interpellations d'élus : c'est au sein d'un collectif que la LDH s'est mobilisée, à plusieurs reprises dans l'année, pour la justice des mineurs, et notamment pour demander l'abandon du projet de « code de la justice pénale des mineurs ». Alors que l'ordonnance de 1945, relative à l'enfance délinquante, devait fêter en 2020 son 75^e anniversaire, le gouvernement a décidé de façon autoritaire de la remplacer par ce projet, sacrifiant la primauté de l'éducatif au profit d'une justice toujours plus expéditive et

sécuritaire. La LDH a notamment dénoncé le recours massif à l'enfermement des enfants. En avril, elle s'est donc félicitée face au constat d'une diminution significative du nombre de mineurs enfermés, des chiffres en lien avec la situation sanitaire, prouvant qu'il existe bien une autre voie que celle de la privation de liberté. Elle s'est également indignée lors du suicide d'un mineur isolé étranger, dans sa cellule, et a dénoncé le recours fréquent aux procédures accélérées qui aboutissent à un nombre important de décisions de privation de liberté à leur encontre.

LE DROIT À L'ÉDUCATION

Dès le premier confinement, en mars 2020, et la fermeture des écoles, d'autres situations difficiles ont été pointées par les militantes et les militants de la LDH : la fracture numérique, le manque d'équipements informatiques de beaucoup de familles en situation de pauvreté ont creusé les inégalités scolaires. Malgré la « continuité pédagogique » soi-disant mise en place par l'Education nationale, trop d'enfants sont restés à l'écart et ont perdu pied. C'est pourquoi, en mai et à l'occasion de la réouverture des établissements scolaire, la LDH et plusieurs organisations ont interpellé le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse pour demander des mesures de renforcement de continuité d'éducation à leur attention.

Par ailleurs, la LDH a réagi à l'interpellation à Albertville de quatre enfants, en novembre, soupçonnés d'avoir tenu des propos « violents » et « inquiétants » lors de l'hommage rendu dans leur classe à Samuel Paty. Ailleurs, à Strasbourg, ce sont deux enfants de 12 ans qui ont été visés par une enquête pénale. La LDH a donc interpellé le président de la République pour revendiquer la liberté d'expression des enfants et adolescents.

CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS

L'action de la LDH dans le domaine de la lutte contre les racismes et les discriminations s'appuie sur trois piliers : juridique (qu'il s'agisse de se pourvoir en justice contre les auteurs de propos racistes ou de traiter de dossiers individuels de personnes victimes de racisme ou de discriminations), de plaidoyers, de formations destinées à des associations ou aux publics d'associations, d'interventions en milieu scolaire, d'animation de débats (ciné-débats par exemple).

SE MOBILISER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS

sans racisme. Elle a participé à différentes mobilisations, par exemple à Stains contre le racisme ou à Quimper contre la transphobie, etc.

En 2020, la LDH a publié plusieurs communiqués pour le respect et les droits des personnes transgenres, contre la discrimination des Tchétchènes et pour dénoncer le peu d'avancées dans le domaine des droits et de l'effectivité de ces droits pour les personnes en situation de handicap. Un communiqué commun avec la FIDH a été également publié après la mort de Georges Floyd aux Etats-Unis. Elle a signé une tribune collective pour « ouvrir le chantier de la lutte contre le racisme au sein de la Police et de la gendarmerie » et appelé à signer la pétition lancée par SOS Racisme pour une police

La LDH a par ailleurs poursuivi son travail sur le thème de la diffusion de discours de haine sur Internet. Elle a également participé au travail de sensibilisation mené par l'école d'architecture de Saint-Etienne à la suite d'un grave incident (un élève s'était rendu à l'école d'architecture grimé en noir). Enfin comme chaque année, la LDH a participé à de nombreuses actions dans le cadre de la Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme.

Le groupe de travail de la LDH « Discriminations, racisme, antisémitisme » élabore des outils

à destination des sections, mène des interventions, produit des analyses. Il participe aux travaux qui sont menés avec les institutions (Dilcrah, Défenseur des droits). En 2020, compte tenu de la pandémie, les actions de formation se sont raréfierées. Le groupe de travail s'est alors centré sur la proposition d'outils. En vue de compléter les guides existant sur les discriminations, il a produit un nouveau guide sur le sujet du racisme et de l'antisémitisme, disponible sur le site Internet de la LDH. Le guide, d'une centaine de pages, est centré sur les débats actuels, politiques et académiques autour de différentes notions (privilège blanc, intersectionnalité, universalisme, post-colonialisme, décolonialisme, laïcité...). Il en propose une approche historique,

GUIDE

LUTTER CONTRE LE RACISME

DÉBATS, ENJEUX ET CONTROVERSES D'AUJOURD'HUI

Ligue des droits de l'Homme



sociologique et politique illustrée par les différentes positions prises par la LDH dans une actualité récente. Les campagnes politiques actuelles visant le monde universitaire confirment l'utilité et l'actualité de cet outil pédagogique.

ALLER EN JUSTICE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME



La LDH et les autres organisations antiracistes qui s'étaient portées partie civile ont obtenu la condamnation d'Eric Zemmour à 10 000 euros d'amende pour injure et provocation à la haine. La LDH s'est également pourvue partie civile avec d'autres organisations suite à la publication par le journal *Valeurs actuelles* d'un dessin qui montrait la députée Danielle Obono en esclave portant des chaînes au cou. L'association a également appelé à un rassemblement en soutien à la députée et contre cette attaque raciste.

POUR LES DROITS DES PERSONNES LGBTI

Malgré les efforts et progrès en termes de droits et de protection des personnes lesbiennes, gays, bi, trans et intersexes (LGBTI) en France, de nombreuses

discriminations et disparités demeurent et mettent ces personnes dans une situation de détresse intolérable. C'est pourquoi, comme chaque année, la LDH a continué de se battre à leurs côtés pour défendre leurs droits et l'égalité.

La LDH a poursuivi son engagement dans ce combat en soutenant et promouvant la solidarité avec les personnes LGBTI du monde entier à l'occasion des trente ans de la Journée mondiale contre les LGBTIphobies le 17 mai 2020 – commémorant la décision de l'Organisation mondiale de la santé, le 17 mai 1990, de ne plus considérer l'homosexualité comme une maladie mentale.

En revendiquant notamment la procréation médicalement assistée (PMA) pour toutes, en portant haut et fort le soutien de l'Union européenne aux mouvements LGBTI dans des pays qui y sont hostiles (Hongrie, Pologne) ou encore en requérant l'asile pour les personnes fuyant leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, la LDH entendait porter la parole de toutes les personnes victimes de discriminations trop souvent réduites au silence mais aussi des associations qui se battent quotidiennement à leurs côtés. Il s'agissait cette année encore d'attirer l'attention par des manifestations et actions de sensibilisation sur la nécessaire solidarité internationale pour soutenir ces personnes dans les pays où elles subissent des violences et ne peuvent bénéficier du soutien de la loi et partout où des discriminations subsistent. En ce sens, elle s'associait notamment début avril à une pétition contre l'homophobie, pour les droits des personnes LGBTI en Pologne.

Fouad, lycéenne transgenre de 17 ans a mis fin à ses jours le 16 décembre, rappelant durement que stigmatisations, discriminations et incompréhensions sont aussi présentes en France et restent des facteurs importants de grande

détresse. La LDH a rappelé son engagement notamment pour que les jeunes personnes transgenres soient accompagnées au cours de leur parcours scolaire, et que les agents publics qu'elles côtoient soient formés à la lutte contre les discriminations.

CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES AU HANDICAP

En 2020, la LDH a poursuivi son combat pour les droits des personnes touchées par le handicap. A l'occasion de l'anniversaire de la loi pour l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, la LDH a relevé, dans un communiqué, les avancées et progrès en matière d'égalité, de participation citoyenne et d'assistance des personnes concernées. Cependant, le combat est encore long et semé d'embûches. En effet, les pouvoirs publics avancent à reculons et ce malgré la ratification de la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDH) de 2010 : manque d'accessibilité dans les villes et les transports, réduction des aides, pauvreté, mauvaise reconnaissance des aidants, indifférence... Autant de facteurs d'inégalités qui maintiennent les personnes touchées par le handicap dans une situation encore très précaire.

C'est pourquoi la LDH a continué de se battre aux côtés des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, pour que chaque personne concernée obtienne des réponses à ses besoins propres et puisse jouir pleinement de ses droits et libertés. La LDH s'est également attachée à soutenir toute politique de sensibilisation pour que cessent préjugés, stéréotypes et exclusion des personnes en situation de handicap.

LA LUTTE POUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Au cours des dernières décennies, les femmes ont conquis de nouveaux droits dans différents secteurs, mettant ainsi à mal des siècles de domination patriarcale. Mais, partout dans le monde, le chemin parcouru reste d'une grande fragilité et des retours en arrière sont toujours possibles, notamment en tant de crise. Ainsi, et alors que la libération progressive de la parole des femmes permet enfin une meilleure visibilité de réalités longtemps occultées, l'année 2020 a eu des conséquences dramatiques sur les droits des femmes.

La pandémie qui frappe la planète fragilise particulièrement les femmes, que ce soit en terme de précarité, d'accès à leurs droits – dont l'avortement, où de violences.

La LDH rappelle inlassablement qu'afin de faire cesser les violences sexuelles et sexistes, les pratiques discriminantes ou la permanence de certains stéréotypes, il est plus que jamais nécessaire et urgent de mettre en place des politiques volontaristes de lutte contre le sexisme qui conjuguent prévention et éducation. Il faut veiller à l'application des lois et la protection des victimes. Aucun de ses aspects ne doit être négligé, cela implique le développement considérable de moyens humains et financiers.

LE DROIT À L'AVORTEMENT MENACÉ, EN FRANCE ET AILLEURS

Bien que condition première de l'égalité, le droit de disposer librement de son corps et d'accéder à l'avortement est aujourd'hui encore loin d'être reconnu comme un droit fondamental pour toutes les femmes. Des dizaines d'années après la loi défendue par Simone Veil, le droit à l'IVG reste en effet extrêmement fragile et inégal dans son accès : en quinze ans, cent-trente centres d'IVG ont été fermés, accentuant les difficultés d'accès et les inégalités territoriales. Chaque année, on enregistre encore entre 3000 et 5000 départs à l'étranger, démarche dont le coût creuse les inégalités sociales entre celles qui ont – ou pas – les moyens d'y avoir recours. A de multiples occasions dans l'année, comme le 28 septembre lors de la Journée mondiale pour le droit à l'avortement, la LDH a rappelé ces



© Jan Robert Suesser

insuffisances et sa détermination à faire de ce droit un droit sécurisé, gratuit et universel. Il nous revient de le défendre, contre tout retour en arrière, et d'en assurer la pleine et entière effectivité.

Lors du premier confinement, en France, le droit à l'avortement a été considérablement restreint en raison de la priorisation des prises en charge des malades atteints du coronavirus dans les centres de soins (mobilisation du personnel et du matériel). La LDH a donc signé et relayé une pétition rappelant le caractère essentiel de ce droit et demandant le maintien des IVG durant cette période ainsi que l'allongement du délai pour pratiquer une IVG en temps de confinement.

En octobre 2020, elle s'est réjouie du vote des parlementaires à une large majorité d'une proposition de loi visant à renforcer le droit à l'avortement pour toutes les femmes. La principale disposition de ce texte concernait le délai d'accès à l'IVG passant de douze à quatorze semaines, une revendication portée de longue date par les mouvements féministes et la LDH. Elle a donc appelé à la mobilisation pour soutenir ce texte, qui a finalement été rejeté par le Sénat.

Mais le combat pour le droit à l'avortement doit aussi et surtout se mener à l'échelle de la planète, 36 % des femmes vivent dans un pays où l'avortement est interdit et une femme meurt toutes les neuf minutes à la suite d'un avortement clandestin. L'Europe n'échappe pas aux tentatives de régressions : en témoigne ce qui se passe en Slovaquie ou en Pologne.

Dans une lettre ouverte commune, la LDH a interpellé le Conseil national de la République slovaque sur un projet de loi restreignant le droit à l'avortement, pointant les risques sanitaires pour les femmes ainsi que le non-respect des directives internationales de santé publique et des obligations internationales de la Slovaquie en matière de droits de l'Homme. Elle a fait part de son soutien à la mobilisation de masse en Pologne

face à une majorité parlementaire qui, depuis 2016, multiplie les offensives pour interdire totalement le recours à l'avortement, pourtant déjà le plus réduit en Europe. Par deux fois, une mobilisation de rue de plusieurs centaines de milliers de personnes avait réussi à faire retirer des projets de lois restrictifs du calendrier parlementaire.

UNE EXPLOSION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

L'autre principale atteinte aux droits des femmes durant le confinement fut la hausse des violences sexistes intrafamiliales.

Appels au 119 ou au 3919, interventions des services de police ou de gendarmerie à domicile, appels des voisins, des camarades ou des jeunes eux-mêmes, témoignages des associations, des personnels de la protection de l'enfance... tout montre que le huis clos du confinement a aggravé la situation de femmes et d'enfants désormais obligés de vivre dans la promiscuité, sans « respirations sociales » (travail, école, loisirs...) et confrontés en permanence à la

violence de certains de leurs proches, des chiffres qui ne sont que la partie visible d'une réalité largement obscurcie par le confinement.

La LDH a pointé le manque de moyens disponibles, comme le personnel susceptible de recueillir la parole des victimes et de les aider ainsi que les conditions fondamentales, d'une mise à l'abri. La crise du Covid-19 a également cruellement mis en lumière des carences que les personnels, associations et structures dénoncent inlassablement depuis des années. Elle a rappelé la nécessité que des mesures concrètes et pérennes soient prises, au-delà des paroles et divers « Grenelles » organisés dernièrement.

POUR UN 3919 CONSIDÉRÉ COMME CAUSE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL !

Ce fut le moment choisi par le gouvernement pour soumettre la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) à la concurrence pour sa ligne d'écoute anonyme et



© Serge D'ignazio

gratuite 3919, assimilant ainsi la lutte contre les violences et la protection des femmes à une activité marchande. Un timing indécent pour la gestion de ce numéro essentiel pris en charge depuis 30 ans par Solidarité femmes. En effet, les critères d'attribution d'un marché public sont notamment quantitatifs (nombre d'appels répondus, temps moyen passé par appel, etc.), alors que la démarche actuelle du 3919 concilie une forte capacité de réponse et une écoute extrêmement qualitative et inconditionnelle pour déconstruire l'emprise de la violence sexisté dont sont victimes les utilisatrices de ce numéro. Ce projet présentait donc un risque majeur de détérioration d'une écoute engagée pour des dizaines de milliers de femmes victimes soutenues, conseillées et orientées chaque année, chiffre en hausse de 192% sur le premier semestre 2020 parfois, il en va de la vie même de celles qui y ont recours ! C'est pourquoi la LDH a soutenu une pétition demandant l'arrêt de ce marché public.

DES MÉTIERS ESSENTIELS MAIS SOUS-VALORISÉS CAR EXERCÉS PAR DES FEMMES

La crise a aussi permis de prendre conscience que les métiers du soin et qui assurent la continuité de nos vies quotidiennes sont majoritairement exercés par des femmes. La LDH a signé et partagé une pétition demandant une revalorisation des emplois féminins : infirmières (87 % de femmes), aides-soignantes (91 % de femmes), aides à domicile et aides ménagères (97 % de femmes), agentes d'entretien (73 % de femmes), caissières et des vendeuses (76 % de femmes) et travailleuses sociales sont des métiers essentiels où la lutte pour l'égalité salariale et la reconnaissance des compétences est malheureusement loin d'être acquise.

MOBILISATIONS DES 8 MARS ET 25 NOVEMBRE

La LDH a appelé à participé aux différents rassemblements prévus partout en France pour la Journée des droits des femmes et la Journée contre les violences faites aux femmes, dans l'espoir que chaque 8 mars et 25 novembre nous ne fassions pas toujours les mêmes constats accablants.

A l'occasion de ces deux journées, elle s'est mobilisée dans le cadre d'événements organisés partout en France avec ses sections locales : projections-débats, conférences, rassemblements... Elle en a profité pour rappeler le long chemin restant à parcourir pour atteindre l'égalité qu'elle revendique et dénoncer la persistance des violences.



© Serge D'ignazio

Manifestation pour la défense des droits des femmes à l'occasion du 8 mars 2020 à Paris.

PAROLE DE LIGUEUSE : SOPHIE GIROUD

Sophie Giroud est membre du Comité central et du groupe de travail « Etrangers & immigrés ».

“

J'ai adhéré à la LDH en 2017 après avoir lu « *Pour la Liberté* » - Répondre au terrorisme sans perdre raison de François Sureau (2017). Ce livre reprend ses trois plaidoiries, comme avocat de la LDH, devant le Conseil constitutionnel, sur l'inconstitutionnalité des dispositions relatives à l'état d'urgence de 2015. Le lire fut un choc sur la nécessité de toujours revenir aux droits fondamentaux, comme un rempart à toutes les dérives politiques et médiatiques. Le rôle de la LDH qui, en saisissant le Conseil constitutionnel, lui a permis de jouer son rôle de garant de la norme suprême qu'est la constitution m'a impressionnée. Sans expérience militante, j'avais une histoire de solidarités citoyennes, de témoin humaniste, par la photographie. Par ce biais,

j'ai eu un autre choc, celui de la rencontre, dans un squat du 19^e arrondissement à Paris, avec des exilés venus chercher protection en France. Je n'ai pris aucune photo ce jour-là mais j'ai décidé de me reconvertir, en tant qu'avocate, en droit d'asile. Je me suis engagée au sein du groupe de travail « Etrangers & immigrés ». Comme association généraliste de défense des droits, l'engagement de la LDH envoie un message fort en rappelant les nombreux droits fondamentaux en jeu concernant les étrangers. Ils se sont ainsi vus reconnaître de nombreux droits fondamentaux comme le droit à l'asile, inscrit dans la Constitution, ou le principe d'unité familiale. Mais la défense des droits des étrangers permet également de rappeler l'importance de nombreux droits des plus vulnérables comme l'accès à la santé, au logement, à l'eau, les droits de l'enfant ou plus généralement, les droits à un recours effectif. La violation des droits des étrangers, en constante augmentation, a toujours constitué un révélateur de l'état de notre société. C'est par exemple à propos de la contestation du « délit de solidarité » que, pour la première fois, le Conseil constitutionnel a jugé la fraternité comme étant un droit constitutionnel, symbole à portée bien plus large que le droit des étrangers. Plus généralement, c'est avec les étrangers que le gouvernement lance des expérimentations, comme la visio-audience ou la dématérialisation. Enfin la criminalisation croissante du droit des étrangers est symptomatique de la dérive répressive actuelle. C'est la dimension généraliste de la défense des droits qui m'a parue importante à la LDH, les mêmes principes fondamentaux se déclinant dans tous les domaines, sur le « terrain » ou devant le Conseil constitutionnel. J'ai rejoint le Comité central en 2019 ce qui me permet d'avoir une vision plus générale de l'action de la LDH et de participer à ses débats et prises de position.

”

ASSURER L'ÉGALITÉ, L'ACCÈS AUX DROITS ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Partout et tout au long de leur parcours, des personnes migrantes fuyant misère, guerres et persécutions subissent les conséquences de politiques migratoires que l'Etat français et l'Union européenne persévérent à durcir, les préférant à la mise en œuvre de politiques d'accueil basées sur des principes d'humanité malgré les rappels à l'ordre des organisations nationales et internationales. Nombreux sont les drames qui, chaque année, illustrent les conséquences de ces politiques qui poussent hommes, femmes et enfants à se mettre en danger pour traverser les frontières faute de visas et de possibilité de voyager dans des conditions légales. A la suite de ces parcours chaotiques, ils sont victimes d'une réelle violence institutionnelle quand ils et elles arrivent sur nos territoires, les empêchant d'accéder à leurs droits y compris les plus fondamentaux et les obligeant à vivre dans des conditions indignes et précaires, rendues encore plus inadmissibles et dangereuses en période de crise sanitaire comme en 2020.

La LDH a poursuivi son combat contre les politiques d'exclusion et de criminalisation des personnes exilées et de celles et ceux qui les aident, la crise devant rappeler que chacune et chacun de nous risque, à n'importe quel moment, de se retrouver du mauvais côté de la frontière.

LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES, UNE GRAVE ATTEINTE AUX DROITS D'ASILE



DR

La pandémie a eu de lourdes conséquences sur le droit d'asile, l'accès aux titres de séjour et l'application des politiques migratoires. Alors que la loi interdit d'imposer l'utilisation d'Internet comme unique solution pour les démarches administratives, la crise



© Serge D'ignazio

sanitaire n'a fait que renforcer la dématérialisation du service public, au détriment des droits des personnes qui n'y ont pas accès, notamment étrangères. Ce fut particulièrement le cas durant la crise sanitaire en Ile-de-France pour les enregistrements de demandes d'asile. L'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) avait suspendu sa plateforme téléphonique délivrant des rendez-vous et les préfectures avaient fermé leurs guichets, abolissant ainsi le droit d'asile pourtant inscrit dans la Constitution française et les textes internationaux. Cette situation a eu pour effet de placer les personnes candidates à l'asile en situation irrégulière et en grande précarité, étant privées des conditions matérielles d'accueil (CMA) attachées au statut de demandeur d'asile : hébergement, accès aux soins, allocation, etc.

Face à cette atteinte grave au droit d'asile, la LDH et six associations ont saisi en urgence, en avril 2020, le tribunal administratif de Paris. A la suite de cette saisine, le tribunal administratif de Paris a ordonné au ministre de l'Intérieur d'ouvrir un bureau d'enregistrement des demandes d'asile en Ile-de-France mais ce dernier a préféré faire appel devant le Conseil d'Etat plutôt que d'appliquer ces mesures d'humanité. La réponse du Conseil d'Etat fut sans appel, il a donné raison aux associations et au

Défenseur des droits en exigeant la réouverture des guichets uniques de demandes d'asile (Guda). De nouveau en mai, et à la suite des premières mesures de confinement,

les délais normaux de deux mois pour les demandes de séjour ont été réinstaurés. Pourtant, partout en France, les préfectures sont restées fermées pour les personnes migrantes sauf rares exceptions, obligeant à faire les dépôts de demande et de rendez-vous en ligne et compliquant considérablement l'accès à un titre de séjour, voire les rendant impossibles. La LDH a écrit au ministre de l'Intérieur pour l'alerter sur les délais de prorogation des titres de séjour et les modalités de reprise d'activité des différentes préfectures. En juin, et face à cette situation intenable, la LDH et ses partenaires ont exigé le déblocage de la machine administrative et la fin de la dématérialisation imposée des démarches d'accès aux droits. Plusieurs recours juridiques ont été déposés en ce domaine contre différentes préfectures.



© Serge D'ignazio

RÉGULARISATION

Tout au long de l'année, et particulièrement lors de journées de mobilisation collectives – comme le 20 juin pour la Marche des

UNE RÉGULARISATION DANS L'INTÉRÊT DE TOUS

Tribune de Malik Salemkour, publié le 26 juin 2020 dans *Mediapart*

(...) Accueillir des personnes en détresse obligées de fuir leur pays n'est pas un choix mais une obligation internationale régie par la convention de Genève de 1951 sur le droit d'asile. Elle impose à la France des devoirs envers les personnes qui lui demandent cette protection, tant en matière d'accueil digne que d'accès à leurs droits les plus élémentaires. La réalité est que seulement la moitié d'entre elles disposent d'un hébergement, obligeant les autres à survivre dans des campements de fortune, dans une grande insécurité, et être sujettes à toute forme d'exploitation. Elles doivent, de surcroît, affronter un parcours administratif semé d'embûches qui commence par la quasi-impossibilité d'accéder aux préfectures autrement que par Internet. Elles subissent ensuite les aléas de la procédure dite de Dublin qui permet aux autorités françaises, qui en abusent, de les renvoyer dans le premier pays européen dans lequel elles ont été enregistrées. 40 % des demandeurs d'asile sont ainsi menacés d'expulsion. (...)

Ces politiques et pratiques lourdes en charges administratives, policières et judiciaires conduisent à des violences, à jeter de nombreuses personnes dans la clandestinité, à leur imposer la précarité, la misère et de vivre en marge. Elles sont encore plus déplacées et inhumaines avec la crise extraordinaire que nous vivons. (...)

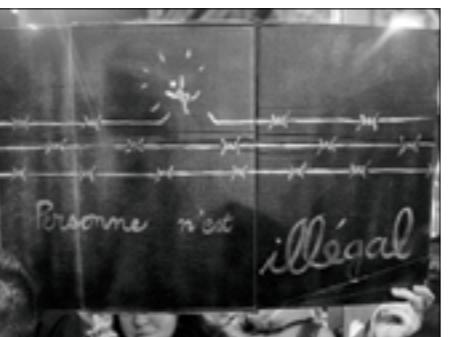
La période a vu l'adoption de mesures d'exception au nom de l'état d'urgence sanitaire. Elle a ouvert une situation nouvelle qui oblige des décisions inédites et des mesures sociales fortes de la part des pouvoirs publics avec des moyens conséquents, en écho aux formidables solidarités de proximité qui ont émergé durant le confinement entre les habitants d'un même territoire, qu'ils aient

LA DÉNONCIATION DE LA SITUATION INADMISSIBLE DES JEUNES MINEURS ÉTRANGERS ET DES JEUNES MAJEURS

des papiers ou non. Plutôt que d'aller toujours plus loin dans les atteintes au droit des étrangers et dans leur précarisation comme avec les dernières ordonnances réduisant les délais de recours, favorisant une justice d'abattage par visioconférence ou à juge unique face à des drames humains, il est au contraire nécessaire de rendre effectifs des droits fondamentaux égaux pour toutes et tous : accès aux soins, à un habitat digne, à la scolarisation des enfants, à des ressources minimales.

C'est en ce sens qu'avec les Etats généraux des migrations et de nombreux partenaires, la LDH demande la régularisation de tous les étrangers sans titre présents sur le territoire national. Cette décision politique à prendre est d'intérêt général et utile pour tous. Elle nous aidera à affronter ensemble cette grave crise sanitaire, économique et sociale, à égalité de droits et de dignité.

solidarités ou du 19 septembre au 17 octobre pour la Marche nationale des sans papiers – et dans le cadre du collectif des Etats généraux des migrations (EGM) dont elle est membre, par le biais de lettres ouvertes adressée au président de la République ou de tribunes publiées dans la presse, la LDH a demandé la régularisation immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes sans-papiers vivant sur notre territoire.



© Serge D'ignazio

A la lecture des conventions internationales cosignées par la France et notamment de la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide), un mineur doit toujours être considéré comme un mineur quels que soient son statut, ses origines et sa nationalité et ce, exactement dans les mêmes conditions qu'un enfant français. Or, c'est loin d'être le cas, puisque deux-tiers seulement des demandes de prise en charge des mineurs sont acceptées par les conseils départementaux. Tout est fait pour remettre en cause leur âge et leurs papiers. Cette question a été particulièrement suivie par le groupe de travail « Etrangers & immigrés » qui a présenté une note au Comité central pouvant servir de feuille de route aux actions de la LDH en ce domaine.

En mars 2021, après plusieurs mobilisations autour du cas de jeunes majeurs qui ont reçu des obligations de quitter le territoire (OQTF) en guise de cadeau pour leur 18^e anniversaire ou dans les mois qui ont suivi, la LDH a décidé de lancer une campagne sur ces questions. Un communiqué a été signé par plus de 60 organisations et la pétition lancée à cette occasion a reçu le soutien de plus de 120 personnalités. Des outils ont été conçus pour aider les sections à se mobiliser avec leurs partenaires locaux.

Cette campagne est toujours d'actualité puisque les OQTF continuent de pleuvoir.

LA RÉTENTION DES PERSONNES MIGRANTES

La rétention administrative des personnes migrantes – hommes, femmes, enfants, familles ou personnes malades – est un fait récurrent, dont l'existence honteuse est trop souvent méconnue. La LDH,

seule ou dans le cadre de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE), lutte contre ces pratiques et veille au respect des droits des personnes enfermées. En février, elle s'est par exemple mobilisée à la suite des violents incidents ayant eu lieu au centre de rétention administrative (Cra) du Mesnil-Amelot ou encore contre les atteintes aux droits constatées au Cra d'Oissel : violences policières à répétition, racisme, enfermement d'enfants, non accès aux soins.

Au cours de l'année, l'OEE s'est alarmé, également, que des personnes soient toujours privées de liberté en Cra, locaux de rétention administrative (LRA) ou zones d'attente (ZA) et ce en dépit de la situation sanitaire. Il a demandé leur libération immédiate en rappelant que ces personnes ne pouvaient être enfermées que le temps strictement nécessaire à l'organisation de leur départ. Cette demande a été renouvelée à plusieurs reprises, comme en avril et en mai face au maintien de certaines personnes en ZA de Roissy-Charles de Gaulle en toute illégalité.



© Jacques Ollion

Outre le maintien de l'enfermement en tant que tel, l'état d'urgence sanitaire (EUS) a eu des conséquences désastreuses sur les droits des personnes en rétention administrative : expulsions et audiences illégales, conditions sanitaires... Ainsi, dans le cadre de l'EUS, ont été instaurés la possibilité de statuer avec un juge unique, de réduire la publicité des audiences, d'utiliser un moyen de télécommunication audiovisuelle et même d'entendre les parties par téléphone, voire de ne pas tenir d'audience pour certaines

procédures. Une bonne partie des personnes étrangères jugées ne maîtrisant pas le français, ces mesures ont fortement nuit au respect du principe d'un procès équitable. A Oissel et Hendaye, ce sont des audiences illégales qui ont été organisées par les juridictions judiciaires dans des lieux de police. L'OEE a demandé au ministère de la Justice l'abandon de ces pratiques.

Certaines mesures ont également représenté un danger pour les associations accompagnant les personnes migrantes en rétention. Dans une lettre ouverte commune, plusieurs organisations ont écrit au Premier ministre pour dénoncer la procédure de marchés publics utilisée pour l'accompagnement juridique des personnes étrangères enfermées dans les Cra. Alors même qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'Homme, le ministère de l'Intérieur a en outre, supprimé les clauses qui garantissaient explicitement la liberté d'expression et de témoignage sur les situations vécues par les personnes enfermées, notamment recueillies par les associations. En octobre, ce sont des représentants d'associations qui se sont vu refuser l'accès aux locaux de la police aux frontières (Paf) de Montgenèvre afin d'apporter assistance juridique et médicale aux personnes y étant enfermées, un refus ultérieurement sanctionné par le tribunal administratif de Marseille. Même chose à la frontière franco-italienne entre Vintimille et Menton où les personnes exilées sont maintenues dans des locaux dits de mise à l'abri qui échappent totalement au droit et même au contrôle des parlementaires pourtant obligatoire pour tous les lieux de rétention.

DES MESURES LOCALES INDIGNES



© DR

Campement aux portes de Paris.

En 2020, la LDH a dû se mobiliser à de multiples reprises contre des atteintes aux droits et à la dignité des personnes migrantes partout en France, dans un contexte sanitaire aggravant leur précarité et les rendant encore plus vulnérables à la pandémie. Face au constat que les personnes vivant à la rue, dans des squats ou des bidonvilles ne bénéficiaient pas pleinement des mesures de protection contre le virus, que le manque d'accès à l'eau mettait d'autant plus leur santé en danger, qu'elles se voyaient dans l'impossibilité de déposer leur demande d'asile et d'accéder à une protection, et, enfin, que le travail des associations sur le terrain était entravé par des verbalisations excessives, la LDH et quatre-vingt-douze associations ont saisi sept rapporteurs des Nations unies en charge de ces questions. Si ces conditions de vie indignes et cycles infernaux faits de campements, démantèlements et harcèlements policiers subsistent depuis plusieurs années, la pandémie les a exacerbées.

Face à la situation dans le Nord-Est parisien, la LDH et ses partenaires ont déposé, en mai, un référendum de liberté pour exiger une amélioration urgente des conditions de vie des exilés vivant sur les campements du canal Saint-Denis. Le tribunal administratif de Paris a ordonné aux préfectures d'Ile-de-France, de police de Paris et de la Seine-Saint-Denis, ainsi qu'aux villes concernées d'assurer l'installation de points d'eau et de sanitaires, la distribution de masques et de gel

hydro alcoolique et de renforcer le dispositif de collecte des ordures sur les campements.

A Calais, également, des mesures indignes continuent sans cesse d'être constatées. Allant dans le sens de la municipalité, qui tente depuis plusieurs années de restreindre le travail des associations, le préfet a pris un arrêté limitant les distributions alimentaires au centre de Calais à une seule association agréée par l'Etat, en dépit des besoins importants déjà insatisfaits. La LDH a engagé un recours pour que soient maintenues les actions de solidarité nécessaires. Après que le tribunal administratif de Lille a rejeté la requête, la LDH et les autres organisations requérantes ont fait appel au Conseil d'Etat pour que soit consacrée l'évidente primauté du principe de fraternité.

En septembre, c'est à la frontière franco-italienne que de nouvelles mesures indignes ont été constatées. Dans une tribune collective publiée dans *Libération*, plusieurs personnalités dont le président de la LDH, Malik Salemkour, se sont opposées à la décision du nouveau maire de Briançon de fermer le refuge solidaire et le local de secours dédiés aux personnes exilées, une décision mettant leur vie en danger. Ces signataires ont rappelé que le devoir d'assistance à personne en danger est un devoir moral et juridique qui s'impose à toutes et tous : citoyennes et citoyens, associations, mais aussi et d'abord collectivités territoriales et Etat, un rappel de toute évidence nécessaire.

DES POLITIQUES MIGRATOIRES INHUMAINES ET CONTRAIRES AUX CONVENTIONS INTERNATIONALES

Septembre 2020 a été particulièrement marqué par le dramatique incendie du camp de Moria, en Grèce, résultat inévitable et prévisible de la politique européenne qui impose

frontière franco-espagnole. Dans tous ces domaines, la situation est particulièrement dramatique, dans les territoires d'outre-mer et notamment à Mayotte et en Guyane où la LDH suit leur situation au sein du collectif Mom.

DÉLINQUANTS SOLIDAIRES



© Serge D'Ignazio

l'enfermement dans les îles grecques de dizaines de milliers de personnes en quête de protection. La LDH a signé et partagé largement une pétition pour demander l'accueil de ces personnes migrantes en Europe ainsi qu'une évolution des politiques migratoires européennes et a appelé à un rassemblement à Paris autour du slogan « Nous avons de la place ». En France, en décembre, neuf associations membres de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), dont la LDH, ont saisi le juge des référés du Conseil d'Etat pour qu'il suspende le gel des visas de regroupement et de réunification familiaux. Depuis le début de la crise sanitaire, des centaines de familles étrangères étaient privées du droit de retrouver leurs proches résidant en France alors qu'elles en avaient pourtant reçu l'autorisation.

L'attestation de voyage mise en place par le ministre de l'Intérieur en août ne prévoyait en effet pas de case pour les familles des personnes étrangères résidant régulièrement sur le territoire français. Malgré les décisions judiciaires, nombre de familles sont toujours séparées.

La LDH est membre de plusieurs collectifs, dont l'Anafé qui alerte régulièrement les autorités et le grand public sur les conséquences de ces politiques migratoires inhumaines. A la frontière franco-italienne, notamment, ces politiques prennent la forme de nombreuses violations du droit d'asile. Les pratiques illégales de refoulement des personnes migrantes y persistent depuis plusieurs années, et ce malgré le contexte pandémique. Ainsi, le collectif s'est mobilisé en 2020, entre autres, contre le renvoi illégal en Italie d'une femme et de son enfant de 5 ans à la frontière, sans que la Paf n'enregistre leurs demandes d'asile. Un recours en justice avait été déposé devant le tribunal administratif de Nice qui a, par la suite, rejeté cette demande d'asile. Saisi de cette affaire, le Conseil d'Etat a sanctionné fermement le refoulement de cette femme et de son enfant par la Paf. Une décision qui a finalement confirmé l'illégalité des situations que nos organisations observent à la frontière depuis de nombreuses années.

Les mêmes pratiques se développent de plus en plus à la



© Serge D'Ignazio

DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DANS LES DOM-COM

Dans les outre-mers, la LDH est présente soit par ses sections, soit au sein de regroupements très actifs, tels Migrants outre-mer (Mom) ou le Réseau éducation sans frontière (RESF), soit enfin par des actions communes avec d'autres associations comme La Cimade et Médecins du Monde. Souvent des collectifs locaux issus de ces rencontres associatives organisent les actions publiques et les requêtes vers les institutions, tel le collectif « Or de question » en Guyane. Il n'est guère de mois pendant lesquels des procédures judiciaires devant les juridictions compétentes ne soient lancées. Il faut dire qu'il y a matière, tant l'application et le respect des droits exigent que des actions soient menées. Loin de l'hexagone, loin des droits ! C'est en tout cas ce que la chronique quotidienne ultra-marine révèle.

UN ACCÈS À L'ÉCOLE ENFIN POUR TOUS EN GUYANE ET À MAYOTTE ?

Guyane et Mayotte, 29 juin 2020. La LDH et ses partenaires se sont fortement mobilisés depuis plus d'une dizaine d'années pour obtenir que le droit à l'école soit effectif notamment dans les départements de Guyane et de Mayotte. Or, dans nombre de ces communes, les demandes de pièces indues pour inscrire les enfants à l'école maternelle et primaire se sont multipliées ce qui a eu pour conséquence d'exclure de l'école plusieurs milliers d'enfants de

familles précaires souvent d'origine étrangère. Le décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être réclamées à l'appui d'une demande d'inscription correspond à nos demandes réitérées avec une disposition majeure : « Il peut être justifié du domicile par tous moyens, y compris une attestation sur l'honneur. Le maire peut faire procéder à la vérification de la domiciliation sur le territoire de la commune. Cette

vérification ne peut faire obstacle à l'inscription de l'enfant sur la liste scolaire. » De plus, le 30 octobre, le tribunal de Cayenne a rendu une décision favorable aux demandes du RESF de Guyane, dont la LDH section de Cayenne fait notamment

partie, pour la scolarisation de dix-huit enfants étrangers de 3 à 16 ans refusée jusqu'à maintenant.

L'ASILE N'EST PLUS UN DROIT MAIS UN MODE DE GESTION DES DEMANDEURS

Guyane, 28 janvier 2020. Il y a urgence à ce que l'Etat applique enfin la loi pour l'accueil des personnes qui demandent asile en Guyane ! Alors que la Guyane est l'un des territoires de France qui compte le plus de demandeurs d'asile, ses dispositifs d'hébergement et d'accompagnement sont parmi les plus faibles, voire inexistant. Cette absence de volonté politique crée des conditions de vie indignes, met en danger les plus vulnérables, et favorise largement le développement de l'habitat insalubre en Guyane. Cette situation entraîne des tensions sociales, stigmatisant au passage les demandeurs d'asile, alors qu'ils n'essaient que de survivre. Il est honteux qu'un pays comme la France ne soit pas en capacité de respecter la dignité d'une soixantaine de personnes venues demander notre protection.

UN PROJET MINIER DU TEMPS D'AVANT

Guyane, 18 février 2020. Depuis les annonces, cet été, de l'abandon du projet minier, la compagnie Montagne d'or a déclaré qu'elle maintenait son projet. Elle est toujours sur le site et attend simplement son heure, « comme si

la parole du gouvernement n'était pas prise au sérieux ! (...) Les déclarations ne suffisent plus, il faut mettre un terme à ce pillage qui se moque bien des enjeux climatiques et de la disparition de la biodiversité. Or de question demande le rejet ferme et définitif de la demande de concession de la compagnie Montagne d'or et son départ immédiat du site. »

DÉFENDRE LES PRÉCAIRES ET LES PLUS VULNÉRABLES

Mayotte, 10 avril 2020. A l'heure de la crise épидémique de Covid-19, la LDH et ses partenaires se sont particulièrement préoccupés de la considération portée aux populations vulnérables de Mayotte. Elle a demandé d'appliquer l'instruction du ministère de l'Intérieur du 27 mars 2020 sur la prise en charge et le soutien des populations précaires de Mayotte, territoire de droit commun.

CONTRE LES MIGRANTS EN DÉPIT DU BON SENS SANITAIRE

Mayotte, 17 juin 2020. Frappée depuis le mois de juillet 2019 par la plus importante épidémie de dengue jamais connue, l'île s'est trouvée être un des territoires les plus vulnérables face à la pandémie. Toutefois, ces constats alarmants ne semblent pas avoir été pris en considération par les autorités dès lors qu'il s'agit de « lutter contre l'immigration clandestine ». Le collectif Mom et l'OEE ont donc appelé les autorités françaises à renoncer à la reprise des expulsions et à fermer jusqu'à nouvel ordre les lieux d'enfermement administratif à l'instar du centre de rétention administrative de Pamandzi.

1, ET 2, ET 3 RÉFÉRENDUMS !

ON EXPULSE BIEN LES HAÏTIENS !

Guadeloupe, 10 décembre 2020. Les ressortissants Haïtiens ont été expulsés de la Guadeloupe. Il n'y aura pas eu de miracle ni de clémence de la justice. Après l'avis rendu par le tribunal administratif qui rejetait tous les recours formulés, la mesure a été appliquée. Suite à l'expulsion de la Guadeloupe de ressortissants haïtiens début décembre, plusieurs associations ont dénoncé une politique d'enfermement et d'expulsion acharnée et qui expose la sécurité et la santé des personnes étrangères. Elles ont donc demandé l'annulation de ce vol et la libération immédiate des personnes enfermées au Cra des Abysses.

NOTRE CITOYENNETÉ NOUS APPELLE À DAVANTAGE DE SOLIDARITÉ

La Réunion, 14 juillet 2020. L'accélération des mutations de notre temps (changement climatique, mondialisation, transition numérique, difficultés économiques et sociales suite à l'épidémie de Covid-19, accroissement des inégalités...) pose un réel défi démocratique. C'est pourquoi le manque de participation aux récents scrutins et les tentations autoritaires qui se manifestent, y compris dans la gestion du maintien de l'ordre, à la Réunion en particulier, ont poussé les organisations de la société civile réunionnaise, dont la LDH, à appeler à davantage de solidarité.

Nouvelle-Calédonie, 1^{er} octobre 2020. Dans ce Tom, c'est la LDH de Nouvelle-Calédonie, association indépendante associée à la LDH française qui agit. Malik Salemkour, président de la LDH et Elie Poigoune, président de la Ligue des droits de l'Homme et du citoyen de

Nouvelle-Calédonie ont cosigné le une tribune :

NOUVELLE-CALÉDONIE : LA DÉCOLONISATION RESTE UN PROCESSUS INACHEVÉ EN DÉPIT D'AVANÇÉES MAJEURES

Tribune publiée dans *Le Monde* le 1^{er} octobre 2020

(...) Quel que soit le verdict des urnes au soir du 4 octobre, que le « OUI » à la pleine souveraineté conduisant à l'indépendance ou que le « NON » l'emporte, et pour sortir par le haut d'une situation devenue explosive, nous considérons que

l'urgence absolue est le rétablissement du dialogue entre les deux blocs et leurs composantes.

A cet égard, outre les dépôts de plaintes systématiques lorsque des provocations racistes avérées ont été commises ainsi que les positions développées par rapport à la crise sanitaire mondiale actuelle, qui à ce jour épargne encore la Nouvelle-Calédonie, les interventions de la Ligue des droits de l'Homme de Nouvelle-Calédonie visent la promotion d'un vivre-ensemble démocratique, réfléchi, concerté, respectueux des personnes, de leurs droits et libertés. L'enjeu central aujourd'hui est aussi le combat contre les inégalités sociales. Au soir du 4 octobre, il ne doit y avoir ni vainqueurs ni vaincus mais des citoyennes et citoyens responsables qui devront à nouveau s'asseoir ensemble autour de la même table, arrêter une guerre des postures lourde de dérapages gravissimes, juguler des inégalités criantes.

Construire une société plus juste dans une perspective maintenue de décolonisation qui reste à parachever dans un dialogue constructif renouvelé est plus que jamais indispensable. Du choix exprimé, dépendront les rythmes et modalités d'une évolution inéluctable. Nos deux Ligues veilleront dans ce processus au maintien d'acquis durement consolidés dont trente ans de paix.

L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA LDH

Dans un monde où les atteintes aux droits de l'Homme et aux libertés sont constantes, la LDH dénonce le recours à la terreur, les crimes contre l'humanité, la répression brutale des mouvements sociaux, les violations massives et délibérées des droits des populations civiles. Avec la FIDH et le réseau EuroMed Droits, la LDH agit contre les atteintes à tous les droits y compris en dénonçant les actions (ou inactions) de la France lorsqu'elle y contribue.

VENTES D'ARMES ET SOUTIEN AUX DICTATURES, LA FRANCE JOUE UN DOUBLE JEU

Avec la FIDH et onze autres ONG, la LDH a dénoncé le fait que la France continue à vendre des armes aux dictateurs. Ceci alors qu'elle a parrainé en octobre 2020 la résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur le Yémen, appelant les Etats à « s'abstenir de transférer des armes à toute partie au conflit lorsqu'ils jugent qu'il existe un risque majeur que ces armes puissent être utilisées pour commettre ou faciliter une violation grave des droits de l'Homme ou du droit international humanitaire ». Elle se félicitait que le rapport de la mission d'information publié en novembre préconise notamment la « création d'une délégation parlementaire permanente en charge du contrôle des exportations d'armement » et de doter enfin le

Parlement « d'un véritable pouvoir de contrôle » sur les types d'armes, les destinataires finaux et les utilisations finales déclarées.



Pourtant, dès le mois de décembre, non seulement l'exécutif décidait de ne pas tenir compte de ce rapport mais par ailleurs le président Macron recevait à nouveau le président Abdel Fattah al-Sissi alors que les violations des droits de l'Homme en Egypte sont croissantes, témoignant ainsi d'un profond mépris pour le Parlement

et du fait que les droits fondamentaux sont secondaires face aux clients des armes françaises. En effet, la diplomatie française, au plus haut niveau, fait depuis longtemps preuve d'indulgence pour la répression brutale du président al-Sissi contre toute forme de dissidence. Le président Macron a longtemps justifié son soutien au président al-Sissi en le considérant comme un partenaire dans la lutte régionale contre le terrorisme. Mais l'Egypte a clairement montré qu'elle se sert abusivement de la législation antiterroriste pour éradiquer le travail légitime en faveur des droits de l'Homme et supprimer toute opposition pacifique.

SOUTIEN À LA SOCIÉTÉ CIVILE

Août 2020. La LDH a rappelé les dix ans de crimes de guerre et crimes contre l'humanité que Bachar al-Assad fait subir au peuple syrien et appelé avec d'autres ONG à manifester.

Octobre 2020. Avec quatre-vingt-deux organisations, la LDH a appelé à mettre fin à la complicité internationale et à l'impunité des dirigeants d'Haïti où la population subit la misère, la corruption et la terreur que font régner des bandes armées coupables de massacres et dont les liens avec le pouvoir sont avérés. Les Etats-Unis et l'Union européenne (UE) doivent cesser de soutenir le président Jovenel Moïse.

Janvier 2020. La LDH a de nouveau dénoncé la tenue du Rallye Dakar

en Arabie Saoudite où les droits sont bafoués et les défenseurs arrêtés, notamment des femmes comme Loujain Al-Hathloul, où les minorités et les travailleurs migrants sont discriminés. De plus l'Arabie Saoudite est soupçonnée de crimes de guerre dans le conflit du Yémen, qui aurait fait plus de 100 000 morts depuis 2015.



Novembre 2020. Avec l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (FIDH-OMCT), le Center for Constitutional Rights (CCR), Al Haq et Al Mezan Center for Prisoners Rights, la LDH a dénoncé l'amalgame fait par le gouvernement des Etats-unis qui a annoncé que toute organisation qui recourt à des moyens pacifiques, notamment au boycott, pour dénoncer les violations des droits à l'encontre des Palestiniens serait désignée comme « antisémite » et inéligible aux financements gouvernementaux. Cette équivalence erronée et diffamatoire entre le combat pacifique pour le droit à l'autodétermination des Palestiniens et l'antisémitisme ne cherche pas à combattre les vrais cas d'antisémitisme, et n'est qu'une tentative supplémentaire pour faire taire les défenseurs des droits et une attaque caractérisée contre l'universalité des droits de l'Homme.

Juillet 2020. Avec la plupart des membres de la FIDH, la LDH a signé une déclaration condamnant le racisme aux Etats-Unis et dans le monde et saluant la résolution du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU condamnant le racisme institutionnalisé et les violences policières à l'encontre d'individus africains et d'origine africaine.

Avril 2020. Avec les autres membres de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, la LDH a alerté l'UE sur l'accord de gouvernement d'« urgence nationale » israélien projetant l'accélération de la colonisation (avec l'annexion de la vallée du Jourdain et des colonies israéliennes), de nouvelles restrictions à la circulation des biens et des personnes, un contrôle de plus en plus exclusif des ressources et du pouvoir local par

l'armée israélienne et les colons, ce projet ayant l'approbation du gouvernement états-unien. Elle demandait aux Etats membres de l'UE de remplir sans attendre leurs obligations au regard du droit international notamment en interdisant l'importation des produits des colonies israéliennes.

Octobre 2020. Avec plus de quarante membres de la FIDH, la

LDH a exhorté les autorités du Belarus à mettre fin à toute forme de harcèlement à l'encontre des activistes de la société civile, suite à l'élection présidentielle – marquée par un grand nombre d'irrégularités ayant entraîné des mouvements de protestation de grande ampleur suivis d'une répression brutale, un usage excessif de la force et des arrestations arbitraires, des mauvais traitements et la torture de plus de cinq cents personnes. Elle a exhorté les autorités à mettre fin à la violence à l'encontre des manifestants et journalistes pacifiques, à cesser les persécutions envers la société civile, dont une responsable de Viasna Human Rights Center (membre de la FIDH) et de libérer tous les prisonniers politiques du pays ainsi que de répondre à la demande du peuple de tenir de nouvelles élections démocratiques.

ACTIONS EN JUSTICE

Février 2020. La LDH, la FIDH et le Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression se sont félicités de l'arrestation d'Islam Alloush, membre de Jaysh al Islam (l'armée de l'islam) contre lequel elles avaient porté plainte en juin 2019. Sa mise en examen par le pôle crimes contre l'humanité du TGI de Paris pour crimes de guerre, tortures et disparitions forcées, et complicité de ces crimes, marque le début de la première information judiciaire portant sur les crimes commis en Syrie par le groupe armé. Les trois organisations considèrent que l'inculpation de cet ancien haut responsable de Jaysh Al Islam, après l'ouverture d'informations judiciaires ou de procès visant des membres du régime de Bashar Al Assad et de l'Etat Islamique, ouvre une nouvelle page dans le jugement des crimes internationaux commis en Syrie depuis 2011.

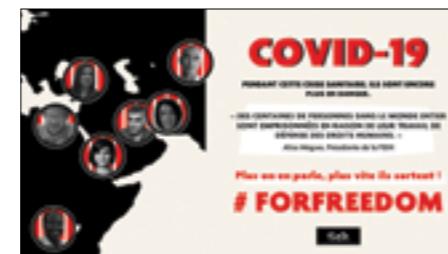
Mai 2020. La FIDH et la LDH se sont félicitées de l'arrestation de

Félicien Kabuga, plus de vingt ans après son inculpation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour cinq infractions constitutives de génocide et deux infractions constitutives de crimes contre l'humanité. Elles appellent à ce que celui qui est considéré comme l'un des architectes présumés du génocide des Tutsis au Rwanda soit jugé sans délai afin qu'il affronte la justice pour les crimes dont il est accusé et que les droits des victimes soient enfin respectés. Par ailleurs, elles demandent une enquête sur les raisons qui ont rendu possible sa fuite pendant plus de deux décennies, et son installation en France où il a résidé sans être inquiété.

Juillet 2020. Quatre-vingt-trois organisations palestiniennes et internationales, dont la LDH, ont transmis un appel urgent conjoint aux procédures spéciales des Nations unies sur l'exécution extrajudiciaire et l'homicide volontaire d'Ahmad Mustafa Erekat, 26 ans, par les forces d'occupation israéliennes. En coopération avec la famille de la victime, elles ont demandé que la justice internationale soit saisie et que la responsabilité d'Israël soit établie pour sa politique de « tirer pour tuer » visant les Palestiniens. Abattu par des soldats israéliens à un poste de contrôle alors qu'il n'était pas armé et ne représentait aucune menace, l'assassinat d'Ahmad Erekat constitue une exécution extrajudiciaire et un homicide volontaire, engageant la responsabilité pénale individuelle en tant que crime de guerre devant la Cour pénale internationale (CPI). Ahmad est le 21^e Palestinien tué par les forces d'occupation israéliennes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé au cours du premier semestre 2020. Depuis octobre 2015, l'ONG palestinienne membre de la FIDH, Al Haq, a recensé les meurtres de 754 Palestiniens par les forces d'occupation israéliennes dans le Territoire palestinien occupé. Les organisations ont appelé à

l'ouverture immédiate d'une enquête complète, approfondie et exhaustive de la CPI sur la situation dans l'Etat de Palestine et l'impunité constante israélienne. Enfin, les groupes ont exhorté « les Etats membres et l'ONU dans son ensemble à s'attaquer aux causes profondes qui prolongent l'oppression palestinienne, notamment en mettant fin à l'occupation prolongée et à l'annexion illégale de Jérusalem par Israël, en levant le bouclage de Gaza avec effet immédiat et en démantelant le régime d'apartheid d'Israël sur le peuple palestinien dans son ensemble, afin de faire respecter les droits du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour dans ses foyers, ses terres et ses biens, comme le prévoit le droit international ».

SOUTIEN AUX DÉFENSEURS DES DROITS



Le 11 juin, la LDH et tous les membres de la FIDH ont pu se réjouir de la libération de son secrétaire général adjoint Nabeel Rajab, président du Centre bahreïni pour les droits de l'Homme, il était détenu arbitrairement depuis quatre ans en raison de ses critiques du gouvernement Bahreïni. La FIDH et ses membres n'avaient pas cessé de se mobiliser pour sa libération par un plaidoyer international et des campagnes de sensibilisation.

PARFOIS UNE BONNE NOUVELLE !



Le 11 juin, la LDH et tous les membres de la FIDH ont pu se réjouir de la libération de son secrétaire général adjoint Nabeel Rajab, président du Centre bahreïni pour les droits de l'Homme, il était détenu arbitrairement depuis quatre ans en raison de ses critiques du gouvernement Bahreïni. La FIDH et ses membres n'avaient pas cessé de se mobiliser pour sa libération par un plaidoyer international et des campagnes de sensibilisation.

UNION EUROPÉENNE

Nombre de sujets d'intervention de la LDH en France correspondent à des politiques qui sont de la compétence européenne ou en compétences partagées. C'est par exemple le cas de la politique migratoire ou de la protection des données personnelles qui pour certaines sont traitées dans le chapitre spécifique qui leurs sont consacrés dans ce rapport. Cette partie est donc un complément pour des sujets qui ont eu de l'importance cette année, et ne sont pas couverts dans une entrée spécifique.

L'actualité européenne de 2020 a été spécifiquement marquée par les réponses aux effets de la pandémie de Covid-19, cela dans une année qui se trouve être de finalisation du budget des sept années à venir (2021-2027). Sur ces sujets la LDH s'est régulièrement exprimée et a interpellé les institutions européennes dans un cadre collectif, avec le Forum civique européen (FCE), qui rassemble une centaine d'organisations de vingt-sept pays des Etats-membres et des Balkans et dont elle est un membre actif.

SOUTENIR LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE PENDANT LA PANDÉMIE

Lors de la mise en œuvre du premier confinement dans les pays européens, nombre de populations fragiles ont été ignorées par les mesures d'assistance mises en place, devant vivre dans des environnements qui ne permettaient pas de bénéficier de la protection de leur santé comparable à celles bénéficiant au

reste de la population. Les associations, qui jouent dans nombre de situations un rôle clef auprès des personnes les plus fragiles et précarisées, ont été dans l'impossibilité d'agir. Active vis-à-vis des autorités françaises, la LDH a aussi alerté au niveau de l'UE. Partout en Europe, la solidarité a caractérisé les premières semaines de pandémie. La LDH a alors donné écho à l'appel « Dix leçons tirées dans la crise, pour être largement discutées » proposé le FCE.

DES MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS DANS LE BUDGET 2021-2027

Après la mise en place d'une nouvelle commission européenne fin 2019, l'adoption d'un budget pour les sept années à venir (2021-2027) a occupé une grande partie de l'agenda. De nombreux blocages ont reflété des intérêts nationaux divergents et l'absence de consensus sur des politiques qui fédéreraient. La pandémie a cependant changé les termes du débat, avec la décision du Conseil

européen de juillet 2020 d'un financement spécifique de 750 milliards d'euros en sus du budget d'un millier de milliards pour couvrir les dépenses des politiques usuelles. La LDH, avec le FCE, a demandé des améliorations avant le vote d'approbation du Parlement européen. En particulier, il s'est agi d'obtenir la reconnaissance du rôle que les associations doivent pouvoir jouer en défense de la démocratie et de l'Etat de droit qui sont attaqués dans un nombre croissant de pays. Le triplement de ce budget porté à près de 2 milliards d'euros, obtenu avec le soutien majoritaire du Parlement européen, a été un important succès pour les organisations de défense des droits.

LA FRANCE ET LE RESPECT DE L'ETAT DE DROIT

2020 a aussi été la première année de mise en place d'une évaluation par la Commission européenne de l'Etat de droit dans chacun des vingt-sept pays de l'Union européenne. Avec le FCE, la LDH a contribué à la mise en exergue des problèmes qui se posent en France, dont les violences policières dans le contexte de la mobilisation des « Gilets jaunes ».

La LDH a contribué à documenter les attaques portées contre l'espace civique et les mobilisations de la société civile en solidarité avec les populations touchées par la pandémie : <http://civicspacewatch.eu>. Ce travail est présenté dans sa revue *Activizenship*.

Enfin, avec le réseau EuroMed Droits, qui rassemble des associations qui interviennent tant au Sud qu'au Nord de la Méditerranée, la LDH a appuyé les organisations qui agissent pour les droits et défendu des militantes et militants, dans plusieurs pays, contre la répression.

ÉCRIRE ENSEMBLE L'AVENIR DE LA LDH

« Ecrire ensemble l'avenir de la LDH ». Sous ce titre, le rapport annuel 2019 informait du lancement d'un travail interne sur l'avenir de l'association. L'année 2020 aura vu se déployer une multitude d'investigations. Retour sur ces travaux et un processus qui se poursuit en 2021 et devrait permettre une préparation dynamique du congrès programmé en juin 2022.

Dans un contexte de grignotage progressif des libertés, d'obstacles de plus en plus grands dressés pour un accès aux droits pour toutes et tous réellement égalitaire, face aux défis sociétaux pour bâtir le vivre ensemble et aux enjeux écologiques, la raison d'être de la LDH semble aller de soi. Toutefois, quel devrait-être le visage d'une association de défense de droits dans la décennie à venir ? La LDH doit-elle entreprendre une mue ? Répondre à ces questions nécessite des détours, des approfondissements, des analyses. Ces démarches sont au cœur des travaux lancés sur l'avenir de la LDH organisés autour de deux axes : une réflexion sur le positionnement politique de l'association et sa stratégie ; un diagnostic sur ses réalités, atouts et faiblesses.

DES AUDITIONS POUR QUESTIONNER LE MANDAT DE LA LDH

Si l'approche universaliste des droits de l'Homme a toujours été malmenée, elle se retrouve aujourd'hui très violemment bousculée et altérée, tant les attaques dont elle est l'objet sont multiples et antagoniques. Ces assauts sont en effet portés tout à la fois par les tenants de la logique néolibérale et son cortège d'inégalités sociales et de remises en cause des valeurs d'égalité et de fraternité ; par celles et ceux qui veulent lutter contre une forme d'hégémonie économique et culturelle ; par d'autres qui l'instrumentalisent pour justifier de nouvelles formes de domination et d'exclusion. Cette réalité complexe brouille le concept et oblige celles et ceux qui le défendent tout à la fois à l'éclairer et à le refonder. Une série d'auditions a été organisée autour de quatre thématiques : Histoire et philosophie des droits de l'Homme ;

Droits nouveaux, nouveaux droits ; Démocratie/société civile/ citoyenneté ; Universalisme/ universalité.

LES PERSONNES AUDITIONNÉES

Jean-Yves Pranchère, philosophe, professeur à l'université libre de Bruxelles et co-auteur, avec Justine Lacroix, de deux ouvrages sur les droits de l'Homme (*Le procès des droits de l'Homme : généalogie du scepticisme démocratique* – La couleur des idées – Seuil 2016 ; *Les droits de l'Homme rendent-ils idiots ? La République des idées* – Seuil – Septembre 2019).

Judith Rochfeld, professeur de droit à Paris I, spécialiste des communs.

Pascal Blanchard, historien, co-directeur du groupe de recherche ACHAC, spécialiste de l'Empire colonial français et de l'histoire des immigrations en France.

Frédéric Sawicki, professeur de sciences politiques à Paris I, spécialiste des partis et organisations politiques et de leurs relations avec le mouvement social.

Niels Pedersen, président de la Fonda.

Mathilde Larrère, historienne et autrice de *Rage against the machisme* (Editions du détour).

Du fait de la situation sanitaire, ces auditions individuelles en visioconférences ont remplacé des séminaires en présentiel avec des croisements de regards entre plusieurs invités.

VERS UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ

Afin de recueillir des éléments permettant d'être en capacité de produire un diagnostic partagé sur les réalités de la LDH, deux dispositifs ont été mis en place : des questionnaires et des entretiens collectifs.

ENQUÊTE PAR QUESTIONNAIRES

Trois questionnaires ont été réalisés :

- à l'attention des membres LDH 2019 disposant d'une adresse électronique : sur 6 338 personnes sollicitées, 1 491 ont répondu, soit un taux très intéressant de 23,5 % ;
- en direction d'anciens membres n'ayant pas renouvelé leur adhésion en 2019 : sur 897 personnes sollicitées, 92 ont répondu, soit un peu plus de 10 % ;
- auprès de sympathisants et sympathisantes LDH : 168 personnes ont pris le temps de répondre.

ENQUÊTE PAR ENTRETIENS COLLECTIFS SEMI DIRECTIFS

Les entretiens avec un échantillon de ligueurs et ligueuses visaient un double objectif. Le premier était le recueil de données (constats, analyses et propositions) sur les atouts et les faiblesses de la LDH, autrement dit une enquête visant à contribuer au diagnostic de l'association à partir d'un regard interne. Mais avec cette démarche, il s'agissait également de mettre en réflexion un maximum de ligueuses et ligueurs dans le cadre du

processus de travail portant sur l'avenir de la LDH.

Nous avons tenté, malgré la crise sanitaire et ses conséquences sur les modalités d'organisation, de rechercher une diversité de regards : genre ; âge ; ancienneté LDH ; zones géographiques ; types de territoires ; contextes locaux ; taille des sections...

36 entretiens se sont déroulés entre février 2020 et janvier 2021, impliquant 115 ligueurs ou ligueuses de 45 sections issues de 10 régions. Chaque entretien collectif a duré entre 1h30 et 2h. Ils ont été menés à partir d'une grille de questionnement commune comprenant quatre entrées :

- Le parcours des adhérents/des militants : ce qui stimule l'adhésion ; les conditions d'accueil ; les conditions de l'engagement...
- La nature des activités LDH : les spécificités/le mandat LDH ; la tension entre l'approche généraliste et l'organisation d'actions spécifiques ; le contexte local ; le champ des actions ; les modalités de l'action ; la coopération...
- Le regard sur le fonctionnement interne et la vie démocratique : de la section au niveau national ; les interrelations ; le fonctionnement institutionnel...
- La vie associative LDH : ce qu'apporte à chacune et chacun l'environnement associatif LDH... Et se concluaient par un regard sur les forces et les faiblesses de la LDH, ainsi que sur les menaces et les opportunités du contexte.

D'AUTRES DÉMARCHES

D'autres démarches ont été lancées en 2020 : un travail sur l'article 1 des statuts ; un travail sur les instances nationales notamment. Le processus de travail se poursuit en 2021 et verra un premier aboutissement lors du congrès national en juin 2022.

SOUTIEN JURIDIQUE PERSONNALISÉ

Unaniment, lorsque vient le temps de dresser le bilan des activités de l'année 2020, toutes organisations, structures, associations, s'accordent à dire en préalable que nous vivons depuis le mois de mars 2020 une année inédite. D'un premier confinement mi-mars 2020 qui a vu la France à l'arrêt complet, au deuxième confinement, moins strict, à l'automne 2020, en passant par les mesures de couvre-feu, c'est notre fonctionnement dans son entier qu'il a fallu interroger, adapter du jour au lendemain aux circonstances.

PLUS DE 790 SOLICITATIONS ET PLUS DE 5 000 COURRIELS TRAITÉS PAR LE SERVICE JURIDIQUE EN 2020

La permanence téléphonique, sur le créneau horaire de 10h-13h, n'a été en fonctionnement effectif que deux mois et demi. Ensuite, nous nous sommes réinventés pour demeurer joignables, nonobstant le confinement. Ainsi, fin mars, sur le site de la LDH, dans les informations destinées à l'ensemble des sections de la LDH, il a été indiqué que nous pouvions être saisis par courriel à l'adresse juridique@ldh-france.org. Lors du second confinement, à l'automne 2020, nous avons pu traiter à distance les sollicitations qui arrivaient à l'adresse perm@ldh-france.org qui est une adresse réservée aux personnes

que nous avons eues dans le cadre de la permanence téléphonique et qui nous communiquent des documents nécessaires à l'examen de leur situation.

Pour l'année 2020, nous avons pu traiter les sollicitations de 793 personnes, étant entendu que – comme lors de la gestion des appels téléphoniques – s'applique la règle « une personne/un dossier ».

Les courriels représentent la partie de notre activité qui a totalement explosé en raison de la situation de confinement, et donc de la mise en place du télétravail pour l'ensemble de l'équipe salariée. Ce sont ainsi 5 395 courriels qui ont été traités. Les demandes ont relevé tant des problématiques de droit des étrangers que des questions de contestations de contravention liée à un non-respect du confinement ou encore des prises d'arrêtés municipaux (port du masque, couvre-feu, etc.).

1108 PERSONNES ONT PU ÊTRE REÇUES ET AIDÉES DANS LEURS DÉMARCHES AU SEIN DES DEUX MJD DU 93, 901 PERSONNES ONT ÉTÉ REÇUES DANS LES PAD PARISIENS ET 127 PERSONNES À LA MPT CESĀRIA EVORA

La LDH intervient dans deux Maisons de la justice et du droit (MJD) (Aubervilliers, La Courneuve) et au sein de la Maison pour tous (MPT) Cesāria Evora, située dans le quartier des 4 000 nord de La Courneuve. Des permanences, également en droit des étrangers, sont assurées dans les Points d'accès au droit (Pad) du 18^e, 19^e, et 20^e arrondissements. La fréquentation de ces lieux d'accès au droit de proximité est toujours très importante.

Du 16 mars 2020 à la mi-juin, voire à la fin du mois de juin, pour certaines permanences, si les rendez-vous sur place ne pouvaient plus être assurés, les rendez-vous téléphoniques ont permis de maintenir le lien, de transmettre les informations essentielles, de répondre aux interrogations et aux angoisses concernant les conséquences de l'état d'urgence sanitaire sur les situations

individuelles au regard du droit au séjour, des dossiers en cours, des documents (récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour) à faire renouveler.

Nous avons pleinement été associés au projet de mise en place d'une page Facebook éphémère par l'équipe de la MPT Cesāria Évora permettant ainsi de garder le lien avec ses usagers. La page Facebook a démarré dix jours après le début du confinement avec pour slogan : « *Confinés mais pas isolés* ».

Du 3 avril au 15 mai un Facebook live intitulé « Le café des droits » a été mis en place au cours duquel des questions générales étaient posées pendant le direct pour permettre de communiquer des informations générales et pratiques pour le plus grand nombre ; puis contact en message privé pour une prise en compte de leur situation en toute confidentialité. Le café des droits a permis de maintenir le lien avec les usagers qui ont déjà un contact avec la permanence Cesāria Evora. Mais cela a également permis de faire connaître la permanence LDH à d'autres résidents de La Courneuve.

Des documents ont été régulièrement mis en ligne pour faire le point sur l'état du droit des étrangers durant le confinement.

DANS LES LIEUX PRIVATIFS DE LIBERTÉ

L'action de la LDH au sein de la maison d'arrêt pour hommes de la Seine-Saint-Denis existe depuis le mois de mars 2005. La présence de notre association permet un meilleur accès au droit et à l'information pour des hommes de nationalité étrangère, isolés, souvent confrontés à la barrière de la langue.

Compte tenu de la situation sanitaire et du confinement, nous n'avons pu assurer que sept permanences et non les dix annuelles. Toutefois, ce sont quarante-neuf personnes en détention qui ont pu être reçues.

La LDH intervient aussi, régulièrement avec d'autres partenaires associatifs, auprès des juridictions pénales. Cet engagement est important car il ne

DES PERMANENCES BÉNÉVOLES SUR TOUT LE TERRITOIRE

96 permanences bénévoles, pour la plupart hebdomadaires, ont été organisées en 2020. 17 858 personnes ont été accueillies par 417 bénévoles mobilisés, soit 51 286 heures de bénévolat.

ACTIVITÉS CONTENTIEUSES

Parmi ses nombreux combats – pour la justice, les libertés, les droits économiques et sociaux – la LDH se consacre à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. En outre, depuis plusieurs années, avec la FIDH, elle a entamé une action contre l'impunité internationale. Le présent bilan pour l'année 2020 retrace l'importance de ce contentieux en cours et montre que la justice pénale internationale passe aussi par la justice nationale.

En coordination avec Michel Tubiana, président d'honneur et référent du service juridique, ce service rédige les plaintes adressées au parquet et travaille sur les requêtes devant les juridictions administratives, assure le suivi des dossiers ainsi engagés au contentieux et fait le lien avec les avocats qui assurent la défense des intérêts de l'association auprès des juridictions.

L'année « hors normes » 2020 a eu d'importants effets sur le contentieux administratif. Les nombreux dossiers déclinés dans la partie contentieuse du rapport d'activité parlent d'eux-mêmes, spécifiquement tout le contentieux lié à l'état d'urgence sanitaire.

s'agit pas simplement d'une action contentieuse mais aussi d'une action pédagogique en direction de l'opinion publique. L'action associative devant les tribunaux pénaux, comme un des leviers de la lutte contre le racisme, permet aussi de mesurer le climat de la société.

Un grand merci à tous les avocats qui sont à nos côtés, se mobilisent, mettent l'exercice de leur profession au service de la LDH pour représenter ses intérêts devant les juridictions tant administratives que pénales. Les noms des avocats figurent pour chaque affaire dans le rapport juridique 2020. Nous savons tous, élus et salariés, ce que nous leur devons.

Le détail de cette activité est présent dans le rapport du service juridique.



L'intégralité de ce rapport juridique 2020 est disponible sur le site de la LDH : www.ldh-france.org

EN SAVOIR PLUS SUR L'ACTION DE LA LDH

CHIFFRES CLÉS

Face à l'actualité politique, la Ligue des droits de l'Homme réagit en publiant des communiqués, en organisant des conférences de presse... Elle marque ainsi ses prises de position, annonce son soutien à certains événements, conteste des projets de loi, etc. En 2020, la LDH a publié 75 communiqués en son nom propre, et elle en a cosigné 118 avec d'autres organisations ou au sein de collectifs. Au cours de l'année, 8 conférences de presse ont été tenues sur des thèmes comme les violences policières ou encore le droit de manifester. Elle a également adressé 42 lettres ouvertes, et près de 34 appels (manifestations, rassemblements, pétitions...) ont été rendus publics.

Un autre moyen de partager sa réflexion politique ou sa position est de publier des tribunes dans les médias (*Libération*, Mediapart, France Info, *L'Humanité*, *Le JDD*...). Pour l'année 2020, le président et la/les présidents d'honneurs, voire certains membres du Comité central, parfois aussi aux côtés de nos partenaires, ont fait paraître 33 tribunes sur des sujets tels que le droit au logement, le référendum en Nouvelle-Calédonie, le climat, l'usage de drogues, la justice des mineurs, les migrants notamment. Outre les tribunes, la LDH fait l'objet de nombreux articles dans la presse quotidienne. D'autant que son président et ses présidents et présidente d'honneur sont régulièrement amenés à s'exprimer publiquement. Ainsi, pour cette même année, plus de 6674 articles de fond ont été recensés dans la presse quotidienne nationale et

régionale, sur le web, via des interventions radiophoniques et télévisées.

La LDH fait également partie de ces organisations dont l'avis et l'expertise comptent. Elle a ainsi été auditionnée par diverses institutions à 8 reprises au cours de l'année 2020 (auprès de l'Observatoire de la laïcité, de l'Assemblée nationale et du Sénat...).

TRAVAIL EN RÉSEAUX ET COLLECTIFS

La LDH est membre de plusieurs collectifs regroupant des associations, des organisations syndicales et des partis politiques, travaillant ensemble sur des actions et des thèmes communs.

PARMI LES COLLECTIFS EN 2020

- L'Anafé
- Collectif Stop loi sécurité globale
- Collectif Inter-Urgences
- Collectif Alerte
- Etats généraux des migrations (EGM)
- Collectif pour une nouvelle politique des drogues (CNPD)
- Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)
- Observatoire des libertés et du numérique (OLN)
 - CNDH Romeurope
 - Forum civique européen

LES REVUES

DROITS & LIBERTÉS



S'INFORMER SUR LES DROITS DE L'HOMME, C'EST DÉJÀ COMMENCER À LES DÉFENDRE !

La revue trimestrielle de la LDH, *Droits & Libertés* (anciennement *Hommes & Libertés*)*, alimente le débat citoyen sur les grands thèmes d'actualité qui ont des implications politiques et sociales pour les droits de l'Homme. En 2020, 4 numéros de 64 pages ont été publiés. Chacun comporte des articles d'actualité et un dossier thématique.

Tirage : 3 900 exemplaires.

Abonnés : 3 420.

* En changeant à partir du numéro 193 (mars 2021), et en application d'un vœu du congrès de 2019, le nom de sa revue de *Hommes & Libertés* (H&L) en *Droits & Libertés* (D&L), la LDH réaffirme les moteurs de l'action

qu'elle défend depuis sa création autour de l'idéal révolutionnaire posé par la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen : la force des droits et la primauté des libertés sont indispensables à un monde solidaire, plus juste, et de paix, et elles sont l'affaire de toutes et tous. Son projet reste inchangé, celui d'une revue trimestrielle de réflexion sur les problématiques de la LDH avec une vision large, ouverte, animée par un comité de rédaction en partie renouvelé. Avec quelques nouveautés, comme une rubrique consacrée à l'expression d'une personnalité extérieure à notre association, une autre aux idées en débat...

www.ldh-france.org/sujet/revue-hommes-libertes

LDH INFO



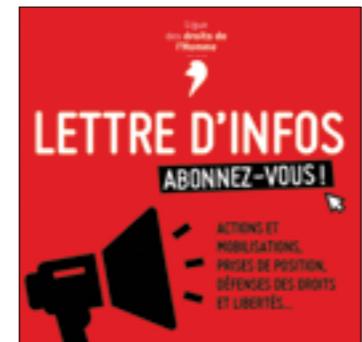
Le mensuel *LDH Info* s'adresse aux membres de la LDH. Ce bulletin mensuel d'une vingtaine de pages permet de suivre l'actualité politique de la LDH (l'activité du Bureau national et les débats du Comité central, les communiqués produits, la vie des sections, des fédérations, des comités régionaux et des groupes de travail) et d'être informé des campagnes menées par la LDH. Il fait également part des publications produites ou soutenues par la LDH, des expositions et de toute forme de communication touchant aux droits de l'Homme.

Tirage : 1 330 exemplaires.

Abonnés : 1 280.

LES LETTRES ÉLECTRONIQUES

LETTER D'INFOS DE LA LDH



La LDH publie plusieurs fois dans l'année sa lettre d'information électronique, partageant ainsi ses préoccupations et actualités. Pétitions et mobilisations en cours, dernières prises de positions et actions juridiques, apparitions médiatiques sont, entre autres, diffusées dans cette lettre afin de sensibiliser et mobiliser un public plus large. Inscription ouverte à toutes et tous sur le site de la LDH.

LES LETTRES RÉGIONALES



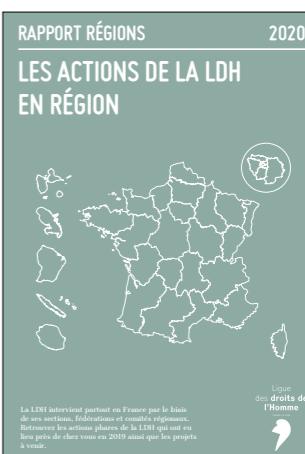
• Lettre « Les droits de l'Homme en Europe orientale et dans l'espace post-soviétique »



• Bulletin du groupe Chine « Les droits de l'Homme en Chine »

POUR ALLER PLUS LOIN : LA LDH EN RÉGION

Chaque année, la LDH édite un rapport annuel des régions. Retrouvez les actions et mobilisations locales, ainsi que les temps forts ayant marqué l'année 2020 au niveau de votre région.



Le rapport des régions 2020 est disponible sur notre site : www.ldh-france.org

LES FILMS SOUTENUS

- *Le Feu sacré*
- *Pas en mon nom*
- *Police, illégitime violence*
- *Un pays qui se tient sage*

La LDH promeut et soutient des œuvres cinématographiques qui, outre leurs qualités artistiques, s'intéressent à la problématique des droits de l'Homme et à leur effectivité. Certains de ces films ont fait l'objet de projections-débats par nos sections. A ce titre, en 2020, huit films ont retenu notre attention.

- *Demain est si loin*
- *Femmes d'Argentine*
- *La Forêt de mon père*
- *Le Bon grain et l'ivraie*



ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

Vous appréciez *Droits & Libertés* ? N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante, complète, militante.

Abonnez-vous ou offrez un abonnement

Vous appréciez *Droits & Libertés* (anciennement *Hommes & Libertés*) ? N'hésitez pas à faire découvrir la revue à celles et ceux que les droits de l'Homme intéressent, qui cherchent une information indépendante, complète, militante.



L'abonnement annuel à 25 € seulement ! (4 numéros, port compris)

Vous pouvez également vous abonner sur le site Internet de la LDH : <https://www.jedonneenligne.org/ldh/ABOHL/>

Je souhaite m'abonner à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)

Je souhaite abonner un ami à *Droits & Libertés* (un an, quatre numéros)
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH:
 Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75018 Paris
 Tél. 01 56 55 51 00, laboutique@ldh-france.org

Vous

Nom et prénom:
 Adresse:

Tél. : Signature:
 Courriel:

Votre ami ou amie

Nom et prénom:
 Adresse:

Tél. : Courriel:

UNE SITUATION FINANCIÈRE FRAGILE

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Dès le premier confinement au mois de mars, l'ensemble du réseau de la LDH a mis en place un système de travail en visioconférence pour maintenir la réflexion, les échanges et les nombreuses actions d'interpellation qui ont mobilisé l'ensemble des ligueuses et des ligueurs partout en France. L'exercice 2020 (1 858 220 €) s'est conclu avec un résultat à l'équilibre positif (+ 1 930 €). Ce résultat est lié à une baisse importante des charges d'exploitation (- 267 465 €) entraînées par une forte réduction des coûts de fonctionnement (déplacements, missions, réunions publiques) limités par le contexte sanitaire. Cependant la situation financière de la LDH reste fragile. Malgré des dépenses très contraintes et une petite équipe salariée (seize postes au total), la réalité présente un déficit structurel non négligeable en année ordinaire compensé dans les derniers exercices par des recettes exceptionnelles liées à des legs.

L'ENJEU DES ADHÉSIONS

Le budget de la LDH lui permet d'être indépendante financièrement, puisque 70 % de ses recettes en 2020 proviennent de fonds propres : cotisations, dons, legs, produits divers, ventes. Le nombre d'adhérentes et d'adhérents est en augmentation de 3 % en 2020, avec 8 542 personnes à jour de leur cotisation fin décembre. De même le total des recettes issues des cotisations est en hausse de 5 % (709 932 €) du fait de l'augmentation des

adhésions et du taux de cotisation moyen, il représente 39 % des produits (hors dons et legs). Comme chaque année, on observe un important renouvellement avec 1 240 nouveaux membres et 996 adhésions non renouvelées. La LDH est majoritairement féminine : 4 582 femmes sont adhérentes, soit 53,7 %, et elles représentent également 53,7 % des nouvelles arrivées en 2019.

Si la question des adhésions constitue un enjeu crucial, ce n'est pas uniquement pour ses conséquences financières, mais bien parce que l'existence de la LDH repose d'abord et avant tout sur l'engagement militant et bénévole de ses membres et sur les adhésions de soutien de celles et ceux en accord avec les valeurs et les combats de la LDH mais qui n'ont pas toujours la disponibilité pour s'engager concrètement. Cet engagement citoyen est considérable : il est estimé (partiellement) en 2020 à 187 000 heures, soit l'équivalent de 116 postes à temps plein. La valorisation du bénévolat, comme la loi l'exige désormais, se monte pour l'année 2020 à 2 801 387 €.

UNE ACTION PUBLIQUE INSUFFISAMMENT RECONNUE

Les pages de ce rapport annuel en attestent : la LDH contribue, dans le champ vaste des droits et des libertés fondamentales, à l'action publique. Toutefois, les produits issus de la redistribution (subventions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales) sont une nouvelle fois légèrement à la

baisse en 2020. Cette lente érosion mériterait des échanges de fond avec les pouvoirs publics, de plus en plus adeptes d'appels à projets et de financements aux durées limitées. Il ne s'agit pas de revendiquer une dépendance financière aux fonds publics, nous en sommes bien éloignés puisque les subventions représentent, avec 547 582 € en 2020, 30 % des ressources monétaires (et seulement 11,7 % du bilan économique intégrant le bénévolat), mais d'œuvrer à une meilleure reconnaissance de l'action publique de la LDH notamment pour les droits et les libertés et ses actions contre le racisme et toutes les discriminations.

DÉFENDRE LA LIBERTÉ A UN COÛT

C'est assez timidement que la LDH s'est lancée dans des campagnes de dons au cours des dernières années. Consciente désormais de l'importance de cette dimension, qui permet de soutenir ponctuellement l'action de la LDH, des campagnes ont été menées sous le slogan « La liberté n'a pas de prix, la défendre à un coût ». En 2020, 230 400 € ont été obtenus par ce biais, soit 12,4 % des produits, hors legs. Cette augmentation de 70 % des dons est principalement liée à l'action de la LDH contre les lois liberticides dites sécurité globale et respect des principes de la République à partir de l'automne 2020 et à sa visibilité et son rôle fédérateur dans ces

combats. Concernant l'appel à dons, la marge de progression reste très importante. Mais dans un contexte où les potentielles donatrices et donneurs sont très largement sollicités, l'approche généraliste de la LDH peut s'avérer à première vue moins accessible voire moins « concrète ». Pourtant les combats et les actions portées par la LDH concernent le quotidien de toutes et tous. Défendre la liberté d'expression, de manifester, l'égalité des droits pour toutes et tous, combattre le racisme et les nombreuses discriminations dont sont victimes beaucoup de femmes et d'hommes, c'est rappeler les droits de chaque être humain dans leur globalité. la LDH doit rendre toujours plus visibles ses actions innombrables et leurs conséquences directes sur des situations individuelles, tout comme elle se doit de faire connaître son rôle essentiel pour la promotion et la défense des droits, des libertés et de la démocratie. La LDH est reconnue comme vigie de la République.

Afin de dépasser cette situation financière fragile, quatre axes de travail ont été mis en perspective :

- l'augmentation des adhésions en accueillant toutes celles et ceux pour qui la liberté, l'égalité et l'effectivité des droits, la lutte contre le racisme et les discriminations sont au centre de leur logiciel citoyen ;
- le développement des appels à dons autour des campagnes « La liberté, ça n'a pas de prix, mais la défendre à un coût » ou « Ne tirez pas un trait sur les libertés, aidez-nous ! », qui rappellent que la LDH a besoin d'argent pour mener ses combats, les combats de toutes et tous pour une société plus juste ;
- les recherches de subventions, qui doivent être menées en s'appuyant sur les actions nombreuses et diverses que mène la LDH en région comme au national, pour la défense des droits et des libertés ;
- l'information sur les possibilités de legs et donations pour soutenir les actions de la LDH à travers son fonds de dotation.



Pour en savoir plus, L'Essentiel 2020, outil d'informations à l'attention des donatrices et des donneurs, sera disponible en ligne à l'automne 2021.

NOUS SOUTENIR, NOUS REJOINDRE



LIBERTÉS

Ne tirez pas un trait sur vos libertés,
faites un **don à la LDH !**

66% de **votre don** est déductible de vos impôts

Adhérez ou faites un don à la LDH

Pour adhérer ou faire un don,
rendez-vous sur [notre site](http://www.ldh-france.org) www.ldh-france.org
ou demandez plus d'informations en renvoyant le bulletin ci-après
à la LDH - 138, rue Marcadet, 75018 Paris

Mme M. Adresse:

Prénom:

Courriel:

Tél.:

Je souhaite recevoir des informations sur la LDH.

REMERCIEMENTS

Nos remerciements vont en premier lieu à nos adhérentes et adhérents, militantes et militants qui font le socle de la LDH, aux responsables de sections, fédérations et comités régionaux, sans qui rien ne serait possible et qui font vivre notre association au quotidien.

Nous saluons chaleureusement les associations, syndicats, mutuelles et fondations avec qui la LDH développe des partenariats, notamment au sein de nombreux collectifs pour faire vivre avec force et vigueur une économie sociale et solidaire et renforcer une société civile bien malmenée ces dernières années.

Nos remerciements s'adressent également aux institutions, aux ministères, aux agences et services de l'Etat ainsi qu'à l'ensemble des collectivités territoriales – communes, conseils départementaux, conseils régionaux – qui ont soutenu financièrement nos actions en 2020.

Nous remercions enfin l'ensemble des donatrices et donateurs sans lesquels la LDH ne pourrait développer ses actions.

SUIVEZ-NOUS SUR





LdH — Ligue des droits de l'Homme

138 rue Marcadet – 75018 Paris

Tél. 01 56 55 51 00 – Fax 01 42 55 51 21

ldh@ldh-france.org – www.ldh-france.org